

RAPPORT FINANCIER



2021

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Sommaire

Présentation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.....	2
Informations économiques, sociales et environnementales (DPEF).....	4
Gouvernement d'entreprise.....	42
Examen de la situation financière et du résultat.....	75
Facteurs de risques et informations prudentielles.....	98
Comptes consolidés.....	148
Etats financiers individuels.....	293
Informations générales.....	348
Attestation du Responsable de l'information financière.....	368
Glossaire.....	369

Présentation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2021

CAISSE RÉGIONALE SUD RHÔNE ALPES DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



NOTRE RAISON D'ÊTRE :
AGIR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOS VALEURS :
PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ

NOS MISSIONS :
• accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie,
• contribuer au développement socio-économique de notre territoire,
• affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : **une personne = une voix.**

RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

3 143 interlocuteurs (2 271 salariés et 872 administrateurs) au service du territoire et de ses acteurs.



INFRASTRUCTURES

MAILLAGE TERRITORIAL

- 194 agences, tous marchés confondus et 3 sites administratifs
- 1 Village by CA Sud Rhône Alpes
- 536 points de retrait d'argent (Points Verts et Distributeurs Automatiques de billets)
- 1 agence Personnes Protégées



MAILLAGE DIGITAL

- Notre site internet : www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes
- 5 applications mobiles incontournables :
Ma Banque pour gérer ses comptes au quotidien,
Ma Carte pour paramétrer sa carte bancaire (plafond, vente à distance,...) et payer avec son téléphone via Paylib,
CA Pacifica pour décliner ses multiples assurances,
CA Bourse pour la gestion de ses titres,
Mon Nextour pour paramétrer et gérer l'alarme de sa maison à distance. Et un système d'authentification forte (Sécuripass)



CAPITAL FINANCIER

2,96 milliards d'€ en fonds propres consolidés



FILIALES CLÉS

- **GROUPE** : Amundi, CA CIB, CA payment services, Pacifica, Prédica, Unifergie, etc.
- **SUD RHÔNE ALPES** : Square Habitat SRA, CASRA Capital, Foncière CASRA, CASRA Energie Renouvelable, etc.



CE QUI NOUS DIFFÉRENCE

87 %
de nos résultats
au service
du territoire

Un
accompagnement
durable de
nos territoires

Une proximité
relationnelle avec
tous nos clients

Un modèle
coopératif au
service du bien
commun

Une responsabilité
sociétale et
environnementale

CRÉATION DE VALEUR

ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

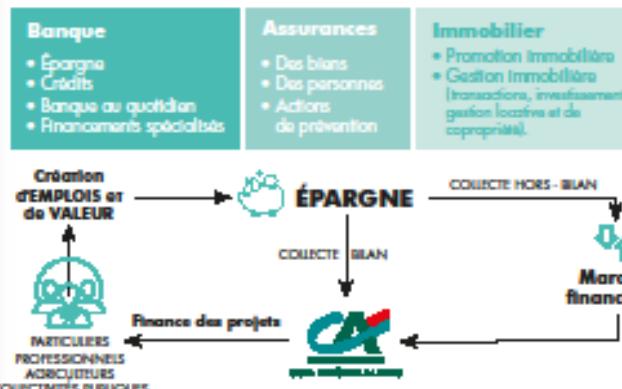
- 91 % sont particuliers,
- 5,5 % sont professionnels ou agriculteurs,
- 1,5 % sont des entreprises,
- 2 % sont des collectivités ou des associations.

Sur 772 668 clients, 366 648 clients sociétaires

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES



RÉSULTATS



CAPITAL HUMAIN

- 6,1 millions d'€ alloués à la formation des salariés et des administrateurs
- 110 nouveaux embauchés en CDI et 47 nouveaux administrateurs
- Près de 7 salariés sur 10 déclarent le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comme un bon employeur



INFRASTRUCTURES

- Plus de 8 agences sur 10, ainsi que le site de valence rénové
- 1 nouveau siège social sur la Presqu'île de Grenoble
- 10 nouvelles startup recrutées en 2021, et 13 startup en accompagnement en 2021 au Village by CA Sud Rhône Alpes
- Plus de 220 000 utilisateurs actifs de l'Appli Ma Banque
- Plus d'un client sur 2 gère ses comptes à distance



CAPITAL FINANCIER

- 408 millions d'€ de PNB
- 25,6 milliards d'€ d'encours de collecte
- 19 milliards d'€ d'encours de crédits
- 503 603 contrats d'assurance des biens et des personnes
- Plus d'un million d'Euros distribués en Mécénat et Partenariat



FILIALES CLÉS SUD RHÔNE ALPES

- Square Habitat : 886 transactions
- CASRA Capital : 95 participations pour 52 millions d'€
- Foncière CASRA : 127 millions d'€ engagés sur des actifs immobiliers
- CASRA Energie Renouvelable : investissement dans 2 projets de production EnR sur son territoire.

Informations économiques, sociales et environnementales (DPEF)

SOMMAIRE :

1. Le modèle coopératif et les valeurs mutualistes du Crédit Agricole
2. Déclaration de Performance Extra-Financière : évolution du cadre réglementaire
 - La réglementation relative au Green Asset Ratio
3. La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes
 - 3.1 Les forces de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes
 - 3.2 Les forces de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes
 - 3.3 Les faits marquants 2021 :
 - o Crise sanitaire
 - o Les Jeunes, grande cause mutualiste 2021
 - o Projet d'Entreprise « CAP'25 »
 - 3.3 La Caisse Régionale face aux enjeux de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)
 - o Identification des risques extra-financiers
 - o Notre Politique RSE
 - o Nos engagements et actions
4. Annexes
 - o Méthodologie de Reporting
 - o Baromètre RSE CASA & Tableau de concordance « Préoccupations et priorité pour le Crédit Agricole – Baromètre RSE Groupe (juillet 2020) » et « Risques et enjeux RSE de la Caisse régionale »

1. LE MODELE COOPERATIF ET LES VALEURS MUTUALISTES DU CREDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole

Aujourd’hui leader de la banque de proximité en France, le Crédit Agricole est né de l’entraide entre agriculteurs et de la volonté d’accompagner l’évolution sociétale et économique de son territoire.

Depuis sa création en 1885, le Crédit Agricole a su élargir son activité en évoluant vers de nouveaux secteurs d’activité pour toucher une clientèle nouvelle.

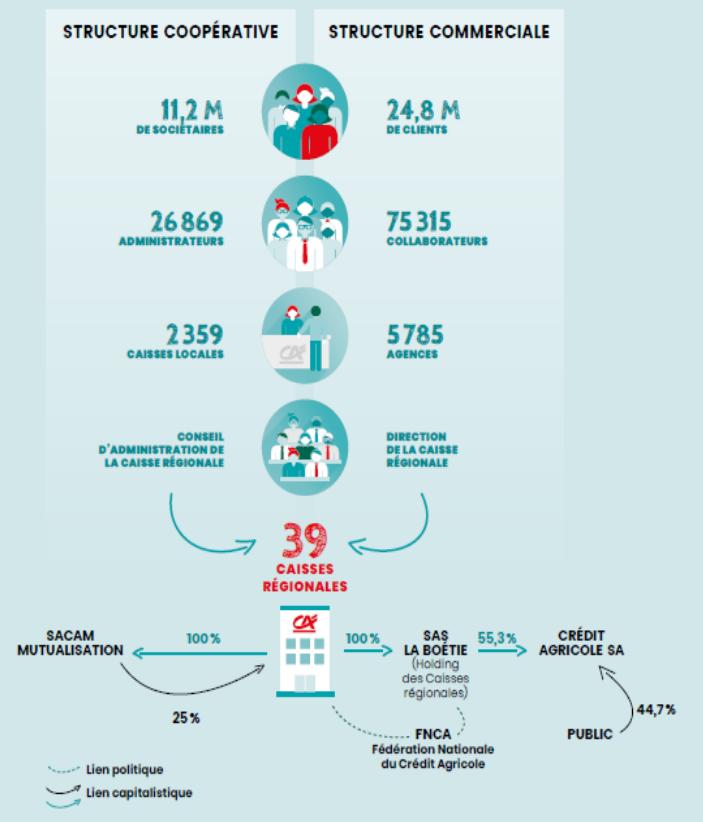
Grâce à ce développement, le groupe Crédit Agricole a réussi à s’installer comme le leader de la banque de proximité en France devenant également un acteur essentiel dans le secteur bancaire européen.

Une banque coopérative et mutualiste, qu'est-ce que c'est ?

- Banque coopérative : Banque fondée sur la coopération et la solidarité de ses membres appelés sociétaires qui participent à sa gestion de façon démocratique.
- Mutualisme : Doctrine économique basée sur la mise en commun d’expériences et de moyens, en vue d’offrir à ses bénéficiaires les meilleurs services, au meilleur coût. Cela se traduit par un investissement dans des projets de développement local.

Une organisation coopérative

Plus de 11 millions de sociétaires forment le socle de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration sont à la tête de la gouvernance de chaque Caisse régionale.



Source : Pacte sociétal & territorial des Caisse Régionales du Crédit Agricole 2021 : https://www.creditagricole.info/fnca/ca10_1299815/pacte-societal

La raison d'être du Groupe Crédit Agricole

Notre raison d'être « *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* » est le socle de notre identité, et guide notre projet de groupe et les ambitions des Caisse Régionales.

La finalité du Crédit Agricole est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant à se prémunir contre les aléas et prévoir sur le long terme. Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes.
- Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle, et s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes de femmes et d'hommes, compétents, disponibles en proximité et responsables de l'ensemble de la relation.

Des valeurs mutualistes nées de l'entraide

- **Proximité, responsabilité, solidarité** : ces valeurs mutualistes font partie du code génétique du Crédit Agricole. Elles placent l'homme à l'origine des actions du Groupe et au cœur de son projet.
- Perpétuées depuis près de cinq générations de salariés et de sociétaires, elles sont le **socle tacite d'un projet collectif** qui se poursuit tout en s'adaptant aux évolutions sociétales.

Le Groupe Crédit Agricole est formé d'un réseau de 39 Caisse Régionales qui le place en tête des réseaux bancaires Français.

Les Caisse Régionales sont des sociétés de personnes, pas des sociétés de capitaux. Dans le modèle des sociétés de capitaux, la rentabilité est la finalité de l'entreprise : le service rendu devient un outil pour maximiser cette rentabilité.

Dans le modèle des sociétés coopératives, c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible.

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

Notre raison d'être est le socle de notre identité. Elle guide le projet du Groupe et les ambitions des Caisses régionales à dix ans.
Le projet du Groupe repose sur trois piliers stratégiques.

PROJET CLIENT



EXCELLENCE RELATIONNELLE

Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.

PROJET HUMAIN



RESPONSABILITÉ EN PROXIMITÉ

Intensifier la responsabilité individuelle en proximité dans un cadre de confiance renforcé.

PROJET SOCIÉTAL



ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Poursuivre notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et faire de la finance verte une des clés de croissance du Groupe.

LA BANQUE RÉGIONALE DE PLEIN EXERCICE



S'appuyant sur leur modèle, réaffirmé et partagé, de 39 banques régionales, alliant autonomie et communauté de destin, **les Caisses régionales inscrivent leur action dans une perspective de long terme en fixant leurs ambitions à dix ans.** Celles-ci se mesurent grâce à cinq indicateurs.

CINQ INDICATEURS STRATÉGIQUES

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT (IRC)



Être la banque la plus recommandée par les particuliers, les entrepreneurs, les agriculteurs et les entreprises.

INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION (IER)



Être l'employeur préféré dans les services financiers.

INDICE D'ENGAGEMENT SOCIÉTAL (IES)



Être reconnu comme un acteur mobilisé sur les enjeux sociaux dans nos territoires.

CONQUÊTE NETTE CLIENTS PARTICULIERS



Être le 1^{er} en conquête et satisfaisante de nouveaux clients particuliers.

SOLIDITÉ FINANCIÈRE



Couvrir l'ensemble des exigences réglementaires en fonds propres.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international, il se mobilise naturellement pour ses territoires
- S'engage délibérément sur les terrains sociaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations
- Est au service de tous : auprès des ménages les plus modestes, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales

2. L'EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Les régulateurs ont fait évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

Sur ce dernier point, deux natures d'obligations supplémentaires s'appliquent aux banques : le **Green Asset Ratio** et le Pilier III ESG.

Si la mise en vigueur du Pilier III ESG n'est prévue qu'en juin 2022, la réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables nécessite une prise en compte dès la **publication de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2021**.

Toutes les entreprises soumises à NFRD (publiant une DPEF) devront publier trois éléments :

- Plusieurs ratios liés aux secteurs éligibles au Green Asset Ratio
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

La réponse du Groupe Crédit Agricole

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 Décembre 2021)

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE.
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondent pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspondent aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;

- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

1. Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles

Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	54 %
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).	18 %

2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires

Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0 %
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	7 %
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	16 %
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	3 %

3. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires

Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	3 %
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	Ratios volontaires
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	67%
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	5%

3. LA CAISSE REGIONALE SUD RHONE ALPES

1 - Implantation de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes sur le territoire

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une banque régionale de plein exercice du Groupe Crédit Agricole.
- Elle couvre l'ensemble des territoires des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et d'une partie du Rhône



Implantée au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, elle évolue et bénéficie d'une activité économique et industrielle forte.

En effet, de par le dynamisme économique de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Caisse Sud Rhône Alpes s'inscrit comme l'un des piliers dans le secteur de la recherche et de l'innovation, en plus d'être présente dans les domaines agricoles, industriels et touristiques.

2 – La double gouvernance

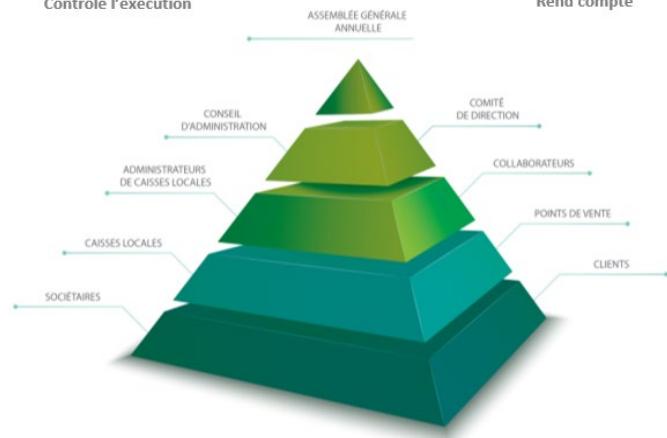
- La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une banque régionale à statut coopératif.
- Sa double gouvernance s'appuie sur des valeurs de transparence, de responsabilité et d'efficacité pour privilégier le bien commun.
- Les sociétaires sont le socle du modèle coopératif du Crédit Agricole, où chacun peut faire entendre sa voix.

Le Conseil d'Administration :

Définit l'orientation
Validé les « Politiques »
Contrôle l'exécution

Le Directeur Général :

Propose la stratégie
Met en œuvre
Rend compte



3 – Des valeurs mutualistes

- Banque de référence sur son territoire, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes incarne au mieux les valeurs mutualistes de proximité, responsabilité et solidarité.
- Banque universelle, la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour ambition d'être une entreprise citoyenne, utile à chacun de ses clients et en contribuant au développement durable de son territoire.
- Son modèle allie à tous les niveaux une structure bancaire et mutualiste dont l'objectif est une mise en commun d'expériences et de moyens pour offrir à ses bénéficiaires les meilleurs services aux meilleurs prix.

3.1 Les forces de la Caisse Régionale

Dans un environnement marqué par des modifications en profondeur, le secteur bancaire doit faire face à des exigences réglementaires toujours plus fortes, l'avènement du dérèglement climatique, ou bien de nouvelles attentes de ses clients.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'atouts majeurs de stabilité et de solidité dont la colonne vertébrale est sa raison d'être est « d'Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société ».



Notre identité coopérative et mutualiste illustrée par sa gouvernance équilibrée, favorisant la proximité d'actions



Notre modèle de développement centré sur la recherche de performance dans la durée et garant de notre implication durable dans l'économie des territoires



Notre vision à long terme gage de durabilité et de confiance pour ses clients



Notre proximité relationnelle en accompagnant tous les clients dans la durée et avec loyauté



Notre maillage territorial favorisant une prise de décision en local, au plus proche de ses clients



Notre soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales

3.2 Notre modèle d'affaires

Notre modèle d'affaire est présenté dans la partie « Présentation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes » du Rapport Financier.

3.3 Les faits marquants de l'année

La crise sanitaire

La crise sanitaire de la Covid-19, s'est prolongée sur l'année 2021.

Cette crise a mis à l'arrêt l'économie mondiale, mais la reprise en cours semble forte et source d'opportunités. Durant cette période, le secteur bancaire a fait preuve de solidité, et a pu démontrer sa capacité à être aux côtés des clients durant cette période.

Dans ce contexte, notre modèle d'entreprise coopératif et mutualiste a permis de développer l'agilité et les ressources nécessaires pour réorienter rapidement nos organisations en associant dans cette démarche collaborateurs et administrateurs de la Caisse régionale en faveur de l'intérêt général, tout en poursuivant des objectifs au service de l'intérêt commun.

Depuis toujours, notre Caisse régionale se fonde sur les principes de proximité, de solidarité et de durabilité. Des principes qui en font une entreprise résiliente et un enjeu de l'après-crise sanitaire.

L'approche du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes a été très concrète, avec un engagement total pour soutenir l'économie et prévenir autant que possible les défaillances, en tant que banquier et investisseur, sur l'ensemble de son territoire.

Les Jeunes, grande cause mutualiste 2021

Nous avons tous été sensibilisés à la cause étudiante pendant la période que nous avons traversé.

Au Crédit Agricole, nous avons décidé de faire de la Jeunesse, notre grande cause mutualiste de l'année.

En tant que Banque Coopérative mutualiste, pleinement engagée dans le développement de son territoire, il était de notre responsabilité d'accompagner les grands enjeux de société.



Dans les médias, après le lancement en 2020 de sa nouvelle signature « Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société » sous forme d'hommage à tous les Français qui font avancer le collectif, le Groupe Crédit Agricole a choisi cette fois de montrer plus particulièrement son soutien aux jeunes grâce à une nouvelle campagne TV.

Toujours au rythme du titre « For me, formidable » de Charles Aznavour, ce sont un apprenti cuisinier, une lycéenne, un étudiant ou encore un jeune maraîcher qui sont mis en scène dans le nouveau film. En somme, toute cette génération amenée à construire le monde de demain et qui, malgré une crise pesant lourdement sur son quotidien et menaçant ses perspectives, continue de déployer énergie et talents.

Tout au long des pages qui suivent, de nombreux exemples d'actions démontrent l'engagement de la Caisse Régionale auprès de la jeunesse.

Le projet d'Entreprise « CAP'25 »

L'année 2021 a vu la Caisse Régionale construire puis lancer son nouveau projet d'Entreprise, pour une durée de 5 ans.

Le contexte actuel appelait pleinement un nouveau projet d'entreprise : à la fois, le contexte externe avec la crise sanitaire, les évolutions sociétales, celles de la concurrence et les nouvelles attentes de nos clients, et le contexte interne avec la fin du précédent plan moyen terme (Ambition 2020), le lancement du projet Groupe avec ses trois piliers (Humain, client, sociétal) et l'arrivée d'un nouveau Directeur Général au sein de la Caisse Régionale.

Ce projet d'entreprise a pour objectif de donner un sens à l'action de la Caisse Régionale : une vision commune, des ambitions, des priorités pour les atteindre, en s'appuyant sur ses valeurs de proximité, solidarité et responsabilité.



Il doit permettre à notre Caisse Régionale de poursuivre sa transformation et son développement pour s'adapter aux changements majeurs qu'elle connaît : secteur bancaire en profonde transformation, évolutions sociétales, enjeux climatiques, comportements et attentes de ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires.

Engagée au début de l'année 2021, la phase de co-construction de ce projet a mobilisé l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise : collaborateurs, élus, dirigeants, représentants du personnel et clients.

Cette phase a abouti à un projet partagé par tous et issu des contributions de chacun. Une convention de lancement a pu être organisée en novembre et les premiers travaux ont commencé.

3.4 La Caisse Régionale face aux enjeux de la RSE

Identification des risques extra-financiers de la Caisse Régionale

Dès 2018, notre Caisse Régionale a défini ses risques, en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes, internes et externes, en s'appuyant sur l'étude de matérialité réalisée par le groupe Crédit Agricole. L'actualisation de ces données, en 2020, a conforté les risques identifiés par notre Caisse Régionale (*), prenant en compte le contexte sociétal en perpétuel changement et fortement bouleversé par la crise sanitaire actuelle.
(*) annexes 1 & 2

Notre Caisse Régionale a répertorié ses risques extra-financiers selon son statut coopératif, ses valeurs mutualistes, son poids en tant qu'employeur, ses engagements au plan climat et son devoir d'éthique dans les affaires.

- | | |
|------------------------------|--|
| ✚ Statut coopératif | ⇒ Perte d'identité avec nos territoires |
| ✚ Valeurs mutualistes | ⇒ Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes |
| ✚ Poids en tant qu'employeur | ⇒ Détérioration de notre image « Employeur responsable » |
| ✚ Engagement au plan Climat | ⇒ Non-participation à l'atténuation du changement climatique |
| ✚ Devoir d'éthique | ⇒ Manque d'éthique dans les affaires |

Notre politique RSE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque régionale, coopérative et mutualiste se mobilise quotidiennement pour financer l'économie et contribuer au développement durable de son territoire. La RSE fait partie intégrante de son ADN, et se concrétise par des initiatives créatrices de valeur à long terme.

Notre Caisse régionale, soucieuse de couvrir les risques extra-financiers identifiés et d'anticiper les grands défis de demain, a défini **5 enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous-divisés en **15 ambitions**.

Enjeux	Ambitions
Agir dans l'intérêt de nos territoires	<ul style="list-style-type: none">•Favoriser l'essor du tissu entrepreneurial, de la création d'entreprise au maintien d'emploi•Etre un acteur responsable de la vie de son territoire•Soutenir les actions locales
Agir dans l'intérêt de nos clients	<ul style="list-style-type: none">•Contribuer à une économie plus sociale et plus solidaire•Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients•Partager nos valeurs mutualistes avec le plus grand nombre de nos clients
S'impliquer en employeur responsable	<ul style="list-style-type: none">•Encourager l'emploi sur notre territoire•Favoriser le dialogue social, Le bien-être au travail, l'équité et la diversité.•Enrichir le développement et l'employabilité des salariés
Contribuer à la protection du climat	<ul style="list-style-type: none">•Accroître les bonnes pratiques environnementales pour réduire notre impact environnemental•Disposer d'offres et de services conciliant innovation et respect environnemental•Mener des actions de sensibilisation au Développement Durable en interne et en externe
Agir dans un respect constant de l'éthique	<ul style="list-style-type: none">•Valoriser l'éthique dans tous les métiers•Lutter contre la corruption et la cybercriminalité•Respecter les droits relatifs à l'Organisation Internationale du Travail

Pour mesurer dans le temps, l'efficacité de sa politique RSE, illustrée par les actions engagées, des **indicateurs clés de performance (KPI)** ont été rattachés à chacun des enjeux prioritaires

Nos engagements et actions

Risques et Opportunités	Enjeux prioritaires et Indicateurs clés de performance	Ambitions
Perte d'identité avec nos territoires Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner les nouvelles filières de nos territoires -Participer au développement socio-économique du territoire -Contribuer à l'innovation locale 	Agir dans l'intérêt de nos territoires Indicateurs clés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de notre part de marché Crédits (hors administrations publiques) ➤ Pourcentage de nos résultats au service du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'essor du tissu entrepreneurial, de la création d'entreprise au maintien d'emploi ▪ Etre un acteur responsable de la vie de son territoire ▪ Soutenir les actions locales
Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner le client tout au long de sa vie -Valoriser l'image d'une banque universelle de proximité -Partager nos valeurs mutualistes avec le plus grand nombre de nos clients 	Agir dans l'intérêt de nos clients Indicateurs clés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de clients sociétaires (détenant des parts sociales) sur nombre de clients ➤ Indicateur de Recommandation des Clients (IRC) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à une économie plus sociale et plus solidaire ▪ Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients ▪ Partager nos valeurs mutualistes avec le plus grand nombre de nos clients
Détérioration de notre image « Employeur responsable » Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> -Promouvoir la diversité et l'égalité des chances -Attirer de nouveaux talents -Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs -Faire de nos collaborateurs de réels ambassadeurs de leur entreprise 	S'impliquer en employeur responsable Indicateurs clés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Indice d'Engagement et de Recommandation des Salariés (IER) ➤ Index d'égalité professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'emploi sur notre territoire ▪ Favoriser le dialogue social, Le bien-être au travail, l'équité et la diversité. ▪ Enrichir le développement et l'employabilité des salariés
Non adaptation au changement Climatique Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> -Accompagner la transition énergétique et le financement des technologies bas carbone -Participer à une cause universelle en tant qu'acteur impliqué dans la lutte contre le changement climatique -Gains de nouveaux clients, notamment les Millennials 	Contribuer à la protection du climat Indicateurs clés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emissions de gaz à effet de serre évaluées en CO₂ par salarié <p><i>Sur les 2 postes suivants : Consommation d'énergies de l'ensemble de nos bâtiments et sur les déplacements professionnels.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourcentage de financement dans la transformation de l'énergétique <p><i>Part des projets « transition énergétique » financés sur la totalité des projets financés (tous marchés confondus)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître les bonnes pratiques environnementales pour réduire notre impact environnemental ▪ Disposer d'offres et de services conciliant innovation et respect environnemental ▪ Mener des actions de sensibilisation au Développement Durable en interne et en externe
Manque d'éthique dans les affaires Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer l'image d'une banque responsable, utile et loyale -Poursuivre l'identification et la gestion des nouveaux risques -Valoriser notre modèle de gouvernance 	Agir dans un respect constant de l'éthique Indicateurs clés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourcentage de <u>salariés en conformité</u> sur les formations de lutte anti-blanchiment et de lutte contre la corruption 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser l'éthique dans tous les métiers ▪ Lutter contre la corruption et la cybercriminalité ▪ Respecter les droits relatifs à l'Organisation Internationale du Travail

ENJEU 1 : Agir dans l'intérêt de nos territoires

➔ Nos indicateurs clés de performance

Évolution de notre part de marché Crédits (hors Administrations publiques) (*)



2020/2021	2020/2019	2019/2018
-0.02 point	- 0,76 point	+ 0,49 point

(*) La donnée à fin décembre 2021 n'est pas disponible avant la publication du présent rapport. Les évolutions sont présentées sur 12 mois, à fin novembre, pour chaque année. Seuls sont pris en compte dans le périmètre du calcul des parts de marché les résultats des départements de la Drôme, l'Ardèche et l'Isère. Ceux issus des huit agences présentes sur le département du Rhône ne pas pris en compte dans le calcul.

Dans un contexte d'érosion des parts de marché, la Caisse régionale a pour ambition de maintenir une évolution positive. En 2021, la Caisse Régionale affiche une baisse bien moindre qu'en 2020, son objectif sera de reconquérir des parts de marché.

Il est à noter que l'indicateur présente une évolution positive de +0.09 pt par rapport à décembre 2020.

Part de notre résultat conservé au service du territoire



2021	2020	2019
87.1 %	86,7 %	86,8 %

Banque coopérative de proximité, la Caisse régionale s'engage à **conserver plus de 80 % de ses résultats au service de son territoire**.

Cette donnée est provisoire tant que le projet d'affectation du résultat présenté au Conseil d'administration du 27 Janvier 2022 n'a pas été validé à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du 30 mars 2022.

❖ Ambition 1 : Favoriser l'essor du tissu entrepreneurial, de la création d'entreprise au maintien de l'emploi

➤ Accompagner les agriculteurs de notre territoire

Banquier de huit agriculteurs sur dix, le Crédit Agricole finance et accompagne, depuis son origine, les exploitations et les projets agricoles, quels que soient les marchés auxquels ils se destinent, pour les aider à se développer et à innover. Le groupe propose en effet une gamme complète d'offres et de services développée spécifiquement pour répondre aux besoins des agriculteurs. Il les accompagne dans la gestion, le développement et la sécurisation de leur activité, de l'installation à la transmission.

Le renouvellement des générations est une priorité pour la Caisse Régionale. Son engagement se traduit par des actions de formation et d'information à destination des porteurs de projet tout comme des futurs cédants permet de prévoir son projet ou son arrêt d'activité plus sereinement.

Les actions concrètes sont multiples : intervention dans les lycées Agricoles, forum de l'installation mais aussi dans les rencontres sur les cédants et l'organisation de réunion thématique autour de la transmission en agriculture en lien avec la banque privée.

La traduction chiffrée est l'accompagnement de plus de 8 jeunes agriculteurs sur 10 en 2021, l'organisation de 7 réunions dédiées à la transmission qui ont touché plus de 150 personnes, ou l'édition de livret dédié à l'installation et la transmission.

► L'innovation se traduit également au travers de notre outil de capital d'investissement **Crédit Agricole Alpes Développement (C2AD)**

C2AD est un outil de capital d'investissement de proximité, créé en 2009, conjointement entre la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes et la Caisse Régionale des Savoie.

Fin 2021, C2AD gère pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le fonds d'investissement CASRA Capital qui comprend 93 entreprises du territoire pour 50 millions d'euros.

Sur l'année 2021, CASRA Capital a investi 15.2 millions d'euros dans 13 entreprises.

En 2021 C2AD a poursuivi son accompagnement clients pour soutenir les dirigeants d'entreprises dans l'après-crise sanitaire (écoute quotidienne, préconisations de conseils, report d'échéances d'intérêt, analyse et gestion des risques) et a répondu aux nombreuses demandes d'investissements.

En 2021 C2AD a intensifié les rendez-vous en distanciel afin d'éviter les déplacements et le zéro papier en favorisant les documents numérisés.

❖ **Ambition 2 - Etre un acteur responsable de la vie de son territoire et de la société**

2.1– Apporter soutien et réconfort aux habitants de son territoire

Collaborateurs ou Administrateurs se sont pleinement mobilisés pour accompagner les habitants de leur territoire.

Etre à leurs côtés, les aider à faire face, c'est faire la preuve de l'utilité d'une entreprise coopérative et mutualiste et de sa raison d'être.

Une action de dons aux associations en faveur des banques alimentaires de notre territoire a été engagée par la Caisse Régionale, du 1^{er} Mai au 30 septembre 2021.

Pour toute adhésion d'un contrat Assurance Vie ou de versements libres d'au moins 1000 euros, notre filiale d'assurance-Vie PREDICA réalisait un don de 10€, permettant à nos clients qui souhaitent donner un sens à leur placement de s'engager dans une action solidaire.

Cette opération a permis de remettre un chèque de 25 630 € aux banques Alimentaires de l'Isère et de l'Ardèche-Drôme. Les fonds seront utilisés dans le cadre des actions pour la jeunesse mise en œuvre par les banques alimentaires : Potagers solidaires, Education nutrition, Cuisines 3 étoiles solidaires, Epicerie solidaire AGORAE Campus UGA

Au moyen de l'abondement sociétaire, et avec la participation de nombreuses Caisse Locales, l'opération Coup de Pouce Jeune permettaient de soutenir les jeunes dans un contexte sanitaire compliqué en donnant un chèque de 50 € aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté.

Sous forme d'un chèque de service, la somme pouvait être utilisée dans les domaines de la santé, l'alimentaire, l'hygiène et l'habillement, auprès d'un réseau de commerçants locaux.

340 jeunes ont bénéficié de cette aide au cours de l'année 2021.

2.2 Etre créateur de liens et d'innovations pour accompagner durablement son territoire et la société

► **Promouvoir les acteurs locaux et le consommer local**

Plateforme « J'aime mon territoire by CA ».

Crée en pleine pandémie, durant les périodes de confinement et d'isolement, ce projet s'est fondé sur les valeurs de solidarité, de proximité et de dialogue, qui, si elles existaient auparavant, ont montré leur caractère indispensable en cette période de crise.

Un retour fort des notions de circuit court et de redécouverte des territoires a été observé, sur lequel la Caisse régionale, dont l'ambition est d'être utile à son territoire, a souhaité capitaliser.

Forte de son ancrage territorial, la Caisse régionale a pris une part active dans la pérennité et la mise en avant de cette plateforme, pour venir en aide aux professionnels du territoire SRA.

Gratuite et ouverte à tous, la plateforme permet ainsi **aux habitants de nos territoires de découvrir les commerces et producteurs près de chez eux**. www.jaimemonterritoire-ca.fr

Marché des jeunes agriculteurs locaux

A l'occasion de la semaine du Sociétaire dédiée aux Jeunes, Grande Cause Mutualiste 2021, nous avons mis à l'honneur les jeunes agriculteurs de notre territoire en proposant à une dizaine d'entre eux de faire découvrir leurs produits lors d'un marché éphémère organisé dans la salle de conférence de notre siège social de Grenoble.

Nous avons convié élus, collaborateurs, clients de l'agence de proximité et salariés des entreprises voisines à venir faire leur marché dans un cadre inhabituel.

Avec plus de 200 visiteurs, cette opération a rencontré un vif succès tant chez les producteurs que chez les visiteurs.

Cette opération traduit notre engagement auprès des agricultrices et des agriculteurs de notre territoire, pour promouvoir la nouvelle génération.

Pour un tourisme local et durable

Avant le covid19, la consommation touristique de la région Rhône Alpes représentait 21 milliards d'Euros, soit 8% de son PIB, et 180 000 emplois relevaient de cette filière. Il s'agit donc d'un secteur clef pour nos territoires.

Le 18 octobre 2021, l'engagement du Crédit Agricole vers un tourisme durable, respectueux des ressources et de son territoire, s'est concrétisé par la signature du Manifeste pour un Tourisme Bienveillant, fruit d'un partenariat mis en place, il y a déjà 2 ans, entre Auvergne Rhône Alpes Tourisme et les cinq Caisses régionales du Crédit Agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En accord avec le projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, cet engagement traduit une vision partagée pour un tourisme qui s'adresse à tous, ancré dans l'histoire et l'avenir de chaque territoire, profitable durablement et équitablement pour chacun de ses habitants et de ses acteurs.

Les cinq Caisses Régionales de la région Auvergne Rhône Alpes ont accompagné, en exclusivité, le déploiement de la plateforme touristique locale « PARTIR ICI ». (<https://www.partir-ici.fr/fr>)

Cette Web Application créée par l'agence Touristique Auvergne Rhône Alpes, est co-construite par plus de 1300 acteurs du tourisme régional.

Cette plateforme promeut les meilleures offres touristiques du territoire proposées par des professionnels du tourisme engagés dans une trajectoire de transition de leur modèle d'affaires.

Proposée en avant-première à tous les clients des cinq Caisses Régionales, du 1er au 18 octobre, via l'envoi de newsletter et d'affichage dans les agences de proximité, la plateforme a connu démarrage très encourageant avec plus de 250 000 visites après 45 jours de lancement.

Au travers de ce partenariat, le Crédit Agricole joue pleinement son rôle de facilitateur et d'accélérateur de la transition vers un tourisme de proximité durable et responsable.

► Accompagner le sport et la culture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (CASRA) porte, depuis de nombreuses années, de nombreux partenariats, de mécénats et d'événements culturels et sportifs, contribuant à la fois au développement de son activité de banque et au soutien de son territoire.

Ces moments forts nous permettent de renforcer notre image de banque de proximité, de soutenir une offre culturelle variée sur notre territoire, de porter le sport auprès du plus grand nombre.

La Caisse Régionale joue ainsi son rôle auprès des acteurs locaux, conforte sa relation clients et valorise ses relations avec des prospects.

Après les malheureuses annulations en 2020, notre Caisse régionale fût partenaire cette année de plusieurs manifestations culturelles (Jazz à Vienne, Nocturnes de Grignan, Parfum de Jazz, Festival Berlioz, Festival des Humoristes, Festival de l'Ecrit à l'Ecran) et sportives (UT4M, Coupe Icare, La Drômoise) attestant de son engagement, de sa raison d'être en étant utile à son territoire.

2. 3 œuvrer à une meilleure inclusion économique et sociale des habitants de ses territoires

► Emploi et inclusion des jeunes

La Caisse Régionale mène depuis plusieurs années une politique forte en matière d'emploi et d'inclusion des jeunes sur son territoire.

Avec la grande Cause Mutualiste de l'année 2021, la banque a poursuivi une politique globale et offensive grâce à plusieurs dispositifs locaux et nationaux.

Les objectifs sont multiples : favoriser la découverte du monde professionnel, la formation, l'insertion des jeunes du territoire sur le marché de l'emploi, ou l'engagement citoyen.

C'est ainsi que de nombreuses actions, illustrées ci-après, en faveur de la jeunesse ont été engagées.

► Engagement citoyen

Pour la seconde année, notre Caisse Régionale et la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement ont soutenu Unis-Cité :

Unis-Cité propose aux jeunes de 16 à 30 ans de tous milieux sociaux, niveaux d'études, origines culturelles, d'apprendre à vivre ensemble, et de consacrer un an de leur vie aux autres, en passant par un service civique.

La Caisse Régionale a apporté un soutien financier à hauteur de 20 000 € permettant à une vingtaine de jeunes en service civique de développer le Projet "les connectés" auprès des EHPAD, visant à réduire la fracture numérique, prolongeant notre soutien en matériel en 2020 (tablettes et ordinateurs).

Ainsi, ce sont les EHPAD de Valence, Tournon et Grenoble qui bénéficieront de cet accompagnement.

Fin mai, La Caisse Régionale a accueilli une douzaine de jeunes d'Unis-Cités sur les sites de Valence et Grenoble afin de leur présenter le modèle Mutualiste et notre banque régionale. Des moments très instructifs qui furent appréciés de tous.

Le parcours de ces jeunes en service civique s'est finalisé par un entretien de 20 minutes avec des partenaires de tous les domaines d'activités. Sept collaborateurs volontaires du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ont participé aux Tremplins Unis-Cité, jury final organisé fin juin. Ce temps d'échange est axé sur l'écoute, la bienveillance et la transmission, l'objectif étant surtout de valoriser leur parcours.

► A la découverte du monde professionnel

En 2021, la caisse régionale a accueilli une promotion de 12 jeunes de 3^e de zones REP/REP+ (Lycée AUBRAC, Grenoble) pour une journée de découverte de notre Caisse Régionale.

Les élèves ont découvert différents métiers de la banque (conseiller en agence, les différentes fonctions au service des moyens généraux, etc). Ils ont aussi pu visiter le siège de Grenoble, une agence bancaire et participer à divers ateliers animés par des collaborateurs (thématisques : Réseaux sociaux, Communication Interne & Externe, Tables rondes ...).

En 2021, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a fait partie des entreprises engagées pour accompagner les personnes en difficulté sur l'insertion professionnelle.

Journée Entreprendre : une initiative pour se rapprocher des jeunes de notre Territoire

Des élèves de BTS Banque ont franchi les portes de la Caisse Régionale pour une journée aux côtés de Mentors choisis parmi les collaborateurs site de Grenoble.

Elle a pour vocation de permettre à 55 jeunes du lycée ISER-Bordier de vivre une expérience permettant de :

- > Stimuler leur créativité,
- > Favoriser le travail en équipe,
- > Améliorer leur aisance à l'oral.

Tout au long de la journée, les équipes avaient pour challenge de conceptualiser un projet innovant afin de faciliter l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes !

CASRA x WIZBII = Youzful Job-Dating !

L'année 2021 a également donné lieu à différents Job Dating organisés en partenariat avec Wizbii, mais cette fois-ci sous l'initiative Youzful, portée également au niveau national.

L'idée reste la même : aller à la rencontre de personnes à la recherche d'un emploi sur le secteur Grenoblois ou Valentinois. L'un des évènements 2021 a également eu lieu au Stade des Alpes, permettant une rencontre physique entre les entreprises participantes ainsi qu'avec nos candidats.

► Actions faveur du logement pour tous

La Caisse Régionale poursuit également une politique active en faveur du logement pour tous, et notamment par le **financement de logements sociaux ou pour nos ainés**.

Dans le cadre de notre activité Promotion Immobilière, notre Caisse régionale finance des programmes immobiliers neufs répondant aux dernières normes énergétiques.

Au 31 décembre 2021, cette activité a permis de financer 295 logements sociaux dont :

- 140 en Prêt Social Location Accession (PSLA). Ces logements seront occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ;
- 155 auprès de nos clients promoteurs privés destinés à être revendus à des bailleurs sociaux.

Foncière CASRA : un modèle vertueux en tout point

Filiale à 100% du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la foncière Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour vocation d'accompagner des projets immobiliers sur le territoire (tertiaires, logements, santé...). Sa volonté s'inscrit dans la raison d'être de notre groupe au travers de ses investissements : être utile au territoire en participant à son aménagement et en faisant naître des projets qui contribuent à son dynamisme, avec un impact sociétal et environnemental positif.

Elle dispose d'un portefeuille diversifié et harmonieusement réparti, comme un parc de logements locatifs neufs acquis ces 10 dernières années en région Auvergne Rhône Alpes répondant aux dernières normes énergétiques : 69 logements dont 17 % sont à loyers intermédiaires, ou un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations (80 places).

Dès ses premiers investissements, la Foncière s'est souciée de l'**impact environnemental de ses constructions**, garantissant une continuité de la performance des bâtiments dans le temps.

La Foncière s'engage également dans de **lourds travaux de rénovation du parc existant, notamment par souci de préservation du patrimoine**. Comme le prouve son acquisition récente d'un immeuble emblématique du centre-ville de Grenoble, Les 3 Dauphins. Ce bâtiment, qui fait partie du patrimoine remarquable de la ville, va voir ses logements entièrement réhabilités, pour proposer des habitations confortables à ses locataires.

❖ Ambition 3 – Soutenir les actions locales

3.1 Soutenir les initiatives portées par les acteurs du territoire

La Fondation Crédit Agricole Pays de France

La Fondation du Crédit Agricole Pays de France s'engage auprès des collectivités locales, des associations et de tous ceux qui pensent que préserver un monument, un site naturel, un lieu de mémoire ou un métier contribue à la vitalité du tissu économique et social. Crée en 1979, elle a été reconnue d'utilité publique en 1983.

Soucieuse de préserver le patrimoine local pour les générations futures, avec l'implication des élus de Caisses locales, notre Caisse régionale œuvre au quotidien pour soutenir des projets.

Depuis sa création 168 projets ont été subventionnés sur notre territoire.

En 2021, 15 dossiers ont été soutenus pour un montant de 50 000 euros parmi lesquels l'Eglise St Antoine à Livet-Gavet. Le jury a sélectionné ce projet dont les travaux portent sur la rénovation des vitraux.

Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)

En 2021, la Caisse régionale avec le soutien de la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement a accompagné, sur son territoire, 3 Projets :

- un projet accompagné dans le cadre du fonds commun de placement solidaire du Crédit Agricole, 20000€ ont été alloués à l'association Habitat et Humanisme Drôme Ardèche pour financer l'aménagement de l'extension de la pension de famille Les Glycine à Aubenas,
- par ailleurs L'association Sport dans la ville bénéficie d'une subvention de 50000€ pour 2 ans (dont 25000€ au titre de l'année 2021) pour le projet « entrepreneurs dans la ville » programme de formation et d'incubation
- et L'association un Toit Pour Tous pour son projet de rénovation à Crolles pour 2 appartements (20 000€) destinées à des familles défavorisées. Le montant global de subvention est donc de 65 000 euros.

ENJEU 2 : Agir dans l'intérêt de nos clients

➔ Nos indicateurs clés de performance

Taux de clients sociétaires (détenant des parts sociales) sur le nombre de clients*



	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
	49,22 %	48,60 %	47,50 %

* Hors clientèle financière et collectivités privées, mais comprenant les clients particuliers dont les mineurs, les professionnels, artisans, agriculteurs, associations....

Soucieux de partager ses valeurs avec ses clients, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes souhaitait maintenir une évolution annuelle du taux de clients sociétaires sur le nombre de clients supérieure à 1 point.

La progression de seulement 0.62 point peut s'expliquer par un contexte défavorable 2021 avec plusieurs facteurs, et notamment par une progression significative de rupture de relation par la hausse des décès.

Néanmoins, la Caisse Régionale se situe à un niveau supérieur à la moyenne du Groupe Crédit Agricole.

Indicateur de Recommandation des Clients (IRC)*



	2021	2020	2019
	+ 7	+ 5	- 4

* Enquête téléphonique effectuée annuellement sur un panel de clients du marché des particuliers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour recueillir leur envie de recommandation ou pas de la Caisse régionale et du Groupe CA. L'enquête se fait par téléphone, durant le premier trimestre, auprès de clients CASRA et clients d'autres enseignes bancaires.

Les clients particuliers sont interrogés sur leur envie de recommander ou pas le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur une échelle de 0 à 10 :

- 0 à 6 ➔ client détracteur
- 7 et 8 ➔ client neutre
- 9 et 10 ➔ client promoteur.

Le calcul de l'IRC se calcule entre le taux de promoteurs et le taux de détracteurs qui peut s'échelonner entre - 100 et + 100.

La Caisse régionale porte une attention renforcée à son IRC (Indice de Recommandation Client) marqueur de la qualité de son service bancaire au quotidien. Notre ambition de faire progresser cet indicateur de manière sensible d'ici 2022 s'illustre encore cette année.

Il souligne ainsi le bien-fondé des projets transformant lancés pour répondre aux attentes de nos clients et ainsi améliorer la perception qu'ils ont de nos services (joignabilité de nos agences, réorganisation de nos agences pour offrir un interlocuteur dédié à chaque client). Dans le cadre du nouveau Projet d'Entreprise Cap'25, l'IRC est un indicateur suivi de l'Orientation Client.

❖ Ambition 4 – Contribuer à une économie plus sociale et plus solidaire

4.1 En accompagnant nos clients fragiles et vulnérables

➤ Par des offres spécifiques avec l'offre Compte à Composer « Budget Protégé »

Notre Caisse régionale soucieuse de ses clients en situation de fragilité dispose d'une offre spécifique nommée « Compte à Composer - Budget Protégé ». Pour 1€ / mois sont proposés les services bancaires de base (ouverture et tenue du compte, consultation à distance, carte de paiement à autorisation systématique, alerte hebdomadaire indiquant le solde disponible, plafonnement des frais de dysfonctionnement et des commissions d'intervention à hauteur de 20 € par mois et de 200 €/ an).

Au 31 décembre 2021, notre Caisse régionale enregistre 2 678 clients, soit une quasi stabilité par rapport à 2020, (-0,4 %) clients détenteurs de l'offre « budget protégé », dont 518 nouvelles adhésions sur l'année.

➤ Des dispositifs pour nos clients exclus du système bancaire classique

À l'initiative de notre Caisse régionale et, avec le soutien des Caisse locales, de nombreux dispositifs existent en faveur de l'inclusion bancaire, comme le Microcrédit, l'Aide Solidarité Sociétaire ou le Point Passerelle.

La Caisse Régionale a déployé le dispositif Point Passerelle sur l'ensemble de son territoire en mars 2021, accompagnant ainsi 153 personnes (foyer familial).

Ce dispositif d'accompagnement humain et financier, s'adresse aux clients particuliers sociétaires de la Caisse régionale, subissant un aléa de vie personnel (chômage, baisse de revenus, décès d'un proche, divorce, maladie...). Un dispositif qui utilise des outils bancaires et non bancaires pour permettre au client en situation d'exclusion financière et/ou sociale, un retour à une situation équilibrée de manière durable.

➤ Accompagner les majeurs protégés

La France compte aujourd'hui entre 800 000 et 1 million de majeurs protégés et notre pays n'a jamais connu un nombre aussi élevé de majeurs protégés. Cette situation s'explique sans doute en partie par des éléments liés au vieillissement de la population, mais également par les évolutions de la législation et le nombre de placements sous tutelle ou curatelle. L'agence Majeurs Protégés

L'agence personnes protégées, accompagne depuis 6 ans plus de 6015 majeurs protégés.

La loi de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a eu pour objectif de replacer le majeur protégé au cœur des décisions qui le concernent, en, allégeant le rôle du juge. La déclinaison des habilitations familiales -simples ou générales, par assistance ou par représentation- a ainsi enrichi un cadre de protection moins contraignant que la curatelle ou la tutelle.

L'agence Personnes protégées apporte, par son expertise, le soutien et l'aide nécessaire au 2300 représentants familiaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Des rencontres virtuelles

Afin de soutenir et d'apporter des expertises complémentaires aux acteurs professionnels de la mesure de protection, Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, a en collaboration avec le Centre de Recherche Juridique de l'Université de Grenoble Alpes, organisé une série d'évènements inédits : "les Jeudis du patrimoine du majeur protégé "sous forme de 4 Web conférences, appuyées par des intervenants de renom, autour de sujets comme :"Les nouvelles règles de la gestion du patrimoine des majeurs protégés", "la banque et le majeur protégé", l'Assurance-vie et les Majeurs protégés", les directives anticipées en matière patrimoniale".

Un espace web dédié

Cette espace recense toutes les informations pratiques pour accompagner les personnes concernées et leurs responsables légaux.

4.2 Favoriser l'accès à nos locaux

La Caisse régionale est particulièrement attentive à ce que les travaux effectués soient en conformité avec la réglementation Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, que ce soit pour les transferts, réaménagements ou créations de nouvelles agences.

À fin 2021, 76.7 % de nos locaux sont certifiés conformes par un bureau de contrôle.

L'agenda d'accessibilité a été déposé à la Préfecture de l'Isère en septembre 2016, indiquant la trajectoire qui rendra l'ensemble des Agences accessibles en 2021. La pandémie Covid-19 génère un retard sur la mise en œuvre de ce calendrier compte tenu des fortes contraintes imposées et nécessaires allongeant les durées de chantier et les délais de mise en œuvre de prestations.

❖ Ambition 5 : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant à la proximité

5.1 Etre présent aux côtés de ses clients

► Un accompagnement renforcé pour nos clients assurés, non couverts pour le risque sanitaire

Le Groupe Crédit Agricole a donné près de **200 millions d'euros** dans un geste mutualiste pour les clients PME, artisans, commerçants, agriculteurs assurés en multirisques professionnels avec perte d'exploitation mais non couverts pour le risque sanitaire lié à la pandémie. Pour la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, ce sont près de **5,5 millions d'euros** qui ont été distribués à près de **1 200 clients** agriculteurs et professionnels

► Un dispositif exceptionnel pour faire face à un évènement climatique exceptionnel

La vague de grand froid survenue dans la nuit du 7 au 8 avril 2021 a entraîné des dégâts considérables sur près de 3500 exploitations agricoles : des pertes estimées en arboriculture de l'ordre de 275 millions d'euros, celles sur la viticulture étant en cours d'estimation, les dégâts pouvant *impacter les viticulteurs jusqu'en 2023*.

205 exploitants ont déclaré un sinistre (soit 65% des assurés à la multirisque climatique de SRA)

Face à un tel aléa climatique, un dispositif de soutien et d'accompagnement particulier ont été mis en place pour être utile et prouver que nos valeurs mutualistes s'exercent au quotidien, dans les bons comme dans les moins bons moments.

Pour ce faire, les collaborateurs et les élus de Sud Rhône Alpes sont allés sur le terrain pour être aux côtés des agriculteurs, pour les assurer du soutien de la Caisse régionale.

Dans un second temps, une communication a été diffusée auprès de nos clients pour relayer les mesures, puis en coordination avec le Groupe Crédit Agricole, La caisse Régionale Sud Rhône Alpes a mis en place les PGE « Gel ».

Enfin, des rendez-vous clients ont été organisés afin d'adapter les dispositifs aux problématiques individuelles et apporter une personnalisation dans les réponses.

5.2 Amplifier notre proximité relationnelle « 100 % humain – 100 % digital

L'ensemble de nos points de vente est complété par une offre riche d'applications digitales et numériques.

Elles apportent davantage de confort au client dans sa relation avec sa banque, et la gestion quotidienne de ses comptes, et participent également à valider nativement les aspects liés à la conformité.

► Salariés et Administrateurs au service du territoire et de ses acteurs

► 3 143 Interlocuteurs (2 271 collaborateurs et 872 Administrateurs) au service du territoire et de ses acteurs.

Proximité Digitale

L'Application « Ma Banque » permet à nos clients de consulter leurs comptes, de réaliser des opérations en ligne, de s'informer en toute autonomie...

A fin 2021, nous comptons plus de 220 000 utilisateurs actifs de l'**Appli Ma Banque** (+ 30 % VS 2020), tous marchés confondus (particuliers et professionnels)

Près d'un porteur de carte bancaire sur deux, est équipé de Sécuripass, contre moins d'un sur cinq il y a un an.

Notre Caisse régionale propose également d'autres applications, parmi lesquelles :

- **L'Application Paiement Mobile** pour paramétrier sa carte bancaire (plafond, VAD, ...) et payer avec son téléphone via Paylib (à ce jour, seuls les smartphones Android sont compatibles).
- **CA Pacifica** pour déclarer ses sinistres assurances.
- **CA Bourse** pour la gestion de ses titres.
- **Mon projet Immo** pour suivre son projet immobilier.
- **Mon Nexecur** pour paramétrier et gérer l'alarme de sa maison à distance.

Autres Applications dédiées aux marchés des professionnels :

- **PleinChamp** pour accompagner les professionnels du monde agricole en mobilité (météo, cotation et actualités agricoles, ...).
- **Smart TPE** pour accepter les paiements par carte de partout et offrir à ses clients les mêmes facilités de paiement grâce à un équipement pratique et transportable.

► Notre maillage territorial

Agences de proximité ((175 agences (hors permanences et agences spécialisées)

- En zone rurale, une Agence pour 6 500 habitants (61 agences et 398 734 habitants)

- En zone semi-urbaine, une Agence pour 13 600 habitants (67 agences 908 518 habitants)

- En zone urbaine, une Agence pour 20 500 habitants (47 agences 963 361 habitants)

5.3 Être à l'écoute de nos clients

L'écoute de nos clients reste plus que jamais le pilier de notre dispositif d'amélioration continue.

Aussi, près de 800 000 questionnaires ont été envoyés à toutes les typologies de notre clientèle en 2021, en complément des enquêtes d'IRC.

Déterminés à nous appuyer sur ces enseignements pour améliorer encore et toujours notre excellence relationnelle et opérationnelle, les résultats détaillés ont été fournis aux managers de nos agences. Ces informations leur ont permis

d'identifier, au plus près du terrain, les attentes précises et complètes de leur clientèle en terme de service, d'accueil, de relationnel.

Par ailleurs, notre Caisse Régionale s'est dotée d'un outil permettant l'analyse automatisée des verbatim des enquêtes clients. Cela nous permettra d'épauler, dès début 2022, les services de back office de nos sites administratifs dans la compréhension des attentes clients sur leur périmètre précis d'activité.

L'ensemble de ces dispositifs d'écoute a permis en 2021 la mise en œuvre d'une structuration de plus en plus efficace de la résolution des dysfonctionnements identifiés. La Caisse Régionale a d'ores et déjà acté, pour 2022, un engagement encore plus fort sur cet axe de travail, avec une ambition renouvelée de satisfaire au mieux l'ensemble de sa clientèle.

5.4 Innover pour améliorer le service client

Quelle que soit sa forme, l'innovation a toujours été au service de nos clients, en visant l'excellence relationnelle.

Avec plus de 2 millions d'appels téléphoniques par an et une accélération des usages de nos clients liés au Covid, la relation à distance est plus que jamais devenue un enjeu stratégique de la relation client.

En 2019, seulement près d'un appel sur deux était pris en compte, avec un impact négatif de l'image clients.

C'est ainsi que le projet joignabilité s'est accéléré en 2020 avec pour ambition de répondre rapidement et correctement aux appels clients, dans un objectif de satisfaction clients.

Création d'une activité dédiée, transformation du modèle organisationnel, accompagnement et formation des collaborateurs agences ont conduit à la mise en œuvre du Pool joignabilité.

Quelques mois après un déploiement généralisé, les résultats montrent le bien-fondé et l'efficacité du nouveau modèle.

Au 31 décembre 2021, 85% des appels sur les lignes Agence sont pris en charge, avec un impact positif et significatif sur l'IRC.

❖ Ambition 6 : Partager nos valeurs mutualistes avec le plus grand nombre de nos clients

6.1 Amplifier notre modèle coopératif et mutualiste

Le modèle Coopératif et mutualiste est un atout différenciant, associant chaque sociétaire aux décisions de la Caisse Régionale.

Pour promouvoir le sociétariat auprès de nos clients, plusieurs actions et supports sont déployés tout au long de l'année. **La semaine du sociétaire**, point d'orgue dans l'actualité mutualiste, a eu lieu du 6 au 13 novembre 2021, mettant en lumière notre identité et nos actions. L'objectif est triple : valoriser notre modèle coopératif, incarner très concrètement notre engagement auprès de parties prenantes du territoire, et donner du sens en interne envers les collaborateurs et élus. Le thème retenu cette année a été celui de la Grande Cause mutualiste 2021 : les Jeunes.

Cette semaine a été animée par un défi mutualiste, sportif et ludique via un challenge en équipe, où chaque participant était invité à télécharger l'application Kiplin sur son téléphone, transformant chacun de ses pas en Euros.

Grâce à la mobilisation des administrateurs et des collaborateurs, 6 000 € ont été remis au Secours Populaire des fédérations de l'Ardèche, l'Isère et la Drôme, qui œuvrent au quotidien envers les jeunes de notre territoire.

Des espaces de rencontre, 100% humains et 100% digitaux

L'espace web dédié « Mutualisme et sociétariat » répertorie les avantages sociétaires en lien avec la culture, le patrimoine, les loisirs, etc. (<https://www.ca-sudrhonealpes.fr/espace-societaire.html>)

Pour ses clients sociétaires, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leur permet de bénéficier de réductions tarifaires et de nombreux avantages exclusifs auprès de ses partenaires dans la région et en France.

Dans les agences, les espaces « Les Rencontres CA » sont un lieu de découverte et de communication dédié à l'animation mutualiste et à la rencontre avec nos clients.

Un accès à des informations de proximité, régulières et pédagogiques, bancaires et non bancaires est disponible. Des animations périodiques, des ateliers sur des thèmes en lien avec les préoccupations de nos sociétaires et clients sont proposés.

6.2 Rendre acteurs nos clients sociétaires

L'utilisation de la carte d'un client sociétaire alimente un fonds de solidarité sur la base d'un centime d'euro par opération. Les opérations prises en compte sont les retraits effectués dans les distributeurs du Crédit Agricole et les paiements avec ou sans contact, en France ou à l'étranger.

Les fonds sont destinés à des actions régionales à vocation solidaire en faveur du développement local, comme l'exemple ci-dessous mené par la Caisse Locale et l'agence de Voiron.

15 tablettes ainsi qu'un chèque de 500€ ont été remis au Groupe Adéquation qui favorise l'accès au numérique pour des personnes en situation précaire et les accompagne dans leur réinsertion professionnelle.

L'association Adéquation a engagé, depuis octobre 2020, une action "compétence numérique pour tous" à travers le pays voironnais.

De ce fait, elle propose aux entreprises du territoire de participer via un don de matériel informatique, sous forme de mécénat. Ce partenariat permet aux salariés en parcours d'insertion d'accéder à l'informatique : ces derniers reçoivent, en échange d'une faible quote-part, tablettes, smartphones ou encore ordinateurs, avec une formation à la clé.

ENJEU 3 : S'impliquer en employeur responsable

→ Nos indicateurs clés de performance

Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés (IER)



	2021	2020	2018
	70 %	74 %	78 %

L'IER est une enquête menée conjointement avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole, qui est envoyée aux collaborateurs des Caisses régionales, des entités et des filiales groupe participantes. L'objectif est de mesurer leur niveau d'engagement par rapport à leur propre entité (ici la CR Sud Rhône Alpes) ainsi que par rapport au Groupe CA SA.

En lien avec les objectifs du Groupe, la Caisse régionale s'attache à promouvoir une culture humaine fondée sur la confiance et le dialogue. L'écoute de ses collaborateurs est le socle de cette démarche. Elle se matérialise depuis 2016 par l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER). Cet indice permet à la Caisse régionale de mesurer l'engagement de ses collaborateurs et de définir une démarche d'amélioration continue avec comme ambition fixée de **maintenir un pourcentage égal ou supérieur à 75 %**.

En hausse de 23 points par rapport à l'enquête de 2020 (83 % / 60 %), le taux de participation de l'enquête 2021 révèle une forte envie des collaborateurs de la Caisse Régionale de s'exprimer sur leur quotidien.

Le score d'engagement en baisse par rapport à 2020 masque des disparités importantes, comprenant des points d'appui réels de l'employeur Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, et des axes d'amélioration.

L'élaboration du Projet d'Entreprise nous a permis d'entendre et de prendre en compte de nombreux axes d'amélioration de l'IER collaborateurs 2021.

Le Projet Humain de notre projet d'entreprise Cap'25 sera conduit avec détermination pour améliorer l'engagement et la satisfaction collaborateurs.

Index d'Egalité professionnelle



Index publié en mars 2021	Index publié en mars 2020	Index publié en mars 2019
87 %	87 %	88%

Egalité professionnelle, un nouvel Index calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) :

- Ecart de rémunération à poste et âge comparables ;
- Ecart dans les augmentations individuelles ;
- Ecart dans les promotions ;
- Augmentations au retour de congé de maternité ;
- Répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

Après plusieurs années d'engagement et d'initiatives concrètes pour favoriser l'égalité professionnelle, notamment en accordant une attention particulière sur la parité dès le recrutement de nouveaux salariés, la Caisse régionale obtient un résultat identique à celui de 2020, soit 87 %.

❖ Ambition 7 : Encourager l'emploi sur notre territoire

7.1 Promouvoir notre entreprise comme un employeur régional de premier plan

110 recrutements en CDI ont été concrétisés au cours de l'année 2021, soit un niveau équivalent à 2020 (112 recrutements). Ce niveau d'embauche confirme que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est un employeur incontournable de la région.

L'ancrage territorial guide la politique de recrutement du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

D'abord par le recrutement, puis par la formation, enfin par le parcours et les promotions, l'histoire de l'entreprise est intimement liée aux parcours de ses collaborateurs.

Pour faire valoir les atouts de notre territoire, les offres d'emploi externes de la Caisse ont été retravaillées. Peu mis en avant jusqu'alors, elles reflètent dorénavant l'ADN de notre entreprise puisque chaque offre est dorénavant spécifique à une localisation, permettant de mettre en avant les particularités de chaque région.

Parce que l'expérience collaborateur débute dès l'arrivée des nouvelles recrues au sein de la Caisse, le format des matinées d'accueil a été totalement modifié, pour s'étendre sur une journée complète. Echange entre nouvelles recrues, temps privilégié avec les membres du Comité de Direction et découverte de notre Caisse Régionale seront au programme de ces journées. Ce nouveau format se veut résolument orienter vers les échanges, le partage et les rencontres.

L'alternance comme tremplin vers l'emploi !

Parce que nous souhaitons faire de nos alternants nos futures recrues au sein de la Caisse Régionale, l'alternance est un dossier clé pour les équipes RH. Cette année 2021 aura donné lieu à de nombreuses nouveautés dans le suivi et la gestion des campagnes d'alternance : grilles d'évaluation co-construites avec des tuteurs afin de refléter au mieux la réalité des postes d'alternance, cadencement des parcours des alternants pour assurer une meilleure progression et suivi en binôme RH/Managers afin d'être plus proche d'eux.

En 2021, avec 165 alternants (*), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se rend concrètement utile pour accompagner les jeunes à trouver leur voie et à se construire.

(*) nombre d'alternants présents au sein de la Caisse Sud Rhône Alpes du 1^{er} Janvier 2021 c'au 31 Décembre 2021, soit deux promotions (années 2020-2021 et 2021-2022).

❖ Ambition 8 : Favoriser le dialogue social, le bien-être au travail, l'équité et la diversité

8.1 Accompagner les collaborateurs dans un contexte inédit

Les nombreuses mesures prises dès le 1^{er} confinement en mars 2020, pour assurer la sécurité de tous les collaborateurs, se sont poursuivies et adaptées au fil du temps en lien avec les protocoles sanitaires successifs.

Poursuite de règles sanitaires avec le rappel du respect des gestes barrières, gel, sens de circulation, distanciation physique, Port du masque obligatoire, réunions à distance privilégiées, poursuite du télétravail, et supports rappelant les mesures en vigueur.

Les dispositifs dédiés (task-force cellule Covid et communication RH) ont pu être réactivés au gré des évolutions de la crise sanitaire.

8.2 Favoriser le dialogue social

En 2021, ce ne sont pas moins de 13 réunions qui se sont tenues avec les organisations syndicales.

Ce dialogue social permanent, en partenariat avec les partenaires sociaux, a permis d'aboutir à la signature de 10 accords ou avenants :

- Accord relatif au développement de l'emploi des travailleurs en situation de handicap et à la solidarité,
- Accord relatif au régime d'assurance de frais de santé des collaborateurs,
- Accord relatif à la mise en œuvre de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEECA),
- Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire,
- Avenant à l'accord sur la GEPP,
- Avenant à l'accord relatif au maintien des dispositifs mis en place dans le cadre du contrat de génération,
- Accord relatif à la formation professionnelle
- Avenant N 1 à l'accord du 29 janvier 2021 relatif au développement de l'emploi des travailleurs en situation de handicap et à la solidarité au sein de la CRSRA micron dons-arrondi solidaire
- Accord relatif à l'accompagnement des mobilités géographiques au sein de la CR SRA
- Accord relatif à la rémunération extra-conventionnelle au sein de la CR SRA

La politique sociale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se fonde sur un socle conventionnel dense constitué d'une convention collective nationale et de nombreux accords de branche et d'accords d'entreprise.

8.4 Améliorer la Qualité de vie au travail

Collective et participative, notre nouvelle **démarche Qualité de Vie au Travail** implique chacun, à tous les niveaux de l'entreprise : les collaborateurs, les représentants du personnel, les managers et la direction.

C'est une conduite du changement qui se veut opérationnelle puisqu'elle vise à produire des améliorations concrètes pour les collaborateurs.

Grâce à une démarche d'écoute active ces dernières années (IER, ELAN SRA, Projet d'Entreprise, etc.) des premières actions ont pu être lancées.

Action parmi d'autres, en Septembre, quelques jours après la rentrée scolaire, la Caisse Régionale a proposé à ses collaborateurs de bénéficier gratuitement du service **Prof Express**.

Il s'agit d'un programme d'aide aux devoirs pour les enfants scolarisés du primaire (pédagogie orientée vers les parents), de collège et de lycée (technologique, professionnel ou général) et Bac + 2 (IUT-DUT-BTS). Tous les soirs (sauf le vendredi), de 17h à 20h, un enseignant certifié dispense à distance des conseils et explications aux enfants ou parents qui le souhaitent. Ce dispositif de soutien scolaire en ligne, financée à 100% par la Caisse Régionale, est offert sur toute l'année scolaire 2021-2022. Au 31 décembre 2021, 190 espaces parents et 313 espaces élèves avaient été créés.

Soucieuse de préserver la santé de ses collaborateurs, la Caisse Régionale s'engage chaque année dans des **campagnes de prévention ou des actions de sensibilisation en lien avec la santé**.

Ainsi, chaque hiver, en partenariat avec le groupe Agrica Prévention Santé, la Caisse Régionale relaie la campagne nationale de prévention contre la grippe.

A cette occasion, les salariés bénéficient du remboursement du vaccin, dans la limite de 20€. En Mars 2021, ce sont 15 Collaborateurs qui ont pu bénéficier de cette prise en charge.

La Caisse Régionale réalise **des études et des aménagements de poste** permettant aux collaborateurs d'exercer leur emploi dans les meilleures conditions.

Ces accompagnements et aides spécifiques se font en étroite relation avec la Médecine du Travail, des ergonomes, et tous les acteurs internes de la Caisse Régionale (Ressources Humaines, Services Achat et immobilier)

En 2021, 54 équipements spécifiques ont été remis à 34 collaborateurs (fauteuil, clavier, écran, appareils auditifs,), dont 19 collaborateurs en situation de handicap.

8.5 Prévenir la discrimination et promouvoir la diversité

En tant qu'entreprise mutualiste et citoyenne, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'est engagé de façon volontaire dans une politique pérenne d'emploi des personnes en situation de handicap, en signant depuis 2006 des accords ambitieux avec ses partenaires sociaux.

Nos engagements Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) sont structurés en quatre axes (le maintien dans l'emploi, le recrutement, la sensibilisation et le recours au Secteur Protégé et adapté) et animés par un référent, salarié de la Caisse Régionale.

Pour l'année 2020, le taux d'emploi de travailleurs handicapés de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a atteint 6,66 %. Depuis l'année 2020, la déclaration annuelle de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) est à effectuer via la DSN.

Au titre de l'OETH de l'année 2021, l'URSSAF a annoncé, le 26 janvier 2022, le report de la déclaration sur la DSN d'Avril 2022.

(Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/report-de-lexigibilite-de-la-dec.html>)
Le taux d'emploi de travailleurs handicapés de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes au titre de l'année 2021 n'est donc pas connu au moment de la publication du présent document.

Quelques actions et évènements illustrent cet engagement : Intégré dans notre accord d'entreprise relatif au Handicap et à la Solidarité, la Caisse Régionale a distribué au cours de l'année 2021, 20400 € de chèque CESU, bénéficiant à 28 collaborateurs en situation de handicap.

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, la Caisse Régionale a proposé aux collaborateurs deux conférences sur le Handicap, dont une dédiée à la thématique sur l'emploi & le cancer.

❖ Ambition 9 : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés

► Par la transformation de notre modèle managérial

Pour répondre aux nombreuses évolutions de notre environnement et aux aspirations en termes d'expériences clients et collaborateurs nouveaux challenges de la fonction management, la CR Sud Rhône Alpes a mené une refonte complète de son cursus de formation des nouveaux managers, en collaboration avec GEM Grenoble Ecole de Management, tout en renforçant l'accompagnement de ses managers déjà en poste.

Initiée fin 2020 par la refonte de la pépinière manager, la première promotion diplômée en Juillet concrétise cette nouvelle formation qui s'attache à faire le lien entre théorie et application concrète tout en étant certifiant et labellisée à la conférence des Grandes Ecoles de Commerce.

En parallèle, et afin d'uniformiser les pratiques autour de valeurs partagées, renforcer les compétences et adapter les postures des managers au quotidien, un référentiel de compétences managériales a été co-construit. Un questionnaire 360, réalisé sur la base de ce référentiel, a ensuite été envoyé à l'ensemble des 270 managers. Une vaste opération de

développement personnel sera engagée dès ce premier trimestre pour atteindre l'objectif d'un référentiel et d'une vision managériale unique au sein de la CR.

Au travers de ces deux projets, la Caisse Régionale démontre que la formation est un levier essentiel pour accompagner nos managers dans l'évolution du périmètre de leur métier. Cette démarche est la preuve d'une CR soucieuse de l'expérience de ses collaborateurs.

➤ Et l'évolution interne

Sur l'année 2021, 300 salariés ont été promus (au sens du bilan social), soit 13,21 % sur les salariés en Contrat à Durée Indéterminée.

ENJEU 4 : Contribuer à la protection du climat

➔ Nos indicateurs clés de performance

Emissions de gaz à effet de serre évaluées en CO2 par salarié*



ANNEE 2021	ANNEE 2020	ANNEE 2019
0,869 Tonne de CO2 / salarié Total Caisse régionale : 1976 Tonnes de CO2	0,717 Tonne de CO2 / salarié Total Caisse régionale : 1 634 Tonnes de CO2	1,292 Tonne de CO2 / salarié Total Caisse régionale : 2 928 Tonnes de CO2

Emissions de gaz à effet de serre évaluées en CO2 sur les 2 postes suivants :

- Consommation des énergies (électricité, fioul, chauffage urbain) de l'ensemble de nos bâtiments.
- Déplacements professionnels réalisés avec les véhicules de service, de fonction et véhicules personnels et déplacements réalisés en train et en avion (air/rail).

* *Effectif au 31 décembre, en postes, composé des salariés en CDI, CDD, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage).*

La Caisse régionale s'est engagée en 2019 à poursuivre des efforts en se fixant un objectif de réduction de 15% supplémentaire de ses émissions de Co2 à l'horizon de 2022.

La réalisation de cet objectif est à mettre en perspective avec les années 2020 et 2021, marquées par la pandémie et ses conséquences.

2020 a été une année marquée par les conséquences de la pandémie (arrêt des cuisines des sites, fermetures d'agences...) et par une météo globalement clémente qui ont fortement impacté nos consommations d'énergies.

2021 a été une année plutôt normale, et si nous la comparons à 2019, nous pouvons constater une nouvelle fois que les investissements menés par la Caisse Régionale dans le réseau d'une part et d'autre part une meilleure maîtrise de nos installations techniques sur nos sites administratifs nous permettent de réduire nos consommations et donc notre empreinte carbone.

La part des projets "transition énergétique" financés sur la totalité des crédits réalisés, tous marchés confondus



ANNEE 2021	ANNEE 2020	ANNEE 2019
2,81 %	2,78 %	1,48 %

La part en pourcentage des projets « transition énergétique », financés sur le nombre de projets financés, tous marchés confondus (hors les utilisations supplétis).

L'influence de la Caisse Régionale sur le volet environnemental est triple :

- Celle liée à son activité propre,
- Celle qui offre à ses clients et partenaires une gamme de produits et services orientée vers le développement durable
- Celle qui accompagne ses clients vers la transition énergétique

❖ Ambition 10 : Accroître les bonnes pratiques pour réduire notre impact environnemental

10.1 Diminuer notre empreinte écologique

➤ Sur les déplacements motorisés

La Caisse régionale dote progressivement les Cadres de Direction de véhicules hybrides rechargeables, et a passé commande de 4 véhicules électriques pour les trajets courts et moyens, qui seront à disposition des salariés sur les sites de Grenoble et de Valence.

Au cours du 4ème trimestre 2020, la Caisse Régionale a acquis 5 véhicules Hybrides rechargeables, livrés en 2021. Deux véhicules Hybrides rechargeables ont été acquis en 2021, et seront livrés au cours de l'année 2022.

Nous renouvelons notre parc de véhicules collaborateurs également pour supprimer tous les véhicules diesel encore présents par des véhicules essence.

Fin 2021, nous n'avions plus que 9 véhicules diesel sur les 107 du parc.

87,85 % des véhicules du parc détiennent une vignette de catégorie 1, 8,41% des véhicules du parc ont une vignette de catégorie 2, et seulement moins de 3,74% des véhicules du parc ont une vignette de catégorie 3.

Sur le site de Grenoble, sept bornes de recharge pour véhicule électrique ont été installées et mises gratuitement à disposition des collaborateurs.

➤ Sur notre parc immobilier et la consommation d'énergie

Les économies d'énergie sont systématiquement prises en compte dans la conception de nos nouveaux bâtiments et lors des travaux sur le bâti existant.

À fin 2021, 82 % de nos agences ont été rénovées. Parmi les travaux réalisés, notons des rénovations de « chauffage, climatisation, ventilation » des étanchéités de toitures, des remplacements d'ouvrants.

En 2021, la Caisse Régionale a mis en place deux contrats multi techniques (Sites administratifs et agences) pour réaliser l'entretien et la maintenance de ces bâtiments.

Dans ce cadre-là, les prestataires ont l'obligation de fournir aux usagers de bonnes conditions de travail et de confort tout en étant dans une démarche de performances énergétiques en exploitant les installations de manière à réduire nos consommations en énergie et en fluide.

Les premiers retours devraient être visibles en 2022.

En janvier 2021, 130 m² de panneaux solaires ont été mis en service sur le toit du site de Grenoble au-dessus de la salle du conseil d'administration.

➤ Sur la pollution numérique

En mai dernier, les cinq Caisses Régionales de la région Auvergne Rhône Alpes se sont mobilisées autour d'une volonté commune : celle de faire prendre conscience à leurs collaborateurs de la pollution des usages du numérique dans leurs activités et ses impacts sur le climat.

Cette pollution représente 4% des émissions mondiales de Co2 soit 1,5 plus que l'aviation, et elle devrait doubler d'ici 2025 (*).

(*) Source : <https://theshiftproject.org/article/climat-insoutenable-usage-video/>

Les 11 000 collaborateurs concernés ont effectué un nettoyage numérique ciblé sur les données stockées sur les serveurs bureautiques et dans les messageries.

Cette opération avait comme objectifs de sensibiliser les collaborateurs au numérique responsable, diffuser les bonnes pratiques et engager une dynamique d'actions.

Au final, cette action collective a permis de supprimer 896 Go (près d'une To) de données stockées sur les serveurs bureautiques et e-mails.

Grâce à la mobilisation des collaborateurs du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, l'empreinte environnementale du stockage de données a diminué de 1.1 tonnes de Co2, soit autant d'émissions que pour parcourir 6000 km en avion, ou la consommation de plus de 8 000 000 litres d'eau du robinet (*)

(*) source : ADEME - monconvertisseurco2.fr

➤ Sur nos actions de collecte et recyclage

En partenariat avec notre prestataire Sodexo, la réduction des déchets des deux restaurants d'entreprise (Valence et Grenoble) est une préoccupation commune, et se concrétise par la mise en œuvre d'une gestion et une valorisation des déchets, indispensable au développement des filières de valorisation.

Sur le site de Valence, Sodexo travaille avec l'association RoValTerre pour collecter les bio déchets.

Les déchets sont collectés en vélo remorque pour rejoindre des sites de compostage à proximité de Romans, Bourg-les-Valence et bientôt sur Valence Romans Agglomération.

A leur arrivée, tous les déchets sont vérifiés, broyés afin d'être compostés. Cette démarche allie respect des circuits courts et collecte en vélo pour réduire l'empreinte carbone du transport des déchets.

Au 31 décembre 2021, plus d'une tonne de bio déchets ont ainsi été collectés, représentant 348 kg de compost.

10.2 Accompagner la transition énergétique sur notre territoire

► Par la montée en compétence de nos collaborateurs,

Face aux défis climatiques et aux enjeux de la transition énergétique, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes souhaite accompagner ses clients.

Pour cela, la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs sont essentielles. Des modules de sensibilisation à la rénovation énergétique ont été proposés à l'ensemble des salariés.

Ce contenu pédagogique présentait les dispositifs et les aides financières pour les particuliers.

Au 31/12/2021, 72 % de nos collaborateurs avaient débuté leur parcours de formation.

► En accompagnant nos clients sur les financements de la transition énergétiques

Nos financements « Energies renouvelables » réalisés auprès de nos clients pour accompagner leur projet

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes offre à ses clients, sur l'ensemble de ses marchés, des solutions de financements destinés à accompagner les investissements environnementaux.

La Caisse régionale continue d'accompagner la transition énergétique de son territoire avec notamment 51,3 M€ de crédits qui ont été réalisés en 2021 sur le thème de la Transition Energétique répartis sur l'ensemble de nos clientèles agriculteurs, professionnels, entreprises et particuliers.

29,9 M€ l'ont été sur des infrastructures de production d'énergie renouvelable = 19,5% méthanisation, 5,5% hydroélectricité, 60,3% de photovoltaïque et 14,7% d'éolien.

Le solde, 21,4 M€ se répartit sur des financements de projets de transition énergétique, des véhicules propres et des éco PTZ.

Ce sont au total 1621 dossiers qui ont été réalisés, représentant une progression de 11,8% du nombre de projets financés par rapport à 2020.

En matière de Crédit Bail, 51 Crédits bail Matériel Actifs Verts ont été mis en place en 2021 pour un montant de 2 234K€ (contre 24 dossiers et 1236K€ en 2020), soit une progression de 80,7% en montant.

L'encours global de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes sur la thématique de la Transition énergétique se monte à 217 M€ à fin décembre 2021.

En terme de pilotage, la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes dispose depuis Janvier 2021 d'un tableau de bord de l'offre globale crédits de la transition énergétique.

En matière d'investissements, la Caisse régionale avec l'aide de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Energie Renouvelable (CASRA ER), filiale à 100 % Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, investit dans des sociétés dédiées à des projets d'énergies renouvelables. La dynamique de CASRA Energie Renouvelable permet d'investir et de promouvoir, des projets d'énergies renouvelables adaptés au développement du territoire et dans les projets de production d'énergies renouvelables, notamment sur le solaire, l'éolien, l'hydroélectricité et la méthanisation.

- En 2021, CASRA Energie renouvelable a validé deux investissements en fonds propres pour un montant total de 2 M€ avec des acteurs du territoire et/ou des acteurs spécialisés des énergies renouvelables dont, 1M€ en photovoltaïque et 1M€ en éolien.

En 5 ans, la Caisse régionale a investi dans 8 projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire répartis comme suit : 42 % Photovoltaïque, 36 % Hydroélectrique, 18 % Eolien, 4 % Hydrogène

❖ Ambition 11 : Disposer d'offres et de services conciliant innovation et respect environnemental

11.1 Ancrer la RSE dans nos offres et services

► En 2021, la Caisse Régionale a poursuivi ses ambitions dans le domaine de l'**épargne à impact positif**, par sa gamme de Fonds IR (Investissement Responsable) :

Il s'agit d'une solution proposée par Amundi, filiale du Crédit Agricole, les fonds investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers liés au développement durable et répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, excluant les activités qualifiées de « non éthiques ».

La Caisse régionale distribue les fonds Investissement Responsable d'Amundi dans le cadre des comptes titres, PEA et contrats d'assurance vie multisupports. Ces fonds bénéficient de la classification ESG : Décarbonisation, GREEN ALTERNATIVE ASSETS, GREEN BONDS, GREEN EQUITY, MULTI ESG intégration, Other thematics, Social impact investing.

A fin 2021, notre Caisse régionale dispose d'un encours Investissement Responsable de 914,6 millions d'euros (VS 329,2 millions d'euros en 2020) avec une collecte nette annuelle de 59 millions d'euros. (29,9 millions d'euros en 2020)

Le Poids de la collecte Investissement Responsable sur l'ensemble des encours de collecte Amundi détenus par les clients de la Caisse Régionale du Marché de Proximité et des Entreprises (Compte Titres Ordinaire, Plan Epargne Action, Unités de Compte, Immobilier Hors Unités de Compte) s'élève à 56,19% (VS 22.11 % en 2020)

11.2 Accompagner l'agriculture sous toutes ses formes

La production d'énergie est un défi pour demain : l'agriculture doit prendre sa place aussi bien dans la méthanisation que dans le Photovoltaïque.

La formation des équipes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la complémentarité avec le service dédié (DIFIE) permet d'avoir un niveau de compétence de bon niveau.

La mise en place des offres « Green Solution » permet également de proposer des projets d'autoconsommation à nos clients. Dans une période d'inflation forte du poste énergie cela permet de renforcer la compétitivité de nos clients

► Notre soutien à l'agriculture biologique

L'accompagnement et le soutien à l'agriculture biologique font pleinement parties de nos engagements.

Notre association à l'initiative innovante de La Ceinture Verte pour le maraîchage biologique en est un exemple. L'association **La Ceinture Verte** se décline sur les territoires sous forme de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), associant l'ensemble des acteurs locaux désireux de s'investir dans le développement des filières bio, locales et équitables.

Son objectif est d'accompagner et sécuriser l'installation de nouveaux producteurs en maraîchage biologique autour d'agglomérations, pour produire 10% de leur consommation de légumes frais, en levant les principaux freins : l'accès au foncier, l'investissement de départ et l'isolement.

Le rôle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

L'accès au foncier est un parcours complexe, notamment pour les porteurs de projets qui sont en reconversion professionnelle. La ceinture Verte achète des parcelles ou travaille avec les communes pour la mise à disposition de foncier agricole et équipe les parcelles avec des moyens de productions efficaces (tunnels, système d'irrigation, bâtiment d'exploitation). L'investissement moyen par maraîcher est de 100 K€.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est entré au capital de la SCIC Ceinture Verte Valence –Romans (26) et accompagne la structure en dette bancaire. Ce prêt va permettre de financer les travaux d'aménagement de 9 ha de foncier et d'installer 4 exploitations maraîchères sur un même site.

Au-delà de l'accompagnement financier, un tutorat est également mis en place par un exploitant local et expérimenté. Les maraîchers restent ainsi indépendants tout en étant intégrés dans un collectif et participent à la gouvernance de la SCIC.

Le rayonnement du projet

Le territoire de Valence-Romans (26) est un des deux pionniers de ce mouvement qui travaille à rapprocher production et consommation. Les coopératives sont montées en associant les Chambres d'Agriculture, les collectivités avec les agglomérations et les régions respectives pour s'adapter au mieux à leur territoire.

La relocalisation alimentaire et le recours aux circuits courts sont devenus des enjeux majeurs de nos sociétés. Ils se sont imposés aux collectivités françaises au travers de la loi Egalim, mais aussi par la demande de plus en plus importante des citoyens, encore renforcée par la récente crise sanitaire.

L'initiative de La Ceinture Verte, par la rencontre de sa dynamique entrepreneuriale, de la volonté politique d'un territoire et de la détermination d'une filière à s'organiser localement, est une belle réponse face à ces enjeux. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est fier de prendre part à ce dispositif qui a vocation à se répandre dans d'autres agglomérations.

❖ Ambition 12 : Mener des actions de sensibilisation au développement durable en interne et en externe

12.1 Auprès de nos collaborateurs

Notre Caisse régionale soucieuse de lutter contre l'autosolisme, et ses conséquences néfastes sur les émissions de CO₂ et sur la qualité de vie des salariés, accompagne ses collaborateurs afin de faire évoluer leur mode de transport.

En 2021, la caisse Régionale a poursuivi sa participation à la **prise en charge à hauteur de 85% pour les abonnements de transports en commun ou de location de vélo auprès des organismes publics**.

Sur l'année écoulée, 351 salariés ont bénéficié de ce dispositif.

Pour la Caisse Régionale, le coût de la prise en charge s'élève à près de 140 000 €.

A noter que malgré la crise Sanitaire, et le recours au Télétravail, la Caisse Régionale a maintenu sa participation sur ces abonnements.

► Le challenge de la mobilité

Comme chaque année, notre Caisse régionale a proposé des animations à destination des collaborateurs durant le Challenge de la Mobilité, organisé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'objectif de cet événement d'inviter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche éco-citoyenne, en privilégiant les déplacements doux et alternatifs à la voiture particulière : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo...

A cette occasion, des offres promotionnelles offertes par un prestataire du bassin Grenoblois ont été diffusées, ainsi qu'un rappel sur les offres mobilités des partenaires du Plan de Déplacements Inter-Entreprises de la Presqu'île de Grenoble.

► Encourager la pratique du vélo

Devant l'attrait grandissant pour le Vélo, notre Caisse régionale a souhaité mettre en valeur et accompagner ses collaborateurs vers ce mode de déplacement doux, en organisant deux évènements.

Sur nos sites de Grenoble, Valence et Privas, 50 collaborateurs ont pu découvrir la pratique du vélo à assistance électrique (VAE) grâce à un partenaire de la Caisse Régionale.

Sur les sites de Grenoble et Valence, les collaborateurs ont pu gratuitement faire entretenir et réparer leurs vélos, prestation assurée par une entreprise du Secteur Protégé et Adaptée.

18 salariés ont bénéficié de cette offre.

12.2 Auprès de tous les publics

► Par une campagne de communication

Du 18 septembre au 8 octobre 2021 s'est déroulé la Semaine européenne du développement durable.

À cette occasion, de nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable sont organisées dans toute l'Europe.

Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, nous avons lancé une campagne de communication mettant à l'honneur nos clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises

L'objectif fût d'apporter des preuves concrètes de notre engagement en matière de développement durable, notamment par le biais de témoignages de clients professionnels accompagnés par la Caisse Régionale pour leurs projets de transition énergétiques.

Le dispositif comprenait :

- des spots radios, différents pour chaque département,
 - des newsletters dans Jardin d'Actus (pour les particuliers) et Brin d'Actus (pour les professionnels et les agriculteurs ainsi que les entreprises)
 - une campagne d'affichage avec des visuels différents pour chaque département, avec impression sur papier recyclé et encres végétales
 - des encarts dans la presse agricole,
- des relais sponsorisés sur les réseaux sociaux

Cette campagne a eu aussi pour but de mettre en avant notre page web dédiée à la transition énergétique (https://www.ca-sudrhonealpes.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/SudRhoneAlpes/developpement_durable/Energies-renouvelables/energies-renouvelables.html) "

► Par des réunions thématiques

Annulé en 2020, Les Rencontres du Crédit Agricole se sont tenues le 21 septembre dernier à Grenoble Alpes Congrès avec un thème en lien avec l'actualité : Quels leviers pour une relance post-covid ?

Plus de 400 personnes étaient présentes dans la salle et déjà près de 600 auditeurs ont pu assister à la diffusion en live ou replay de cet événement, consacré à cette thématique, décliné autour de 3 axes majeurs, la réindustrialisation, la digitalisation et la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Ce dernier sujet a su nourrir les échanges des nombreux intervenants présents.

Des débats riches en informations concluent par l'analyse conjoncturelle de Philippe Brassac, Directeur Général Crédit Agricole S.A.

ENJEU 5 : Agir dans le respect constant de l'éthique

➔ Nos indicateurs clés de performance

Pourcentage de salariés en conformité sur les formations de Lutte anti-blanchiment et Lutte contre la corruption (*)



	2021	2020	2019
Lutte anti-blanchiment	99.50 %	99.60%	97,80 %
Lutte contre la corruption	2021	2020	2019
	99.12 %	99.85%	98,25 %

(*) la cible comprend les salariés présents au 31/12, tous types de contrats : CDD, CDI stagiaires et titulaires, mais exclut les nouveaux embauchés

Notre Caisse régionale apporte une vigilance particulière à former 100 % de ses collaborateurs dans le respect de la réglementation à savoir, un recyclage tous les 2 ans pour la lutte contre le blanchiment et tous les 3 ans pour la lutte contre la corruption. **Elle se fixe comme objectif de se maintenir à un taux proche des 100 % de salariés en conformité sur ces 2 formations.** La différence correspond aux collaborateurs absents ou arrivés récemment dans l'année.

❖ Ambition 13 : Valoriser l'éthique dans tous les métiers

➤ Plan de continuité de l'Activité (PCA)

Les « Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » (PUPA, appelés également Plans de Continuité des Activités - PCA) sont définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque , comme étant « un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes ».

La Caisse régionale s'est dotée d'un PCA qui vise en cas de sinistre à assurer :

- Le maintien à minima des activités essentielles aux relations avec les clients et les partenaires de la Caisse régionale (éventuellement selon un mode dégradé considéré comme acceptable)
- Puis la reprise des activités (éventuellement selon un mode progressif).

Ce plan d'urgence et de poursuite de l'activité se compose :

- De solutions de secours répondant de manière appropriée à un ou plusieurs des scénarios de crise, ainsi que de la documentation sur les modalités d'usage de ces solutions de secours ;
- D'un dispositif de gestion de crise opérationnelle.
- De documents opérationnels liés à la Gestion de Crise

La Caisse régionale Sud-Rhône Alpes a mis en place une « Politique générale de continuité d'activités » qui définit les principes directeurs du PCA applicable à l'ensemble des Directions de la Caisse régionale.

Le PCA est régulièrement entretenu en fonction de l'évolution des organisations, des activités, des enjeux et des scénarios de crise identifiés ainsi que des évolutions réglementaires.

Le dispositif du PCA lié au scénario de Pandémie "Risque sanitaire" a été déclenché dans le cadre de la Crise Covid19 au sein de la Caisse régionale Sud-Rhône Alpes en 2020. Il a été réactivé en 2021 à l'occasion du troisième confinement.

➤ Charte Ethique

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'engage à exercer ses métiers de manière éthique et responsable. Contribuant au développement économique, elle met tout en œuvre pour servir au mieux ses clients, avec une ambition qui s'incarne dans la Charte Ethique Groupe, commune à l'ensemble du Groupe.

C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- Mutualisme et coopération,
- Développement des territoires,
- Relation de confiance et de respect,

Elle synthétise les principes d'actions tant vis-à-vis de nos clients, que vis-à-vis de la société ou de nos collaborateurs par un comportement éthique. Elle est disponible sur le site internet de la Caisse régionale : https://www.ca-sudrhonealpes.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/SudRhoneAlpes/Pdf/Charte_Ethique2017.pdf

► Protection des données personnelles

L'entrée en application le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des données personnelles « Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) », qui vise à harmoniser et renforcer la législation européenne sur le traitement des données personnelles, conforte la démarche du Groupe Crédit Agricole qui, dès 2016, s'est engagé au travers d'une Charte des données personnelles.

Conformément à ses engagements et à l'application du règlement RGPD, la politique de protection des données du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est consultable par tous ses clients sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Elle a été mise en jour en 2021 afin d'apporter des informations supplémentaires quant à la collecte et l'utilisation des données, les conditions de leur conservation, les destinataires possibles dans le cadre de services et obligations de la Caisse régionale.

Par ailleurs, une charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole est consultable sur l'intranet de la Caisse régionale. Cette charte présente les principes généraux appliqués aux traitements des données personnelles des collaborateurs.

Les nouvelles évolutions réglementaires 2021 sur la RGPD/CNIL ont également été intégrées au sein de la Caisse régionale.

❖ Ambition 14 : Lutter contre la corruption, l'évasion fiscale et la cyber sécurité

► Lutte contre la corruption

Fin 2017, le Groupe Crédit Agricole a obtenu la certification internationale ISO 37001 pour son dispositif anti-corruption. Il est ainsi la première banque française à être certifiée ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption. Renouvelée en août 2019, cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du Groupe Crédit Agricole. Cette certification témoigne de l'engagement du Groupe de placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement. Le suivi par le Groupe est mis en place dans le cadre du déploiement du dispositif Sapin II.

La Caisse régionale s'inscrit dans l'ensemble de ces éléments et participe au dispositif décrit pour le Groupe Crédit Agricole. La Caisse régionale s'est dotée d'un code de conduite anti-corruption, annexé à son règlement intérieur, qui vient compléter le code de déontologie applicable au personnel de la Caisse régionale. Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité : lutte contre la fraude, lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales. La Caisse régionale utilise les outils, les technologies adaptées et les supports fournis par le Groupe via notamment sa plate-forme collaborative afin d'organiser, diffuser et piloter les formations de type e-learning du domaine de la Conformité. La Caisse régionale enfin a renforcé le dispositif de droit d'alerte, en se dotant d'une solution technologique qui garantit la stricte confidentialité dans le traitement du signalement.

► Lutte contre l'évasion fiscale

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre états. La France s'est d'ores et déjà engagée à échanger des informations dès 2017 suivant ce nouveau standard et, à ce jour, une centaine de juridictions se sont engagées à échanger des informations entre 2017 et 2018. Cette nouvelle norme oblige les institutions financières (banques, dépositaires, compagnies d'assurance-vie...) implantées dans des pays signataires à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières...) à leur administration fiscale. Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées. Conformément aux dispositions de cette réglementation, les institutions financières du groupe Crédit Agricole sont dans l'obligation d'obtenir la ou les résidences fiscales de tous les titulaires de comptes depuis le 1er janvier 2016. <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/lutte-evasion-fiscale.html>

La conformité est au cœur de l'identité du Crédit Agricole.



Source : Pacte sociétal & territorial des Caisses Régionales du Crédit Agricole 2021 :
https://www.creditagricole.info/fnca/ca10_1299815/pacte-societal

► Lutte contre la cybercriminalité

Dans la même lignée que 2020, les fraudes sont restées une menace importante dans la crise que nous traversons. Le distantiel et les achats en ligne ont encore été très largement privilégiés par nos clients, entraînant une forte pression sur les moyens à mettre en œuvre pour circonscrire le risque et maîtriser la fraude aux moyens de paiement. Ce type de fraude reste nettement prédominant sur 2021.

Les autres typologies de fraudes (arnaques aux crypto-actifs, placements douteux) sont toujours actives et évoluent sans cesse.

Crédit Agricole SA envoie aux Caisses régionales des mises en garde régulières sur les nouvelles typologies de fraude. Celles-ci sont ensuite relayées au niveau des services et des réseaux de la Caisse régionale et des filiales le cas échéant. Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le correspondant en charge de la coordination de la thématique de fraude externe est en lien étroit avec les agences des réseaux, les services et les filiales de la Caisse régionale. Plusieurs sessions de sensibilisation ont été organisées. Des supports de sensibilisation ont été élaborés et ajustés aux spécificités de nos segments de marché (réseau de Proximité, marché des professionnels, des agriculteurs, Entreprises, Banque Privée).

Le correspondant coordination fraude externe agit également en collaboration avec les équipes de la sécurité financière selon la nature des cas rencontrés, des typologies de fraudes et des impacts éventuels sur les obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Aujourd'hui, les synergies restent fortes notamment avec le service en charge du digital, l'Agence en ligne et le service en charge des flux afin de lutter contre la fraude et les impacts tant pour nos clients que pour la banque. La performance de nos outils de détection et de traitement s'améliore constamment. Le volume de fraude déjouée croît chaque année, témoignage des capacités d'adaptation de nos dispositifs et outils.

Des actions d'animation et de coordination complètent les communications régulières (tous canaux et tous supports) mises en place pour alerter, informer des bonnes pratiques à adopter afin de permettre l'acculturation de tous les collaborateurs à ces risques.

❖ Ambition 15 : Respecter les droits relatifs à l'Organisation Internationale du Travail OIT

► Droit relatifs à l'OIT

La Caisse régionale s'attache à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

4. ANNEXES

Méthodologie de reporting

Choix des indicateurs

Les 9 indicateurs clés de performance ont été sélectionnés dès 2018, pour leur pertinence par rapport aux principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité social, environnementale et sociétale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

De nouvelles exigences s'inscrivant dans le cadre du règlement de la Taxonomie européenne.

Le Règlement introduit de nouveaux indicateurs à publier, notamment le Green Asset Ratio.

Pour l'exercice 2021 de la Déclaration de Performance Extra-Financière, une première obligation de reporting sera à produire sur la base des données aux 31 Décembre 2021 sur la part des activités dites éligibles et non éligibles.

La première production des ratios d'actifs sera réalisée en central par le Groupe Crédit Agricole, et mise à disposition des Caisses Régionales selon un planning défini au début du mois de Février 2022.

Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par l'alimentation responsable, équitable et durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire et le respect du bien-être animal et n'a donc pas pris d'engagements spécifiques en la matière.

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et Agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une Déclaration de Performance Extra-Financière.

Collecte des informations

Chaque service intervenant sur le reporting est responsable de la donnée source qu'elle communique et qu'elle stocke. Les collecteurs remontent les informations nécessaires à l'établissement du reporting mi-janvier de l'année N-1.

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les indicateurs clés de performance sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

Les informations sont principalement issues d'extraction des systèmes d'information ou de documents de suivi d'activité des services.

Annexe 1 : Baromètre RSE CA – Juillet 2020

En 2020, le Groupe CA a établi un « baromètre RSE » qui définit une matrice des préoccupations et des priorités des parties prenantes

➔ **De manière générale, les banques sont toujours et d'abord attendues sur leurs missions intrinsèques par les Français**, particulièrement sensibles aux sujets de cyber sécurité, de sécurisation des transactions bien avant les sujets sociétaux et environnementaux. A ce titre, ces enjeux sont érigés en axes prioritaires pour le Crédit Agricole. (Cf. annexes)

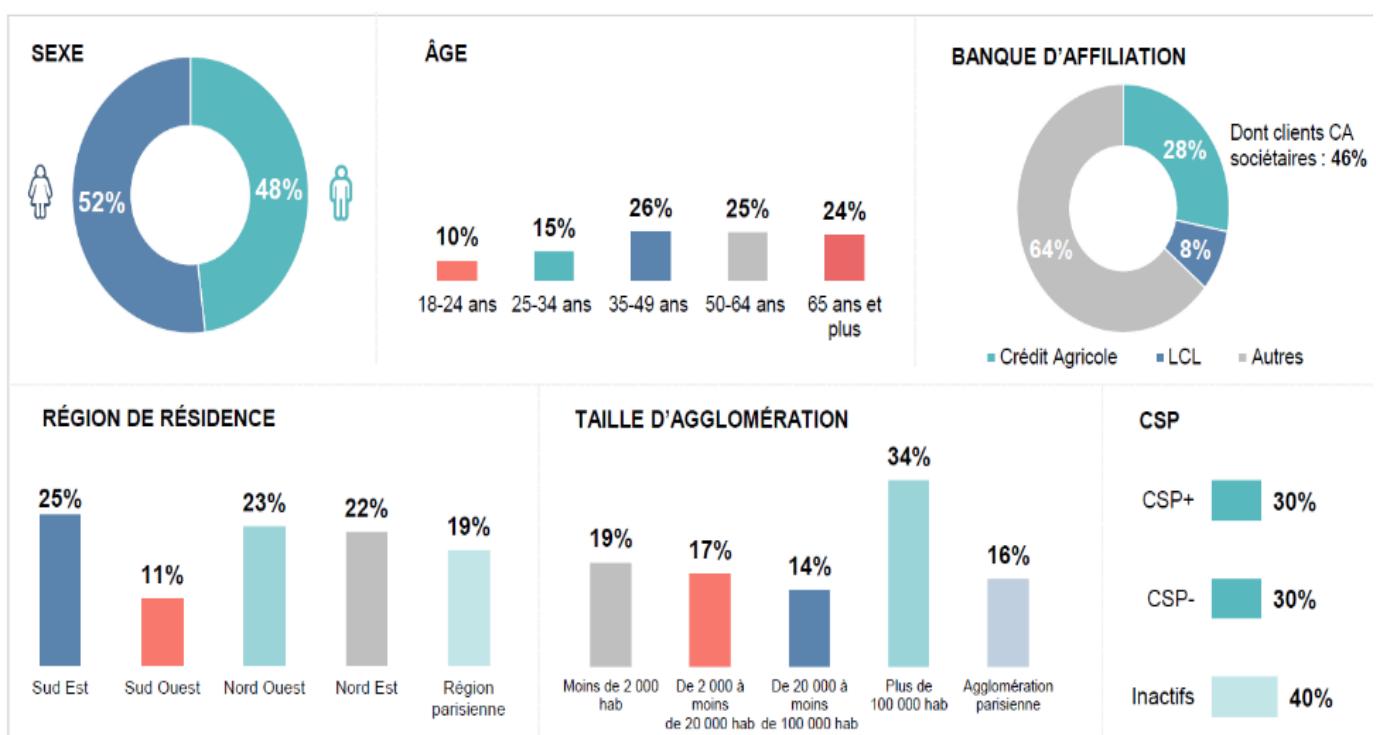
➔ **Les dimensions sociales** (égalité professionnelles Homme/Femmes, accompagnement des clients) et **environnementales** (produits bancaires plus responsables & financement de nouveaux modèles d'entreprise) **sont jugées comme étant des axes plus secondaires**

➔ Néanmoins, dans un contexte économique bouleversé par la crise de la Covid-19 et bien que les banques ne se soient pas démarquées par leurs **engagements RSE**, il nous apparaît légitime de devenir de véritables moteurs.

Méthodologie



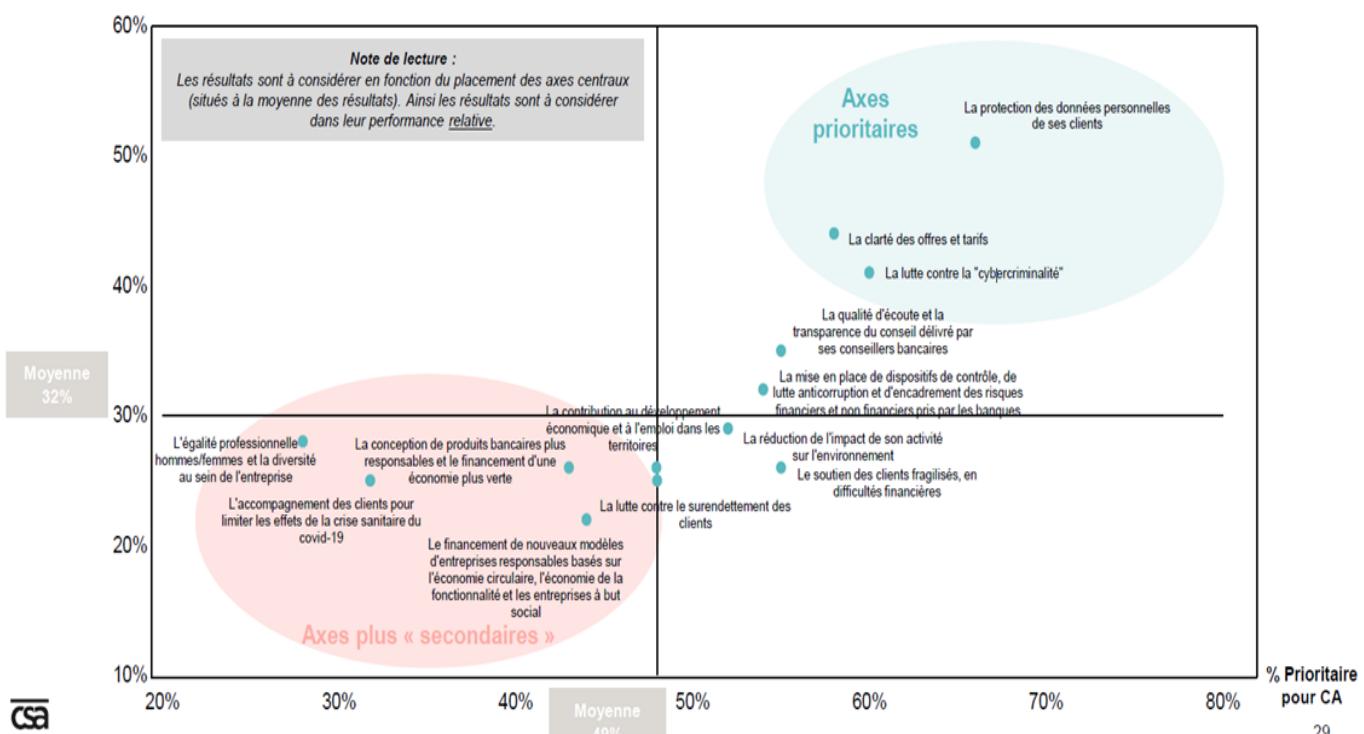
Profils des répondants



Préoccupations et priorités pour le Crédit Agricole

Les dimensions sociales (égalité professionnelles Homme/Femmes, accompagnement des clients) et **environnementales** (produits bancaires plus responsables & financement de nouveaux modèles d'entreprise) sont jugées comme étant des axes plus secondaires

Q7. Veuillez indiquer si vous vous sentez concerné(e) par chacun des sujets suivants concernant le secteur bancaire - BASE ENSEMBLE (n=1784)
 Q19. Pour chacun des sujets suivants, veuillez indiquer s'il devrait constituer une action prioritaire, une action importante mais pas prioritaire ou une action secondaire pour le Crédit Agricole dans les prochaines années. - BASE CONNAIT LE CRÉDIT AGRICOLE (n=1735)



Annexe 2 : Tableau de concordance « Préoccupations et priorité pour le Crédit Agricole – Baromètre RSE Groupe (juillet 2020) » et « Risques et enjeux RSE de la Caisse régionale »

BAROMETRE RSE CA – Juillet 2020		DPEF CASRA	
Attentes des parties prenantes		Risques associés	Enjeux
Priorités +++	Protection des données personnelles de ses clients	Manque d'éthique dans les affaires	Agir dans le respect constant de l'éthique
	Clarté des offres et tarifs		
	Lutte contre la Cybercriminalité ➔ Une attente plus marquée en lien avec le contexte 2020		
Priorités ++	Qualité d'écoute et transparence du conseil délivré par les conseillers bancaire		
	Mise en place de dispositifs de contrôle lutte anti- corruption		
Priorités +	Réduction de l'impact de son activité sur l'environnement	Non-adaptation au changement Climatique	Contribuer à la protection du climat
	Soutien des clients fragilisés en difficultés financières	Affaiblissement de nos valeurs mutualistes	Agir dans l'intérêt de nos clients
Priorités moyennes	Contribution au développement économique et à l'emploi de ses territoires	Perte d'identité avec nos territoires	Agir dans l'intérêt de nos territoires
	Lutte contre le surendettement des clients		
Priorités plus secondaires	Conception d'offres plus responsables	Affaiblissement de nos valeurs mutualistes	Agir dans l'intérêt de nos clients
	Financement d'une économie plus verte	Non-adaptation au changement Climatique	Contribuer à la protection du climat
	Financement de nouveaux modèles d'entreprises	Perte d'identité avec nos territoires	Agir dans l'intérêt de nos territoires
	Accompagnement des clients pour limiter les effets de la crise covid-19 ➔ Contexte 2020	Affaiblissement de nos valeurs mutualistes	Agir dans l'intérêt de nos clients
	Egalité professionnelle hommes / Femmes et diversité au sein de l'entreprise	Détérioration de notre image employeur responsable	Agir en employeur responsable

Rapport de l'organisme tiers indépendant

mazars

109, rue Tête d'Or - CS 10363 69
451 Lyon Cedex 06

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra- financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 109, rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5.986.009 Euros - RCS Lyon 351 497 649

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Société coopérative à capital et personnel variables au capital de 69 792 082,50 €
Siège social : 12, place de la Résistance, 38000 Grenoble
402 121 958 - RCS Grenoble

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction des Ressources Humaines et Moyens, la Direction Financière et Bancaire, la Direction des Financements, le Développement des Territoires et le Service Expérience Client.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
-

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Lyon, le 4 mars 2022



Damien Meunier
Associé



Anne Veaute
Associée



Paul-Armel Junne
Associé, Directeur Technique

Rapport Gouvernement d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Rhône Alpes.

(*Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L.225-37-2 à art. L. 225-37-5¹*)

1.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- Aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- Les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018². Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

1.1.1 Présentation du conseil

- **Composition du Conseil**

¹ A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, les articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce deviendront les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce.

² Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres maximum, désignés par l'Assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année (cf. liste en annexe 1). Les administrateurs sont rééligibles, toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil d'administration a connu des changements dans sa composition en 2021.

Nom Prénom	Départ / nomination / renouvellement	Date
Monsieur Alain BERTHON	DEPART	30 mars 2021
Monsieur Manuel DE ARAUJO(1)	NOMINATION	30 mars 2021
Madame Karline MICHON (2)	NOMINATION	30 mars 2021
Monsieur Serge POUZACHE(3)	NOMINATION	30 mars 2021
Madame Gisèle SIBEUD	RENOUVELLEMENT	30 mars 2021
Madame Nathaly PEYRACHON	RENOUVELLEMENT	30 mars 2021
Madame Corinne VITTON	RENOUVELLEMENT	30 mars 2021
Monsieur Philippe CHABANAS	RENOUVELLEMENT	30 mars 2021
Madame Chantal MATHIEU	RENOUVELLEMENT	30 mars 2021

(1) En remplacement du mandat de Monsieur Alain BERTHON, atteint par la limite d'âge.

(2) En remplacement du mandat de Monsieur Philippe COSTET.

(3) En remplacement du mandat de Monsieur Claude GIRAUD.

Un dossier d'agrément a été envoyé à l'ACPR pour la nouvelle administratrice Madame Karline MICHON et les nouveaux administrateurs Messieurs Manuel DE ARAUJO et Serge POUZACHE. Agrément ACPR obtenu le 2/09/2021.

Un dossier d'agrément a également été envoyé à l'ACPR pour les administrateurs dont le mandat était renouvelé en 2021 : Mesdames Gisèle SIBEUD, Nathaly PEYRACHON, Corinne VITTON, Chantal MATHIEU et Monsieur Philippe CHABANAS.

Agréments ACPR obtenus le 18/06/2021.

Les administrateurs représentent les quatre départements couverts territorialement par la Caisse régionale : six pour le département de l'Ardèche, six pour le département de la Drôme, six pour le département de l'Isère et les vingt-quatre communes du Rhône faisant partie de la circonscription de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ceux-ci formant le Bureau du Conseil (cf. liste en annexe 2).

Chaque année, le Conseil désigne ses représentants au Comité des prêts. Ce Comité, hebdomadaire, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'administration, dès que les encours des contreparties excèdent les délégations conférées aux réseaux ou au Comité des engagements.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil, et agréé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : en 2021 cette fonction a été assurée par Monsieur Pierre FORT.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. *L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),*
2. *Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisse locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,*
3. *La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,*

4. *Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)³,*
5. *Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,*
6. *L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,*
7. *Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.*
Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - *Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A.,*
 - *Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,*
 - *La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,*
 - *Règles de dépôt des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,*
 - *Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;*
8. *Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,*
9. *Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,*
10. *Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.*

– **Concernant la diversité du Conseil d'administration⁴ :**

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande :

- Aux sociétés qui n'apportent pas de précisions sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ;
- D'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre de ces deux recommandations sont sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs de nationalité française, élus notamment, en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements bancaires en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive dite « CRD IV » ;

³ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

⁴ Cf. Art. L. 225-37-4,6° C. Com, tel que modifié par l'article 104 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 et par l'article 198 de la n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »), dont les dispositions ont vocation à être scindées au 1^{er} janvier 2021 entre l'article L. 225-37-4 et l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

La Caisse régionale est sensible à cette orientation et met tout en œuvre afin de favoriser la diversification de son Conseil. Ceci s'est traduit par une nette évolution de la composition du Conseil d'administration sur ces dernières années. En 2021, les femmes représentent 39 % des sièges du Conseil, en hausse suite à la nomination d'une nouvelle administratrice. Il revient au niveau auquel il était entre 2016 et 2020, ce qui témoigne de l'attachement à ce principe.

De même 2 femmes figurent parmi les 7 membres du Bureau du Conseil. Un poste de Vice-Président est occupé par une femme.

Le Conseil sur recommandation du comité des nominations du 13/11/2020, a décidé, dans le cadre d'une **démarche volontaire et progressive**, de fixer un objectif chiffré à atteindre dans un délai de deux ans (2022), et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui constituent la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1^{er} janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

Le Comité des Nominations a proposé au Conseil d'Administration un objectif de 40 % de femmes au sein du Conseil d'ici 2022, soit une cible de 7 administratrices à cet horizon.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité

Au sein de l'entreprise et des postes d'encadrement, la Caisse Régionale recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les mesures mises en place portent notamment sur l'intégration des cursus de préparation et de formation au management sur les « pépinières managers » à savoir la représentativité des femmes dans ces parcours. 39 % des collaborateurs admis en pépinière manager sur les 2 dernières années sont des femmes.

L'entreprise veille à la gestion de carrières équilibrée : dans ce cadre les femmes représentent 43% des promotions attribuées en 2021 sur la classe 3. Ce taux est à comparer avec la part des femmes dans cette même classe, qui est de 49%. Ces chiffres démontrent une égalité de promotions et d'accès aux postes d'encadrements et d'évolutions de carrière des femmes et des hommes.

Pour réaffirmer l'importance de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, une Commission de l'Égalité Professionnelle a lieu à minima 2 fois par an et a pour objectif d'examiner le diagnostic de la situation comparée entre les femmes et les hommes, effectuer un suivi et un bilan des actions menées, et échanger sur les facteurs de développement des compétences et de déroulement de carrière des femmes. Par ailleurs, une enveloppe budgétaire spécifique est dédiée à la correction des écarts de rémunération les plus significatifs.

Depuis 2018 la Caisse régionale publie également l'index égalité professionnelle. Ce dispositif relève des mesures législatives qui ont été adoptées dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018. Mesure phare du plan, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en entreprise fait désormais l'objet d'une obligation de résultats, et non plus simplement d'une obligation de moyens. Les points principaux sont :

- Une mesure : l'index de l'égalité femmes-hommes avec 5 indicateurs permet d'obtenir une note sur 100 ;
- Une transparence : chaque entreprise publie les résultats sur son site à compter du 1er mars avec une présentation préalable au CSE ;
- Cinq actions correctives : chaque entreprise a 3 ans pour faire le rattrapage salarial si elle obtient une note inférieure à 75.

En 2020, la Caisse Régionale a obtenu un score de 87 sur 100, ce qui démontre son engagement dans l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Concernant le rapport Homme/Femme sur les 10% des postes à plus hautes responsabilités, les femmes représentent 43%.

Enfin, au sein du comité de Direction de la Caisse, mis en place par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, deux postes sont occupés par des femmes au 31/12/2021 (18%).

– **Concernant la durée des mandats :**

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

– **Concernant le cumul des mandats :**

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale (voir section suivante), lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'Administration.

– **Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :**

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code du Commerce, la liste des autres mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice se présente comme suit :

Liste des mandats et fonctions exercés par le dirigeant et le Président du Conseil d'Administration

Structures dans lesquelles Monsieur Pierre FORT, Directeur Général, exerce un mandat au 31/12/2020 :

Au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président du Conseil d'administration de CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)
- Administrateur de IFCAM GIE
- Président de CREDIT AGRICOLE TITRES SNC
- Membre du Comité de surveillance de CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT

Structures dans lesquelles Monsieur Jean-Pierre Gaillard, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat au 31/12/2021

Au sein du groupe Crédit Agricole :

- Administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole SA
- Membre du Bureau Fédéral, FNCA
- Président : Adicam ; Comité Energie Environnement (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL
- Administrateur Square Habitat Sud Rhône Alpes.

En dehors du groupe Crédit Agricole :

- Gérant de la SCI AGF CENTENIER

Mandats électifs :

- Conseiller Municipal de ST JEAN LE CENTENIER (Ardèche)

La Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la Caisse régionale (hors Président du Conseil d'Administration) est présentée en annexe 3 du présent rapport.

– **Concernant la gestion des conflits d'intérêts :**

Il est rappelé régulièrement à l'administrateur son rôle, son action, ainsi que les droits et obligations auxquels il est astreint :

- L'obligation de discréetion et de respect du secret bancaire (article du Règlement Intérieur),
- la non divulgation et la non utilisation de l'information privilégiée,
- la transparence des transactions effectuées

- le respect de la réglementation bancaire,
- la prévention des situations de conflit d'intérêts.

En particulier, tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration, basées sur les principes du mutualisme, précisent:

- que les membres du Conseil ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse régionale,
- qu'aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- qu'aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et que les administrateurs ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale.

Lors de son élection au Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'administrateur se voit notifier par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (R.C.S.I.) de la Caisse régionale, son entrée dans le périmètre des personnes concernées (*en application des dispositions du Règlement Général de l'AMF et des règlements européens*). Cette notification rappelle les obligations incombant aux administrateurs en tant « qu'initié permanent » et « dirigeant de sociétés cotées » ainsi que les règles qui en découlent (règles relatives à la prévention et la lutte contre les abus de marché).

Les administrateurs membres du Bureau du Conseil sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes et sur le titre Crédit Agricole S.A., et *personnes sensibles* sur les titres des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

A cet égard, ils doivent suivre les règles établies et applicables aux « initiés permanents » de la Caisse régionale et notamment :

- déclarer leurs transactions personnelles,
- notifier au RCSI les personnes qui leurs sont « étroitement liées »
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres (réalisée personnellement ou par une personne « étroitement liée »), dépassant le seuil de prévu par la réglementation en vigueur, en une fois ou en cumulé sur l'année civile.

En tant que personnes sensibles, à

- s'interdire d'opérer sur les titres des sociétés cotées clientes.

Les autres membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes.

A cet égard, ils doivent suivre les règles établies et applicables aux « initiés permanents » de la Caisse régionale et notamment :

- déclarer leurs transactions personnelles,
- notifier au RCSI les personnes qui leurs sont « étroitement liées »
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres (réalisée personnellement ou par une personne « étroitement liée »), dépassant le seuil de prévu par la réglementation en vigueur, en une fois ou en cumulé sur l'année civile.

Un rappel des règles est effectué chaque année par le RCPR ou par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et Déontologue auprès des administrateurs de la Caisse régionale.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le conseil d'administration est l'organe d'orientation et d'expression des politiques et des stratégies de la Caisse Régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Le Conseil d'administration contrôle l'application des politiques et des orientations. Il valide le budget prévisionnel proposé par le Directeur Général et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la Caisse Régionale, ainsi que des participations financières

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président, toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins 12 fois par an. Il se tient, autant que possible, en tenant compte des principes exprimés d'efficacité, de proximité et de présence sur les différents sites de la Caisse régionale » (Art.1.3 du Règlement Intérieur -RI).

L'ordre du jour est proposé par le Directeur Général et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque administrateur et validé au Conseil d'administration suivant.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (ci-après RCPR) participent régulièrement aux travaux du Conseil. Les cadres de direction y sont invités ainsi que les collaborateurs de la Caisse régionale au regard des dossiers présentés. Le Conseil ne comporte pas d'auditeur permanent et les représentants du personnel en sont membres de droit.

Le Conseil est informé régulièrement de la réalisation des objectifs vis à vis des orientations prises. Lors de chaque arrêté des comptes intermédiaires (comptes semestriels et trimestriels), et des comptes annuels individuels et consolidés, le Conseil d'administration examine et arrête les comptes. La présentation de l'arrêté des comptes a ainsi été faite lors du Conseil du 29 janvier 2021 pour l'arrêté au 31 décembre 2020, lors du Conseil du 30 avril 2021 sur l'arrêté au 31 mars 2021 et du Conseil du 27 juillet 2021 pour celui du 30 juin 2021 et enfin lors du Conseil du 22 octobre 2021 pour l'arrêté au 30 septembre 2021.

Le Conseil d'administration exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée en Conseil d'administration le 29 Janvier 2021. La déclaration d'appétence au risque est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Le Conseil d'administration valide annuellement la politique crédit et la politique financière de la banque.

Un avis risque indépendant du RCPR est communiqué au Conseil, lors de la présentation de ces politiques.

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé :

- De la gestion des Fonds Propres,
- De l'évolution des différents indicateurs de risques,
- De l'exposition aux risques de taux, de liquidité, du respect des limites et des ratios réglementaires internes et externes,
- Des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur le portefeuille de Fonds Propres et sur les risques de taux et liquidité.

Chaque fin d'année, le Conseil d'administration est amené à délibérer, sur proposition du Directeur Général, sur les orientations générales retenues pour l'année suivante et plus particulièrement sur :

- Les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
- Les budgets de fonctionnement,
- Le plan d'action commerciale.

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration définit les modalités de son organisation ainsi que les règles de fonctionnement de ses instances à savoir le Conseil d'administration, le Bureau du Conseil, le Comité des Prêts et les comités spécialisés.

Les règles portant sur la nomination et le remplacement des administrateurs sont définies dans les statuts de la Caisse régionale (Art.15 – Composition - Nomination – Incompatibilités et Art. 20 – Remplacement d'un administrateur). La responsabilité et les obligations des administrateurs sont décrites dans l'article 18 des statuts. La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription (article 28 – Règles de vote / article 29 – Assemblée générale ordinaire - Quorum et majorité / Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions / Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité).

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA

Le Rapport annuel de Contrôle Interne de la Caisse Régionale au titre de l'année 2020 a été présenté en Comité des Risques du 1^{er} avril 2021 et au Conseil d'administration du 30 avril 2021. La synthèse semestrielle sur le contrôle interne arrêtée au 30 juin 2021 a été présentée en Comité des Risques du 14 octobre 2021 qui en a rendu compte au Conseil du 26 Novembre 2021. Ces présentations régulières permettent de rendre compte du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale et de la correcte évaluation et maîtrise de ses risques, en conformité avec les obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. A cette occasion, l'ensemble des risques parmi lesquels les risques de non-conformité, de blanchiment et financement du terrorisme, les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers (risque de marché, risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité) et comptables et enfin le risque opérationnel sont passés en revue ainsi que

la qualité et l'efficacité des dispositifs de mesure et de surveillance mis en œuvre. S'agissant du contrôle périodique, le Conseil est informé des résultats des travaux du Comité des Risques, au sein duquel est présenté notamment le plan d'audit annuel.

Évaluation des performances du Conseil

Au cours d'un exercice 2021 rendu complexe par les incertitudes liées à la crise sanitaire, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois. Le taux moyen d'assiduité a été de 91,5 % contre 94,1 % en 2020. Bien qu'en baisse, ce taux montre la forte mobilisation des administrateurs dans ce contexte difficile.

La participation des administrateurs au Conseil d'administration, marquant leur implication dans la gouvernance d'entreprise, fait l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur (Art1.7) stipulant que « le Conseil peut valablement constater la défaillance d'un Administrateur à l'occasion de la troisième absence consécutive. Il peut procéder immédiatement à son remplacement conformément aux article 22 des Statuts et 1.2 du présent Règlement », sauf cas spécifique.

Chaque Conseil fait l'objet d'une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour. Il est précédé par une réunion préparatoire du Bureau du Conseil. Le procès-verbal de chaque Conseil d'administration est publié au plus tard 48 heures avant le Conseil suivant, pour que chaque administrateur puisse en prendre connaissance et ainsi soumettre ses remarques et le valider en instance. Traditionnellement, des présidents de Caisses locales sont accueillis à chaque Conseil, afin de partager la vie de l'entreprise sans prendre part aux votes. Cet usage n'a pas pu être appliqué durant l'exercice 2021, en raison du contexte sanitaire.

Régulièrement, un ou plusieurs cadres de direction de la Caisse régionale interviennent lors des réunions du Conseil, pour présenter leur activité ou apporter un éclairage sur un point d'actualité touchant à leur domaine de compétence.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en réunion du Conseil, en particulier celles ayant trait à la stratégie commerciale, à la politique risque ou bien encore à la politique financière de la Caisse régionale. De même, le Directeur Général informe régulièrement le Conseil des principaux projets ou des grandes orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...) de la Caisse régionale.

Il fait également des points réguliers sur l'actualité économique et financière, ainsi que sur la vie du Groupe et les grands chantiers stratégiques.

En Novembre 2021, le comité des nominations a renouvelé la proposition d'un questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil lancé en 2020. Après validation par le Conseil, ce questionnaire a été envoyé individuellement à chaque administrateur en décembre 2021. Les résultats de cette évaluation seront présentés en Comité des nominations et lors d'un Conseil d'Administration début 2022.

Enfin, les trois Comités spécialisés (le Comité d'Audit, le Comité des Nominations, et le Comité des Risques) se réunissent régulièrement et rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, éclairant ainsi les orientations et les décisions prises dans ces domaines. Les administrateurs, membres de ces Comités, ont bénéficié de formations spécifiques et approfondies afin d'être à même de remplir leurs missions avec tous les éclairages nécessaires.

Outre les réunions du Conseil d'administration, des séances de formation/information dédiées aux administrateurs de la Caisse Régionale sont organisées régulièrement. Elles permettent d'approfondir des thématiques, des filières ou des enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont suivi 2 sessions de formation réglementaire le 26 novembre 2021 portant sur :

- La Réglementation sur la protection des données (RGPD), le Risque SSI (Sécurité des systèmes d'information).
- Les nouvelles évolutions réglementaires de la conformité (Lutte contre la corruption Sapin II, Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Sanctions internationales, Protection de la Clientèle, Fiscalité : Echange Automatique d'Informations, Règle VOLCKER, Bank Holding Company Act des États-Unis (BHCA)).

Les administrateurs nouvellement élus au Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2021, Madame K. MICHON et Messieurs M.DE ARAUJO et S. POUZACHE ont suivi en interne, le 11 juin 2021, une formation spécifique :

- Sur les enjeux de la conformité (Conformité : définition et enjeux réglementaires, les thèmes majeurs de conformité dont la sécurité financière) et les obligations liées à la fonction d'administrateur (Obligation de surveillance, Obligation de discréetion et de confidentialité, Obligation de prévention des conflits d'intérêt, Obligations liées à la prévention des abus de marché)

- En présence du Président de la Caisse Régionale, sur l'organisation de la CR, le Contrôle Central des risques, l'organisation du contrôle interne et les mécanismes financiers. Cette dernière formation a également été suivie le 22 juillet par Monsieur P. CHABANAS, élu en 2020 qui n'avait pu la suivre en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

L'administrateur élu au Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2020, Monsieur P. CHABANAS, a suivi une formation IFCAM « Exercice du mandat d'administrateur » en mai et juin 2021.

L'administrateur de la Caisse régionale, Monsieur C. HUGUES a suivi une formation IFCAM « Gouvernance et stratégie » en octobre 2021. Il a également suivi avec l'administratrice de la Caisse régionale, Madame C. MATHIEU une formation IFCAM « Finances et risques » en novembre 2021.

Monsieur J.H BRUNEL, administrateur élu au bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2019, a suivi en 2021, suite aux reports des formations liées à la crise sanitaire en 2020, un cycle de formation Perfectam (IFCAM). Ce Cycle a une double vocation pédagogique :

- Faire connaître l'organisation et le fonctionnement du Groupe Crédit Agricole
- Permettre l'appropriation des méthodes de travail liées à l'exercice de la fonction d'élu de Caisses régionales

Ce Cycle permet :

- De renforcer les connaissances et compétences individuelles et en groupe
- De comprendre comment évolue le monde bancaire et le Crédit Agricole en particulier
- De perfectionner ses méthodes de travail et donc valoriser ses capacités personnelles
- D'approfondir sa réflexion d'élu notamment grâce à l'échange d'expériences

Les administrateurs de la Caisse régionale et Présidents des Comités spécialisés, Mesdames N. PEYRACHON (Présidente du Comité des nominations) et C. VITTON (Présidente du Comité d'audit), et Monsieur J.L ALLEMAND (Président du Comité des risques) ont suivi le 10 mai 2021 une formation IFCAM « Développer son aisance relationnelle », qui vise à renforcer leur capacité à restituer de manière synthétique à un auditoire les travaux de ces comités spécialisés.

Les administrateurs de la Caisse régionale, Mesdames C. MATHIEU, K. MICHON et C VITTON et Messieurs J.H BRUNEL, J.L ALLEMAND, C. FRANCILLON, C. HUGUES, J.M KUNTSMANN, M. DE ARAUJO, S. POUZACHE, ont suivi le 22 novembre 2021 une formation IFCAM « Etre membre du comité d'audit ».

Les administrateurs de la Caisse régionale, Mesdames C. DEYGAS, C. DE ZANET, C. MATHIEU, K. MICHON, N. PEYRACHON et G. SIBEUD et Messieurs J.L ALLEMAND, J.H BRUNEL, P. CHABANAS, M. DE ARAUJO, J.M KUNTSMANN, A. MOINS et S. POUZACHE, ont suivi le 15 décembre 2021 une formation IFCAM « Etre membre du comité des risques ».

Enfin, en 2021, la Caisse régionale a poursuivi ses travaux de préparation du Projet d'entreprise mutualiste commencé fin 2020.

Deux séminaires ont été organisés pour les administrateurs de la Caisse régionale :

- Le 10 mars 2021 : Un séminaire avec le Comité de Direction portant sur la méthodologie de conduite du Projet d'entreprise mutualiste 2025, animé par la société TEAM PACT.
- Le 31 mai 2021 : Un séminaire de réflexion et de priorisation des projets à mettre entre œuvre dans le cadre du projet d'entreprise mutualiste 2025, animé par société TEAM PACT.

Conventions « réglementées » :

La procédure préalable des conventions réglementées tend à prévenir des situations de conflits d'intérêts entre la société et les dirigeants par la mise en place d'un contrôle de la gouvernance (le conseil d'administration) sur une opération. La majorité des conventions réglementées existantes est liée au fait que le Président de la Caisse Régionale est administrateur de CAsa, LCL et SAS Rue La Boétie, et aussi que le Directeur Général est Président de CA titres. L'autorisation préalable de ces conventions par le conseil d'administration a été réalisée avec un vote auquel les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2021, quatre nouvelles conventions réglementées ont été autorisées par le conseil d'administration :

- Décision lors du conseil du 28/05/2021 d'approuver la mise en place, par la Caisse, d'une avance en compte courant d'associé égale à un montant de 26 083 000 euros à SAS Rue La Boétie en juin avec augmentation de capital en juillet,
- Décision lors du conseil du 22/06/2021 d'approuver la souscription par la Caisse Régionale d'une quote-part de la dette subordonnée émise par la SNC CA Titres à hauteur de 610 000 euros maximum,
- Décision lors du conseil du 22/10/2021 d'approuver l'avenant numéro 4 concernant la convention switch assurances,
- Décision lors du conseil du 22/10/2021 d'approuver la cession de la participation de la Caisse dans la société Radian dans le cadre du projet de TUP de cette société.

Lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2021, un point sur les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, a été présenté.

– **Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :**

Il n'est intervenu sur l'exercice aucune convention directement ou par une personne interposée entre, d'une part, un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et, d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

– **Code de gouvernement d'entreprise**

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, lors de sa séance du 16 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes 7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.	Pour l'année 2021, la Caisse régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage.
7.2 Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.	Par ailleurs, en décembre 2020, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 45 % de femmes sont inscrites au Portail 2021.
La représentation des actionnaires salariés et des salariés 8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du Commerce.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code de les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette travail assistant aux travaux du Conseil d'administration et ne recommandation.
8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les administrateurs représentants les salariés actionnaires est autres administrateurs, voix délibérative au conseil, inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'administration ⁵ , instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés est autre administrateurs, voix délibérative au conseil, inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'administration ⁵ , instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.
Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourrent les mêmes responsabilités que les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutual
Les administrateurs indépendants 9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :	figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.
9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.	Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutual

⁵ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil⁶ :

- significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité
- (...)

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision

déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.

9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long

ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à

conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation

bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier

d'indépendants.

L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut

concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une

procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil

d'administration et par l'organe central.

L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne

résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du

renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité

et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités

au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut

concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une

procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil

d'administration et par l'organe central.

Les séances du Conseil et les réunions des comités

11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général

Les comités d'audit, comité des risques, comité des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs

14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque fait apparaître les changements intervenus dans la composition du administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre administrateur, la date de début et d'expiration du mandat en cours, la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa profession, la nature de sa participation à des comités sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole. la composition nominative de chaque comité du conseil.

La formation des administrateurs :

13.3 les administrateurs représentant les salariés⁷ ou représentant Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus). l'exercice de leur mandat.

Le comité en charge des nominations :

Composition :

17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants

⁶ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

⁷ Article L.225-30-2 du Code de commerce

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

18. Le comité en charge des rémunérations

18.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.

Se référer au 3.1.1 en page 17 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux).

18.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer concernant les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. 21).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

18.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. 21).

20. La déontologie de l'administrateur :

- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du s'assure qu'il a pris connaissance des obligations règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la générales ou particulières de sa charge. Il prend Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et notamment connaissance des textes légaux ou les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale. règlementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)
- L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses en application des dispositions des statuts ou du réglement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

21. La rémunération des administrateurs

21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale les modalités qu'il définit, de la participation effective des allouée au financement des indemnités des administrateurs administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée donc une part variable prépondérante. et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières versée mensuellement à son Président et des indemnités telles que celles de vice-président ou d'administrateur forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles à un administrateur peut donner lieu au versement d'une l'administrateur concerné participe. rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.

21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit ancienement salarié est celle du Directeur Général. par rupture conventionnelle, soit par démission*.

22.2 Cette recommandation s'applique aux président, président- À l'occasion de la nomination de Monsieur Pierre FORT en qualité directeur général, directeur général, dans les sociétés à de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} septembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

23 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent régionales de Crédit Agricole mutuel. conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

25. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques.

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- Dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...) - Les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- Les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au point 3.1.1 dudit rapport)

25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –
25.5.1 Dispositions générales

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédefinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux

25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

L'ancien régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.

26.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à informations citées ci-contre au point 3.1.1 dudit rapport – l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévus au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;

- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;

- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations

nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Sud Rhône Alpes est fixée forfaitairement à un montant mensuel brut de 6 960 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la règlementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales. La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Le montant de la rémunération variable différée, compte tenu de la directive CRD V, est étalée sur 4 années.

La rémunération versée à Monsieur Pierre Fort, Directeur Général de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, outre la composante invariable de la rémunération fixe venant compenser la rémunération collective des salariés est de 273 244 € au titre de la rémunération fixe et de 38 879 € au titre de la rémunération variable versée en 2021 pour l'exercice 2020. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et une indemnité logement de 1 663€ par mois.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisse Régionale n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Président : M. GAILLARD Jean-Pierre		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	81 000	90 230
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2020 (depuis le 1/09/20)	Exercice 2021
Directeur Général : M. FORT Pierre		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	90 417	273 244
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	38 879
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Indemnité de logement	6 508	19 956
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de la Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés. Pour 2021, le montant de cette composante est de 57 525 EUR

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Jean-Pierre GAILLARD - Date début Mandat : 28/03/2006.		Non	Oui (2)			Non		Non

- Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 14/04/2020							
Directeur Général Pierre FORT - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/09/2020		Non (3)	Oui		Oui (4)	Non	Non

- (2) Indemnité viagère de temps passé.
 (3) Le contrat de travail est suspendu.
 (4) Indemnités de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

- Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations. Composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale, il se réunit à une fréquence trimestrielle. Il est notamment chargé :

- D'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- D'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- De préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- De fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes au sein du conseil soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- D'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse régionale, et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formuler des recommandations en la matière,
- S'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse régionale.

Concernant la composition des Conseils des Caisses Locales affiliées, afin de disposer d'une bonne représentation sur nos territoires, le comité des nominations interviendra dans la définition des profils souhaités et signalera les candidats potentiels dont il pourrait avoir connaissance.

Les membres qui le composent sont :

- Madame Nathaly Peyrachon, vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité des nominations,
- Madame Catherine de Zanet
- Monsieur Bernard Clavel
- Madame Corinne Deygas

Quatre réunions se sont tenues en 2021. Le taux de participation a été de 100%.

Au cours de ces séances les thèmes suivants ont été abordés :

- Séance du 23 février 2021 :

- 1°) Candidats Administrateurs
 - Renouvellement Mandats Administrateurs
 - Profils nouveaux candidats
- 2°) Evaluation Annuelle du Conseil d'Administration
 - Synthèse Résultats
 - Travaux à engager
- 3°) Actualités
 - Planning et Travaux 2021 du CDN
 - Commission Formation

- Travaux Comité des prêts
- 4°) Questions / Echanges

- **Séance du 25 mai 2021**

1°) Evaluation Annuelle du Conseil d'Administration – Suivi Trimestriel des Travaux

- Avancées au T2 2021
- Focus Actions de Formation (C.Francillon / J.Cambione)

2°) Actualisation Règlement Intérieur du CA

- Abus de Marché - Intégration Exigences Régulateur
- Abs exceptionnelle - Empêchement du Président du Conseil
- Modalités participation au Conseil à distance (dont Visio)

3°) Formulaires ACPR/BCE – Retour + Nouveautés• Suivi Renouvellement et Nouveaux Administrateurs 2021

- Nouveau Format BCE
- Suivi Administrateurs CR

4°) Questions / Echanges

- Comité des Prêts

- **Séance du 10 septembre 2021 :**

1°) Evaluation Annuelle du Conseil d'Administration – Suivi Trimestriel des Travaux

- Avancées au T3 2021
- Focus Formation = Référentiel Comités

2°) Echanges Comité des Prêts

- Référent Administrateur ?
- Organisation Invités Présidents de Caisse Locale

3°) Gestion Prévisionnelle des Candidatures

- Situation taux de Féminisation 2021
- Suivi Renouvellement et Nouveaux Administrateurs

4°) Questions / Echanges

- Actualisation Tableau Administrateurs
- Retour BCE – Renouvellement et Nouveaux administrateurs

- **Séance du 9 décembre 2021 :**

1°) Evaluation Annuelle du Conseil d'Administration – Suivi Trimestriel des Travaux

- Avancées au T4 2021

2°) Questionnaire Evaluation CA 2022

- Structure 2022
- Focus PE 2025 ?
- Référent administrateur ?

3°) Gestion Prévisionnelle des Candidatures

- Candidatures Comité Spécialisés
- Référents et Parrainage administrateurs

4°) Questions / Echanges

- Suivi Formations Administrateurs
- Suivi Travaux Comité des prêts

- **Le Comité des Risques**

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive « CRD IV », la Caisse régionale a créé un Comité des Risques qui a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- D'assister le Conseil dans son rôle de supervision des dirigeants effectifs de la Caisse régionale et du responsable de la fonction risque, notamment, lorsque le Conseil contrôle la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse régionale par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse régionale. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- D'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- D'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :

- De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil ;
- D'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- De suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse régionale ;
- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;
- De s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Il est rappelé, que le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

Le comité des risques est composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale et ses membres sont les suivants :

- Jean-Luc Allemand, président ;
- Jean-Henri Brunel ;
- Jean-Michel Kunstmann ;
- Chantal Mathieu.

Il s'est réuni quatre fois en 2021. Le taux de participation a été de 93%. Les sujets abordés ont été les suivants :

Séance du 1^{er} avril 2021 :

- 1^o) CONTRÔLE CENTRAL des RISQUES

1.1 – Actualités Risques

Dont Focus Filières CHR/Neige

1.2 - Outils de Pilotage Gouvernance

1.3 - Politique de Provisions

- 2^o) AUDIT

2.1 - Bilan d'activité 2020 du contrôle périodique

2.2 - Bilan du suivi des recommandations au 31/12/2020

2.3 - Plan d'audit 2021

2.4 - Présentation de la nouvelle Charte d'audit

- 3^o) CONTRÔLE PERMANENT

3.1 – Contrôles Permanents

RCI 2020 (dont PSC/PSEE) au 31/12/2020

Résultats des contrôles T4/2020 - Synthèse 2.2.C et contrôles Siège et Réseau

3.2 – ROP Résultats de la Cartographie 2020 + Seuil d'Incident Significatif + Collecte T4/2020

3.3 – RGPD = Bilan + Chantiers 2021 (dont encartage)

- 4°) CONFORMITE
 - 4.1 - Fraudes Ext – Bilan 2020 + Pts de Vigilance 2021
 - 4.2 - TDB des risques de non-conformité T4 2020
 - 4.3 - Activité Sécurité Financière
 - 4.4 - OFAC : remédiation des données 31/12/20
 - 4.5 - QLB 2020
 - 4.6 - EWRA sanctions internationales 2019

Séance du 17 Juin 2021 :

-
- 1°) CONTRÔLE CENTRAL des RISQUES
 - 1.1 – Actualités Risques
 - 1.2 - Outils de Pilotage Gouvernance
 - 1.3 - Politique de Provisions
- 2°) CONTROLE PERMANENT
 - 2.1 – Contrôles Permanents
 - Le contrôle Interne : dispositif
 - Panorama Risques et Résultats des contrôles duT1/2021 (2.2.c; Siège et Réseaux)
 - 2.2 – ROP- PSEE
 - Indicateurs T1/2021
 - Liste des PSEE au 31/12/2020
 - 2.3 – RGPD
 - Les indicateurs de pilotage au T1/2021 + Chantiers en cours
 - 2.4– Plans de Continuité d'Activité (PCA)
- 3°) CONFORMITE
 - 3.1 - TDB des risques de non-conformité T1 2021
 - 3.2 - Sécurité Financière
 - KYC
 - OFAC
 - PPE
 - 3.3 - Conformité Hors Sécurité Financière
 - Risque de Conduite
 - Rapport Annuel AMF
 - MIF et DDA

Séance du 14 Octobre 2021 :

- 1°) CONTRÔLE CENTRAL des RISQUES –
 - 1.1 – Actualités Risques
 - 1.2 - Outils de Pilotage Gouvernance
 - 1.3 - Politique de Provisions
- 2°) CONTROLE PERMANENT -
 - 2.1 – Gestion des Risques
 - Le contrôle Interne : dispositif
 - Panorama Risques et Résultats des contrôles duT2/2021 (2.2.c; Siège et Réseaux et Filiales)
 - Plan de contrôles Assurances, Démarche de révision des plans de contrôles
 - 2.2 – Reportings réglementaires Risques
 - 2.3 – ROP- PSEE
 - 2.4 – RGPD
- 3°) CONFORMITE –
 - 3.1 – TBD Risques de Conformité :
 - CR T2 2021 + Filiales S1 2021
 - 3.2 – Sécurité Financière :
 - KYC (EER + Banque Privée et PPE)
 - Activité SF
 - OFAC – Sanctions Internationales
 - 3.3 – Conformité :
 - Inclusion Bancaire, MIF / PRIIPS / DDA, Traitement Réclamations, Rapport Gouvernance Produit 2020
 - Rapport QPC, Dispositif Volcker/LBF, Registre représentants d'intérêts.
- 4°) CONTROLE PERIODIQUE –
 - 4.1 - Avancement du plan 2021
 - 4.2 - Résultat des audits internes et externes

- 4.3 - Suivi des recommandations au 30/06/2021

Séance du 16 Décembre 2021 :

- 1°) CONTROLE PERIODIQUE –

- 1.1 Avancement du plan 2021
- 1.2 Résultat des audits internes et externes
- 1.3 Plan d'Audit 2022 - Retro planning
- 1.4 Suivi des recommandations au 30/06/2021

- 2°) CONTRÔLE CENTRAL des RISQUES –

- 2.1 – Actualités Risques
- 2.2 - Outils de Pilotage Gouvernance
- 2.3 - Ajustement des délégations sur le marché des entreprises

- 3°) CONTROLE PERMANENT -

- 3.1 – Gestion des Risques :
- Panorama Risques et Résultats des contrôles du T2/2021 (2.2.c; Siège et Réseaux et Filiales)
- Plan de contrôles Assurances
- La démarche de révision des plans de contrôles
- 3.2 – Compte rendu Comité ROP/PCA/SSI
- 3.3 – Panorama Risques SSI

- 4°) CONFORMITE –

- 4.1 – TBD Risques de Conformité :
- CR T2 2021 + Filiales S1 2021
- 4.2 – Sécurité Financière :
- KYC (EER + Banque Privée et PPE)
- Activité SF
- OFAC – Sanctions Internationales
- 4.3 – Conformité :
- Inclusion Bancaire
- MIF / PRIIPS / DDA
- DAC 6
- Rapport Gouvernance Produit 2020
- EWRA, Mise à jour politique EER

Une synthèse des travaux est systématiquement réalisée par le Président du Comité lors du Conseil d'administration qui le suit.

- Le Comité d'Audit

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration et de la direction de la Caisse régionale, en application des dispositions du Code de commerce, le Comité d'Audit est chargé notamment d'assurer les missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

La création d'un comité d'Audit, distinct du Conseil, a été prise lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2009. Ce comité a pour principales missions de préparer les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration, d'approfondir certains sujets plus techniques et enfin de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil notamment dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le comité d'Audit se réunit à une fréquence trimestrielle. Ses travaux portent prioritairement sur les domaines financiers et comptables. En application des dispositions du Code monétaire et financier (art. L511-89) issues de la transposition de la Directive CRD IV, les missions relatives au suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ont été transférées au Comité des Risques.

En 2021, les membres de ce comité, composé uniquement d'administrateurs de la Caisse régionale, sont les suivants :

- Présidente : Madame Corinne Vitton
- Madame Gisèle Sibeud ;
- Monsieur André Moins ;
- Monsieur Cyril Hugues ;
- Monsieur Claude Francillon.

Quatre réunions se sont tenues en 2021 et le taux de participation a été de 100%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été examinés

- Comité du 27/01/2021 :
 - Arrêté des comptes au 31/12/2020
 - Intervention des CAC
 - Communiqué financier sur les comptes au 31/12/19
- Comité du 23/04/2021 :
 - Arrêté des comptes au 31/03/2021
 - Communiqué financier sur les comptes au 31/03/21
 - Coût du risque et provisions IFRS9
- Comité du 23/07/2021 :
 - Arrêté des comptes 30 juin 2021 (comptes sociaux et consolidés)
 - Intervention des Commissaires aux Comptes
 - Projet de communication financière
 - Nomination Commissaires aux comptes mission DPEF
- Comité du 20/10/2021
 - Arrêté des comptes au 30/09/2021
 - Communiqué financier sur les comptes au 30/09/2021
 - Zoom filiales Square Habitat
 - Périmètre de consolidation

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration qui le suit.

- **Le Comité des Rémunérations**

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

- Comité des prêts

Composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction, il est chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation des Comités d'engagements. Il se réunit selon une périodicité hebdomadaire. Il a vocation à décider de tout crédit, à l'exception des ceux relevant de l'Article 512-38 hors champ de délégation des Comités d'engagements. Il peut également accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit mais respecte les limites définies dans la Politique de Division des Risques.

- Le Bureau du Conseil

Il est composé de sept administrateurs (cf. liste nominative en annexe 2). Il se réunit selon une fréquence mensuelle, en amont des réunions du Conseil d'administration. Son rôle est de préparer les travaux et les présentations pour le Conseil d'administration.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints participent régulièrement aux travaux du Bureau. Les Cadres de Direction, ou tout autre collaborateur de la Caisse Régionale, sont invités à participer au regard des dossiers présentés.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des cadres de direction du Crédit Agricole.

Au-delà de certains seuils définis dans les différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière...), et dont les modifications sont systématiquement validées par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit en référer au Conseil d'Administration pour décision.

Les pouvoirs conférés au Conseil d'administration et au Président sont définies dans l'article 21 des Statuts de la Caisse régionale.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice⁸.

Cette exigence est sans objet pour la Caisse régionale, société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI, sur la base d'une délégation ad hoc de son AGE.

3.3. Modalités de participations à l'assemblée générale

La loi prévoit d'indiquer, pour les SA cotées, les modalités particulières de la participation aux actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités⁹.

Les modalités de participation des sociétaires à l'assemblée générale sont prévues dans les articles 24 à 33 ci-après des statuts de la Caisse régionale, mis à jour au 30 mars 2021.

Article 24 – Composition

1. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous.
2. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

⁸ Art. L. 225-37-4, 3^o C. Com, dont les dispositions ont vocation à être scindées au 1^{er} janvier 2021 entre l'article L. 225-37-4 et l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.

⁹ Art. L. 225-37-4, 9^o C. Com, dont les dispositions ont vocation à être scindées au 1^{er} janvier 2021 entre l'article L. 225-37-4 et l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.

Article 25 – Convocation

1. L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.
2. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée générale annuelle :
 - soit par le Conseil d'administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des sociétaires ou d'obtenir un complément de pouvoir,
 - soit sur la demande présentée au Conseil d'administration pour des motifs bien déterminés par le cinquième au moins des membres ayant le droit d'assister à la réunion,
 - soit d'urgence par les commissaires aux comptes,
 - soit enfin par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole S.A. dans le cas où le Conseil d'administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole S.A..
3. Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.
4. L'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.
5. L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 26 – Ordre du jour

1. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil ou s'il y a lieu, des commissaires aux comptes ou bien encore celles qui ont été communiquées au Conseil un mois au moins avant la réunion avec la signature du cinquième au moins des sociétaires. Les commissaires aux comptes arrêtent l'ordre du jour de l'Assemblée générale convoquée par eux-mêmes en cas d'urgence.
2. Il ne peut être mis en délibération dans toute Assemblée que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 27 - Tenue des assemblées

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, en son absence, par l'un des vice-présidents que le Conseil désigne. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Sur décision du Conseil d'administration, les sociétaires peuvent être invités à participer et voter à l'Assemblée générale selon l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- physiquement, ou
- par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou
- par correspondance, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant notamment, pour la participation en visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication pendant la réunion, que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

A chaque Assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et recensant tout sociétaire présent, participant par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, représenté ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance.

Cette feuille de présence dûment émargée par chacun des sociétaires présents et des mandataires présents physiquement à l'Assemblée, certifiée exacte et arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés. Elle sera, le cas échéant, complétée par la Caisse régionale, à partir des formulaires de votes à distance et préalables reçus par la Caisse régionale.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président du bureau de l'Assemblée et le Secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un administrateur.

Article 28 – Règles de vote

28.1. Règles de vote

1. Chaque sociétaire individuel ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente sans pouvoir disposer à ce titre de plus de 5 voix la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire ayant le statut de société coopérative, visé à l'article 1er a droit à cinq voix quel que soit le montant de sa souscription.
3. Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif.
4. Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif.

28.2. Modalités de vote

Le vote en présentiel se traduit en Assemblée générale par des votes exprimés à main levée. Par exception, l'Assemblée générale pourra cependant décider, à la majorité des voix exprimées à main levée, que tout ou partie de l'ordre du jour donnera lieu à un vote à bulletin secret.

Sur décision du Conseil d'Administration, il pourra être proposé au sociétaire de voter :

- préalablement à la tenue de l'Assemblée générale à distance, par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou
- pendant la tenue de l'Assemblée générale, par des moyens électroniques de télécommunication, y compris sur internet.

Lorsque le vote s'effectue par correspondance ou par voie électronique, un formulaire de vote à distance est rempli par le sociétaire.

Dans le premier cas, le formulaire de vote par correspondance mis à disposition de tout sociétaire doit être reçu par la Caisse régionale au moins deux 2 jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale.

Dans le deuxième cas, le vote se fait sur un site exclusivement consacré au vote électronique à l'aide d'un formulaire électronique dont la signature fait appel à un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le vote exprimé avant l'Assemblée générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de perte de la qualité de sociétaire intervenant entre la mise à disposition du formulaire électronique et le jour de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé ne sera pas pris en compte.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Article 29 – Assemblée générale ordinaire - Quorum et majorité

1. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.
2. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.
3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
4. Sont réputés présents les sociétaires :
 - qui participent à l'Assemblée générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, où
 - ayant voté à distance, soit par des moyens électroniques de télécommunication soit par correspondance.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire - Décisions

1. L'Assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.

2. Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.

3. L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
- discute du rapport final établi par le réviseur.

4. L'Assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A.

5. L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.

6. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum - Majorité

1. Les Assemblées générales extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse régionale similaire.

2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

3. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

5. Sont réputés présents les sociétaires :

- qui participent à l'Assemblée générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, ou
- ayant voté à distance, soit par des moyens électroniques de télécommunication soit par correspondance.

Article 32 – Rémunération des titres de capital

Comme indiqué à l'article 30 ci-dessus, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé.

Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette rémunération est calculée prorata temporis.

Pour les certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés, leur rémunération doit être au moins égale à celle des parts sociales.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque sociétaire et à chaque titulaire de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pour tout ou partie des intérêts ou du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en parts sociales, en certificats coopératifs d'investissement ou en certificats coopératifs d'associés.

Article 33 – Commissaires aux comptes – Révision coopérative

33.1. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisse locales qui lui sont affiliées.

33.2. Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi ° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

ANNEXE 1

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2021 (1)

Nom	Date de naissance	Activité professionnelle	Fonction		Date de début de mandat	Renouvellement 2021
Jean-Pierre GAILLARD	30/10/1960	Agriculteur	Président	Membre du Bureau	mars-98	
Nathaly PEYRACHON	23/03/1964	Chef d'entreprise	Vice-présidente	Membre du Bureau	mars-06	mars-21
André MOINS	19/04/1965	Agriculteur	Vice-président	Membre du Bureau	mars-11 Bureau juin-20	
Jean Henri BRUNEL	03/04/1959	Agriculteur	Vice-président	Membre du Bureau	mars-14 Bureau Mars 2019	
Bernard CLAVEL	23/10/1960	Agriculteur	Secrétaire	Membre du Bureau	mars-06	
Gisèle SIBEUD	14/06/1958	Retraitee gérante de société	Secrétaire adjoint	Membre du Bureau	mars-05 Bureau Mars 2019	mars-21
Jean-Luc ALLEMAND	15/06/1957	Expert-Comptable	Trésorier	Membre du Bureau	mars-12	
Philippe CHABANAS	06/12/1965	Contrôleur laitier	Administrateur		avr-20	mars-21
Manuel DE ARAUJO	25/01/1962	Gérant de société	Administrateur		mars-21	
Corinne	15/04/1967	Agricultrice	Administratrice		mars-19	
Catherine DE ZANET	18/11/1964	Agricultrice	Administratrice		mars-14	
Claude FRANCILLON	09/03/1958	Agriculteur	Administrateur		mars-16	
Cyril HUGUES	01/12/1972	Agriculteur	Administrateur		mars-19	
Jean-Michel KUNSTMANN	27/12/1958	Agriculteur	Administrateur		mars-16	
Chantal MATHIEU	01/04/1969	Agricultrice	Administratrice		mars-14	mars-21
Karline MICHON	05/07/1965	Commerçante	Administrateur		mars-21	
Serge POUZACHE	12/12/1967	Gérant de camping	Administrateur		mars-21	
Corinne VITTON	02/05/1965	Gérante de société	Administratrice		mars-15	mars-21

(1) ANNEXE 2

MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
AU 31/12/2021

NOM	FONCTION
Jean-Pierre GAILLARD	Président
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente
André MOINS	Vice-président
Jean Henri BRUNEL	Vice-président
Bernard CLAVEL	Secrétaire
Gisèle SIBEUD	Secrétaire adjoint
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2021

Les listes des mandats et fonctions exercés par le dirigeant et le Président du Conseil d'Administration sont présentées dans le rapport, dans la section 3.1.1 Présentation du conseil.

Les mandats et fonctions exercés par les autres administrateurs au 31/12/2021 se présentent comme suit :

Nom Prénom	Structure	Mandat - Fonction
ALLEMAND Jean-Luc	SCI Clemat	Gérant
BRUNEL Jean-Henri	CUMA distillerie de la Lance	Administrateur
CLAVEL Bernard	EARL Serre-Izard GFA de Serre-Isard OXYANE Chambre d'agriculture de l'Isère	Gérant Co-gérant Membre du bureau Membre
DE ZANET Catherine	EARL Les Grands Préaux CER France Drôme Vaucluse	Co-gérante Administratrice
FRANCILLON Claude	GFR « Le Miraillan » SARL de PLANTINAY	ASSOCIE ASSOCIE
CHABANAS Philippe	Pas de mandat/ fonction exercé autre que la Caisse Régionale	
KUNSTMANN Jean-Michel	Pas de mandat/ fonction exercé autre que la Caisse Régionale	
DE ARAUJO Manuel	EURL Manu Services SCI Malinna Association ANCRE	Gérant Gérant Vice-président
DEYGAS Corinne	Coopératives drômoise de céréales Chambre d'Agriculture de la Drôme FDSEA 26 Association à la rencontre du passé	Administrateur Membre Membre Présidente
HUGUES Cyril	GAEC du Colombier SAS du Colombier GFA du Colombier SCI le Colombier SAS HUGUES COMPANY Cave de Saint Pantaléon les Vignes	Gérant Directeur Gérant Associé Associé Vice-Président

Nom Prénom	Structure	Mandat - Fonction
MATHIEU Chantal	GAEC des Ferrières SCI les Ferrières	Gérante Présidente
MICHON Karline	La Belle Epoque	Gérante
MOINS André	Chambre d'agriculture d'Ardèche SARL la grange GAEC de Labrot	Membre Associé Gérant
PEYRACHON Nathaly	ROLLAND SARL SCI la Plage Dorée SCI NAT DE NIRO	Co-Gérante Associée Co-gérante
POUZACHE Serge	SARL Les Coudoulets SAS AESTIVUM Office du Tourisme Syndicat des campings Ardéchois CUMA La Ruomsoise Association de la confrérie de la truffe d'Ardèche Agence du développement touristique de l'Ardèche DESTINATION POINT D'ARC ARDECHE	Gérant Gérant représentant des professionnels Membre du Bureau Membre Membre Membre du Bureau (secrétaire) Administrateur
SIBEUD Gisèle	SCI EMY	Membre
VITTON Corinne	SARL VITTON père & fils SCI Orchidée SCI Les pensées SAS BRCV PROMOTION SCI Les Violettes EARL Bois Thuillier	Co-gérante Co-gérante Co-gérante Gérante Gérante Gérante

Examen de la situation financière et du résultat

**Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2021**

1.1 La situation économique

1.1.1 Environnement Economique et financier global

Bilan de l'année 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.

Par ailleurs, longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement¹⁰, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeure restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux États-Unis, après The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (the American Rescue Plan) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La zone euro a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la France s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux Etats-Unis, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la Fed a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou tapering puis, sans calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des Fed Funds [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des Fed Funds couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la Fed a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son tapering. Début novembre, la Fed a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du tapering. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du tapering prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé

¹⁰ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « Baltic Dry Index » a quasiment triplé.

l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le Dot Plot¹¹ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En zone euro, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation¹². La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le reflation trade, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux Etats-Unis, les taux d'intérêt¹³ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du tapering en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « reflation trade » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En zone euro, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la Fed s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des spreads de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (spreads de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le spread français à ce stade, le spread italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les marchés actions, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%).

¹¹ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

¹² Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

¹³ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

Perspectives 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux États-Unis, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux Etats-Unis, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « Owners' Equivalent Rent » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En zone euro, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En France, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux Etats-Unis, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son tapering et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En zone euro, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul. Aux États-Unis, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En zone euro, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situerait, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

1.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La reprise d'activité a été globalement notable en 2021 avec une augmentation sensible du nombre de projets accompagnés par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, premier Banquier-Assureur du territoire.

Forte de sa solidité financière, la Caisse Régionale est restée très engagée pour le financement de l'habitat (plus de 13 000 nouveaux dossiers réalisés) et des projets des entrepreneurs (plus d'un milliard d'euros de nouveaux crédits d'équipement), soutenant l'économie locale ainsi que les transitions environnementales.

La région Auvergne Rhône Alpes a connu une reprise d'activité globale, avec un chiffre d'affaires des entreprises régionales de janvier à septembre 2021 en hausse de + 11,8 % au regard de la même période de 2020 (versus + 12,4 % au niveau national). L'investissement des entreprises a augmenté de 7,5 % en un an sur la région. Le nombre de défaillances d'entreprise est en baisse à fin septembre 2021 de - 28 % sur 12 mois glissants.

Malgré une meilleure année que 2020, durant la saison estivale la fréquentation touristique tous types d'hébergement a baissé de 11 % par rapport à 2019 (- 5% sur les campings), soit moins que l'évolution France de - 19%. A noter une hausse des nuitées d'hôtel de 15 % au T3 2021 comparé au T3 2020 sur la région.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'étend sur trois départements de la région Rhône Alpes, l'Ardèche, la Drôme et l'Isère ainsi que sur quelques communes du Sud Est Lyonnais dans le Rhône :

- Le département de l'Ardèche, par le biais d'une qualité de vie agréable et des prix immobiliers attractifs connaît une croissance démographique, économique et deux classements Unesco lui apportant une notoriété mondiale. Leader régional du tourisme vert et de l'hôtellerie de plein air, l'Ardèche comptabilise plus de 14 millions de nuitées touristiques par an.
- La Drôme, a su tirer parti de sa situation géographique. Depuis ces dernières années, la volonté des acteurs socio-économiques a transformé ce département en un véritable terrain d'expérimentation scientifique et économique : l'encouragement des Green-Tech, la massification de l'offre d'enseignement supérieur ou encore l'équipement numérique à grande échelle constituent de véritables atouts pour asseoir le développement du Sud Rhône Alpes. La Drôme est le 1er département Bio français en surfaces cultivées.
- Deuxième département le plus vaste d'Auvergne Rhône Alpes, l'Isère compte d'importants atouts et se caractérise par son dynamisme et son attractivité. Il bénéficie d'un tissu d'entreprises performantes avec près de 98 000 entreprises représentant plus de 515 000 emplois. L'économie productive aux savoir-faire diversifiés, les activités présentes et le tourisme contribuent au développement innovant et équilibré du territoire isérois. La Métropole grenobloise est pionnière dans la transition énergétique, reconnue pour son triptyque enseignement supérieur, recherche et industrie et rayonne dans le tourisme d'affaires.

1.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

A fin décembre 2021, notre Caisse régionale compte plus de 772 000 clients. La conquête brute s'élève à plus de 36 000 nouveaux clients sur l'année 2021 dont plus de 80% de clients particuliers, en hausse de 0,7% par rapport à 2020. Notre stock de dépôts à vue actifs progresse quant à lui de + 13 745 sur un an, soit une évolution de +2,3 %.

Notre taux de conquête brute s'élève à 4,7 % (+ 0,7 pts vs 2020). Notre taux d'attrition s'élève quant à lui à 4%, en hausse de +0,3 pts.

La croissance des encours de crédits, après prise en compte des opérations de titrisations, s'élève à + 4,8% entre 2020 et 2021 pour atteindre 19 321 M€ à fin décembre 2021. Hors PGE, dont le montant s'établit à 460 M€, la croissance s'élèverait à + 5,4 %.

- Sur le domaine de l'habitat dont la croissance des encours s'élève à +5,8 %, les réalisations sont en hausse de 21 % en 2021 dans un marché très dynamique.
- Les encours de crédits sur l'équipement progressent de + 3,4 % sur l'année ; concernant les crédits de trésorerie, l'évolution est de 1,6 % malgré la baisse des encours PGE (- 80 M€ sur un an).
- La part de marché de notre caisse régionale enregistre une baisse de -0,02 point sur 12 mois (données à fin novembre, hors crédits aux administrations publiques)

Sous l'effet d'un comportement prudent, les encours de collecte gérés par la Caisse régionale s'élèvent à 25 645 M€, en croissance sensible sur 12 mois (+ 6,4 %).

- L'encours de collecte bilan s'élève à 17 678 M€ à fin décembre 2021, soit un accroissement de + 7,8 % au regard de 2020. L'accroissement de l'épargne de précaution observée sur les dépôts à vue (+ 13,3%) et les livrets (+ 9,2 %) tire la croissance de la collecte bilan.
- L'encours de collecte hors bilan s'élève à 7 672 M€ à fin décembre 2021, soit une hausse de +3,5 % au regard de 2020 avec un marché boursier haussier.
- La part de marché de notre Caisse régionale sur la collecte dépôts (hors TCN) enregistre une hausse de + 0,26 point sur 12 mois (données à fin novembre).

Le portefeuille de contrats IARD et Prévoyance progresse de + 3,3 % pour atteindre plus de 503 000 contrats à fin décembre 2021, évolution ralentie par le nombre de résiliations mais qui reste soutenue avec près de 75 000 nouveaux contrats.

Notre stock de comptes service, comptes à composer et nouvelle offre banque du quotidien, de près de 367 000 à fin décembre, augmente de + 3 % par rapport à fin 2020.

1.1.4 Les faits marquants

Opération sur le capital de la CR

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2021, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 9 321 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 142 145,25 euros.

Dans le même temps, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 5 460 parts sociales.

A l'issue de cette opération, le capital est passé de 69 850 962,75 euros à 69 792 082,50 euros.

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 374 988 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Garantie spécifique apportée par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch assurance)

Le mécanisme de garantie « Switch assurance » correspond à un transfert vers les Caisse régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisse régionales.

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch assurance » mis en place entre les Caisse régionales et Crédit Agricole S.A.

Optimisation coût du passif et des excédents de liquidité

La Caisse régionale a procédé durant l'exercice au remboursement anticipé d'une partie de sa dette de marché long terme pour 225 millions d'euros en contrepartie du paiement d'indemnités financières (soultes). L'impact net de ces opérations sur le PNB 2021 est de -8,9 M€ dans les comptes individuels et de 4,5 M€ dans les comptes consolidés aux normes IFRS.

Cette opération a pour conséquence de baisser sensiblement le coût moyen de son passif sur les années à venir en cohérence avec l'évolution de l'actif.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021. Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 229 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31 décembre 2021.

1.2 Analyse des comptes consolidés

1.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

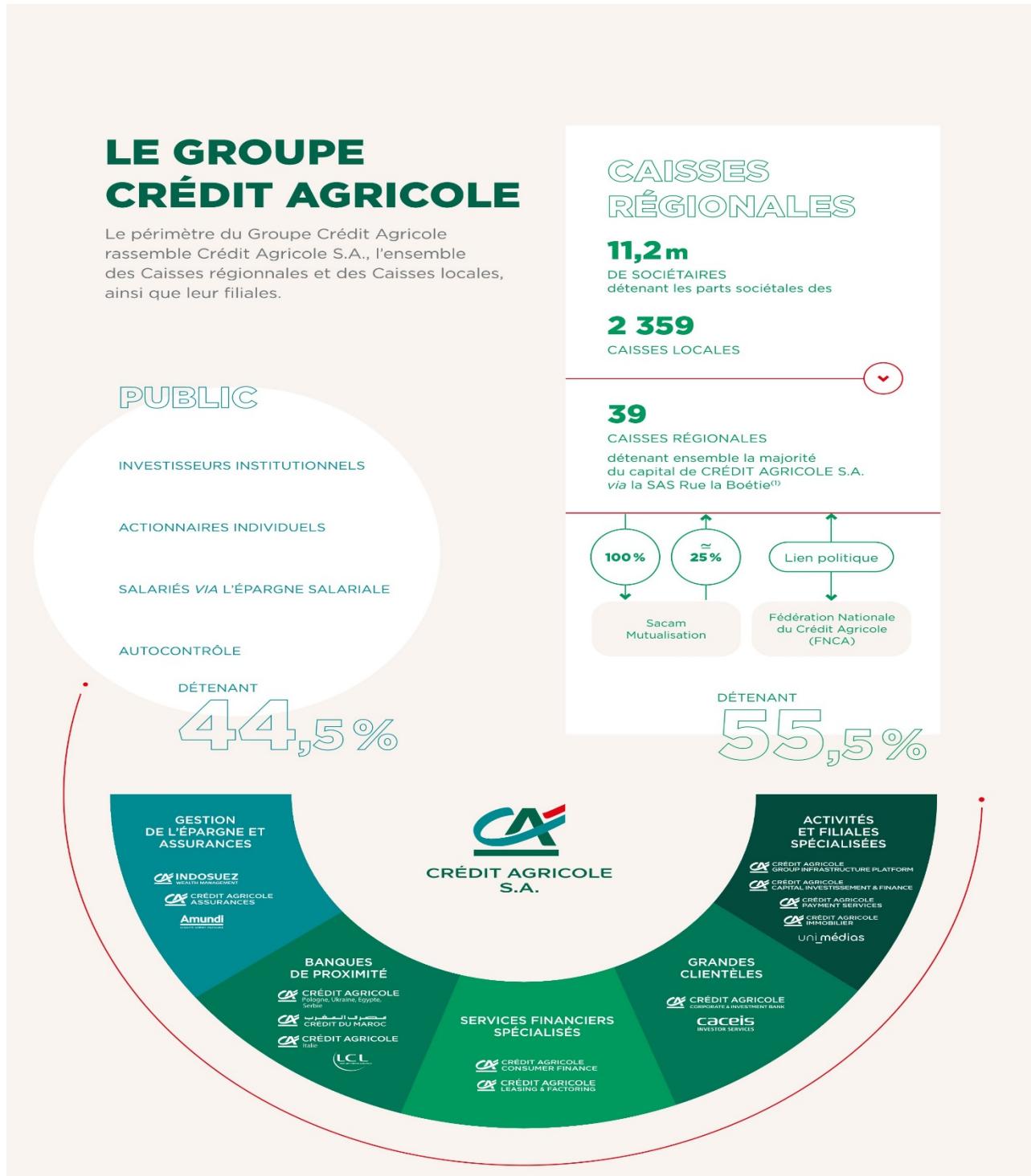
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



1.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisse locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit agricole Sud Rhône Alpes n'a pas évolué au cours de l'exercice 2021.

Le groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes,
- 84 Caisse locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Square Habitat Sud Rhône Alpes,
- Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes,
- CASRA Capital,
- Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes,
- Fonds Commun de Placement « Sud Rhône Alpes Placement »,
- SCI SRA Vercors,
- SCI SRA Belledonne,
- SCI SRA Chartreuse,
- Les FCT Crédit Agricole Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisse Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration globale :

SAS SQUARE HABITAT SUD RHÔNE ALPES

La société Square Habitat Sud Rhône Alpes au capital de 1,1 million d'euros est détenue en totalité par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. C'est une société de gestion et de transaction immobilière.

SAS SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES

La société Square Habitat Gestion au capital de 162 milliers d'euros est détenue en totalité par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. C'est une société de syndic et de gestion immobilière exerçant principalement ses activités sur la région Grenobloise.

SAS CASRA CAPITAL

La société SAS CASRA CAPITAL au capital de 9 millions d'euros est détenue en totalité par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. C'est une société de capital investissement destinée à prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

SAS FONCIERE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

La société Foncière Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au capital de 11,8 millions d'euros est détenue en totalité par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Elle a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâties ou non bâties et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers.

SRA PLACEMENT

Le fonds SRA Placement est un fonds dédié aux placements d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale. Du fait de la stratégie d'investissement, le portefeuille de titres est principalement constitué de lignes d'obligations.

SCI SRA VERCORS

La société SCI SRA VERCORS au capital de 2 milliers d'euros porte le nouveau siège social de la Caisse régionale de Grenoble inauguré en octobre 2018.

SCI SRA CHARTREUSE

La société SCI SRA CHARTREUSE au capital de 2 milliers d'euros porte un parking destiné à la location et aux salariés du siège social de la Caisse régionale située à Grenoble.

SCI SRA BELEDONNE

La société SCI SRA BELEDONNE au capital de 2 milliers d'euros est constituée d'un ensemble immobilier à usage de locaux professionnels et commerciaux destinés à être loués ou vendus.

1.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	396 521	133 579	86 021
Caisse locales	4 175	4 236	3 663
Square Habitat SRA	9 171	169	331
Square Habitat Gestion	2 904	194	184
Foncière CASRA	2 978	2 816	2 176
CASRA Capital	11 534	11 421	10 754
SRA Placement	3 590	3 590	2 737
SCI Vercors/Belledonne/Chartreuse	(30)	110	79
FCT Crédit agricole habitat	2 292	2 292	1 218
Total	433 135	158 407	107 163

1.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2021	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	433 135	362 702	70 433	19,4 %
Charges générales d'exploitation	(274 728)	(268 309)	(6 419)	2,4 %
Résultat brut d'exploitation	158 407	94 393	64 014	67,8 %
Coût du risque	(21 421)	(22 303)	882	- 3,9 %
Résultat d'exploitation	136 986	72 090	64 896	90 %
Résultat avant impôt	136 952	72 198	64 754	89,7 %
Impôt sur les bénéfices	(29 784)	(24 684)	(5 100)	20,7 %
Résultat net	107 168	47 514	59 654	125,6 %
Résultat net part du groupe	107 163	47 512	59 651	125,5 %

Le PNB et le Résultat brut d'exploitation du groupe Caisse régionale sont constitués respectivement à plus de 92% et 84% par ceux de la Caisse régionale. Les explications détaillées des évolutions du PNB, des charges générales d'exploitation et des autres agrégats des soldes intermédiaires de gestion de la Caisse régionale, dont le coût du risque, sont commentées dans le chapitre relatif aux comptes individuels.

Les principaux écarts entre la constitution des comptes individuels de la Caisse régionale et des comptes consolidés sont relatifs :

1. à l'apport des filiales consolidées,
2. à certains traitements comptables différents entre les comptes individuels établis aux normes françaises et les comptes consolidés établis aux normes internationales (IFRS).

1. Apport des filiales consolidées :

La contribution de chaque entité du groupe de la Caisse régionale est présentée dans le tableau du chapitre 1.2.3. En dehors de l'apport traditionnel des caisses locales relatifs aux intérêts, au niveau du PNB les contributions proviennent principalement des deux filiales Square Habitat et des filiales d'investissement (mobiliers et immobiliers). L'apport des filiales Foncière CASRA et CASRA Capital, qui ont opté dans le cadre d'IFRS9 à la Juste valeur par résultat pour la valorisation de certains de leurs actifs, après avoir brutalement chuté en 2020 du fait de la crise sanitaire a significativement rebondi sur cet exercice 2021.

A noter qu'une opération d'échange de titres dans le cadre du dossier « by my car » porté par le Groupe Crédit agricole, a généré un impact PNB et résultat net de 7,3 millions d'euros dans les comptes de la filiale CASRA Capital et dans les comptes consolidés du Groupe Crédit agricole Sud Rhône Alpes.

2. Impact des normes comptables IFRS pour la Caisse régionale :

Au niveau du compte de résultat de la Caisse régionale, les principaux retraitements expliquant le passage du résultat établi selon les normes françaises seul au résultat de la Caisse régionale établi sous les normes internationales (IFRS) est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat NF CR SRA	94,1	80,5
Annulation dividendes Rue La Boétie	0	- 33,1
Etalement soulte netting de swaps/avances 2016-2017-2018-2020-2021	- 21,1	-14,8
Inefficacité macro couverture générationnelle	8,3	- 4,3
Impôts différés et retraités	4,2	9,2
Retraitemet FRBG	0	0
Annulation provision sur titres SACAM	0	8,3
Autres	0,5	- 0,6
Résultat NI CR SRA	86	45,2

1.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en montant	Variation en %
CAISSE, BANQUES CENTRALES	75 404	73 266	2 138	2,92%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	175 921	133 457	42 454	31,82%
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	7 382	8 430	(1 048)	12,43%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	168 539	125 027	43 512	34,80%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	11 918	11 038	880	7,97%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 662 450	1 347 847	314 603	23,34%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la JVOCIR</i>	50 773	43 337	7 436	17,16%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la JVOCINR</i>	1 611 677	1 304 510	307 167	23,55%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	22 956 368	21 908 356	1 048 012	4,78%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédits</i>	2 367 757	2 044 518	323 239	15,81%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	19 180 502	18 352 954	827 548	4,51%
<i>Titres de dettes</i>	1 408 109	1 510 884	(102 775)	6,80%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	238 355	482 249	(243 894)	50,58%
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	58 312	70 400	(12 088)	17,17%
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	515 310	765 361	(250 051)	32,67%
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	0	0	0	0,00%
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE	0	0	0	0,00%
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0	0	0,00%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	39 202	21 562	17 640	81,81%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 886	146 928	(10 042)	6,83%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 966	11 006	(40)	- 0,36%
ECART D'ACQUISITION	2 858	2 858	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	25 883 950	24 974 328	909 622	3,64%

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2021 s'élève 25,9 milliards d'euros en hausse de 3,6 % par rapport à fin 2020.

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- Les actifs financiers à la juste valeur par résultat en hausse de 31,8 % à 42,5 M€ principalement en raison des acquisitions de nouvelles lignes d'OPCVM et FCPI et de la hausse des valorisations dans la Caisse régionale mais aussi notamment au niveau de la filiale CASRA Capital et du fonds dédié SRA Placement.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en très forte hausse de 314,6 M€. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la valorisation et des opérations de capitalisation de Rue La Boétie (168,3) et de l'augmentations de valorisation de Sacam Mutualisation de 78,4 M€. Elle est aussi due à de nouvelles prises de participations et à des augmentations de valorisations de moindre envergure tel Sacam Développement + 4,8 M€, Sacam International + 4,1 M€, Defitech pour 4,1 M€ ainsi des évolutions au niveau du fonds dédié SRA Placement.
- Les titres de dettes sont en baisse de 103 M€ soit - 6,8%. Cette évolution est principalement due à la baisse des titres d'investissements (obligations) de la Caisse régionale avec des tombées d'échéances.

- Les comptes de régularisations et actifs divers sont en baisse de 250 M€ soit – 32,7%. Ils sont composés des comptes de régularisation et d'encaissements, des circuits de paiement SEPA et d'échanges CEDICAM de la Caisse régionale. Et des appels de marges sur dérivés qui sont en baisse de 212 M€.
- Les prêts et créances sur les établissements de crédits en augmentation de 323 M€ soit + 15,8% principalement lié à la forte hausse de nos dépôts/réserves (+ 745 M€) dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR. Ce montant est en partie compensée par l'impact des opérations de titres reçus en pensions livrées (repo-reverse repo) pour – 367 M€ et la sortie du switch assurance auprès de CA Sa pour - 56 M€.
- Les prêts et créances sur la clientèle sont en augmentation de 828 M€ soit + 4,5%. Cette hausse marque un ralentissement par rapport à ces dernières années en rappelant que 2020 étant toutefois spécifique avec l'octroi de 543 M€ de PGE.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en montant	Variation en %
BANQUES CENTRALES	0	0	0	0,00%
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8 645	10 161	(1 516)	14,92%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 645	10 161	(1 516)	14,92%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	0,00%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	325 818	575 541	(249 723)	43,39%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	22 141 554	21 313 175	828 379	3,89%
<i>Dettes envers les établissements de crédits</i>	13 186 092	13 329 263	(143 171)	1,07%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	8 464 774	7 665 555	799 219	10,43%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	490 688	318 357	172 331	54,13%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	5 465	14 838	(9 373)	63,17%
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	77	40	37	92,50%
COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	379 419	393 961	(14 542)	3,69%
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	0	0	0	0,00%
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	0	0	0	0,00%
PROVISIONS	55 467	57 291	(1 826)	3,18%
DETTES SUBORDONNEES	2 061	2 062	(1)	- 0,10%
TOTAL DETTES	22 918 506	22 367 069	551 437	2,47%
CAPITAUX PROPRES	2 965 444	2 607 259	358 185	13,74%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 965 305	2 607 126	358 179	13,74%
<i>Capital et réserves liées</i>	506 584	488 431	18 153	3,72%
<i>Réserves consolidées</i>	1 918 738	1 890 075	28 663	1,52%
<i>Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres</i>	432 820	181 108	251 712	138,98%
<i>Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>	0	0	0	0,00%
<i>Résultat de l'exercice</i>	107 163	47 512	59 651	125,55%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	139	133	6	4,51%
TOTAL DU PASSIF	25 883 950	24 974 328	909 622	3,64%

Au passif, les évolutions les plus significatives sont :

- Les dettes envers les établissements de crédits en baisse de - 143 M€ soit – 1,1 % qui s'explique principalement par l'impact des opérations sur titres reçus en pensions livrées (- 469 M€) compensé en partie par les opérations de refinancements de la Caisse régionale.
- Les dettes envers la clientèle sont en forte augmentation de 799 M€ soit + 10,4 % principalement due à la poursuite de l'augmentation des encours DAV/OC de la clientèle particuliers depuis le début de la pandémie covid19.
- Les dettes représentées par un titre sont en hausse de 172 M€ soit + 54,1% correspondant majoritairement à la hausse des titres de créances négociables.

- Les comptes de régularisations et passifs divers sont en baisse de 14 M€ soit – 3,7%. Ils représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) de la Caisse régionale qui par essence fluctuent entre les arrêtés comptables.
- Les capitaux propres sont en hausse de 358 M€ soit + 13,7%. La hausse est liée à l'augmentation des réserves correspondant notamment à la part du résultat de l'exercice 2020 de la Caisse régionale conservé et à la forte augmentation des gains comptabilisés directement en capitaux propres (+ 252 M€) du principalement à la hausse de juste valeur des participations dans Rue La Boétie et Sacam Mutualisation comptabilisées en JV OCI NR.
- Les Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sont en hausse de 251 M€. Cette variation est notamment à rattacher à la hausse des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres décrite au niveau de l'Actif.

1.2.6 Activité, résultat et endettement des filiales

L'activité et la contribution des filiales consolidées au résultat du groupe Caisse régionale est présenté aux chapitres précédents.

En complément, pour les quatre filiales principales du groupe de la Caisse régionale leur résultat comptable net individuel et leur situation d'endettement au 31/12/2021 est :

En milliers d'€	Résultat Comptable net	Total des dettes	Dont dettes contractualisées auprès de la Caisse régionale	Capitaux propres	Taux d'endettement
Square Habitat SRA	333	9 847	6 459	1 963	502 %
Square Habitat Gestion	188	7 019	307	4 666	150 %
Foncière CASRA	2 176	60 822	38 742	14 320	425 %
CASRA Capital	8 727	27 339	27 296	21 578	127 %

1.3 Analyse des comptes individuels de la Caisse régionale

1.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2021	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	408 196	400 841	7 354	1,8%
Charges générales d'exploitation	-249 516	-244 453	5 062	2,1%
Dotation aux amortissements	-14 332	-14 410	-79	-0,6%
Résultat brut d'exploitation	144 348	141 978	2 371	1,7%
Coût du risque	-19 353	-18 818	536	2,9%
Résultat d'Exploitation	124 994	123 160	1 835	1,5%
Résultat net sur actif immobilisé	1 136	-9 784	10 920	NS
Résultat avant impôt	126 130	113 376	12 755	11,2%
Impôt sur les bénéfices	-32 065	-32 919	-854	-2,6%
Dotation/reprise FRBG	0	0		
Résultat net	94 065	80 457	13 608	16,9%

Le **PNB** s'établit à 408,2 M€ au 31 décembre 2021, en augmentation de + 1,8 % sur un an, soit une hausse de 7,4 M€ en lien notamment avec l'activité commerciale et l'effet du TLTRO. A noter que les dividendes SAS Rue La Boétie & Sacam Mutualisation perçus en 2021 pour 31,5 M€ sont en retrait de 8,4 M€ comparés à 2020.

Le **PNB d'activité** (hors revenus de valeurs) ressort à 358,5 M€, en croissance de 7 % du fait de la dynamique crédit-collecte, de l'équipement assurance et bancaire ainsi que du développement du fonds de commerce.

La **marge d'intermédiation** (+ 13,2 %) bénéficie notamment de l'effet TLTRO et d'une moindre dotation épargne logement (+ 4,5 M€).

Les commissions (+ 1,8 %) sont impactées par la baisse des frais de dysfonctionnement (- 4,1 M€) largement compensée par une hausse de l'équipement et des commissions associées (assurances, paiements, assurance-vie, banque d'affaires...).

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du coût du passif et d'optimisation des excédents de liquidité, la Caisse régionale a procédé durant l'exercice au remboursement anticipé d'une partie de sa dette de marché long terme en contrepartie d'indemnités financières (soultes). L'impact net de ces opérations sur le PNB 2021 est de -8,9 M€. Cette opération a pour conséquence de baisser sensiblement le coût moyen de son passif sur les années à venir en cohérence avec l'évolution de l'actif.

Les charges de fonctionnement, d'un montant de 263,8 M€, enregistrent un accroissement de + 1,9 % sur un an. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des charges de personnel de + 3,4 % comparée à un exercice 2020 marqué par un moindre niveau d'intéressement et participation. Retraitée de l'évolution de l'intéressement et participation, la hausse des charges de fonctionnement est de + 0,9 % en 2021.

Les autres charges (107,5M€) sont stables sur un an avec une baisse des taxes de 3,1 M€.

Le RBE de 144,3 M€ progresse de 1,7 % et le coefficient d'exploitation est stable à 64,6 points.

Le coût du risque reste maîtrisé à 19,4 M€, en légère hausse de 0,5 M€ comparé à décembre 2020, avec le renforcement des provisions collectives IFRS 9 de 13,5 M€ en anticipation des effets macro-économiques de la crise sanitaire. Le taux de CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) en capital sur encours est quasi-stable sur un an et s'établit à 1,03 %.

Après prise en compte du résultat net sur immobilisations positif de 1,1 M€ et de l'impôt sur les sociétés (32,9 M€ y compris impact du contrôle fiscal, soit - 2,6 %), **le résultat net** social 2021 s'établit à 94,1 M€, en augmentation de 17% comparé à 2020 marqué par les effets de la crise covid.

Après prise en compte du report à nouveau crééditeur, il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 mars 2022, la distribution de 12,2 M€ aux actionnaires (cf. détail dans le Projet de résolution) et la mise en réserve de 82,2 M€ soit 87,1 % du résultat de la Caisse régionale conservé au service du territoire.

1.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	598 533	600 440	-1 907	-0,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 350 732	2 035 903	314 829	15,5%
Opérations avec la clientèle	18 666 173	17 768 015	898 158	5,1%
Opérations sur titres	1 580 720	1 649 780	-69 060	-4,2%
Valeurs immobilisées	1 416 486	1 367 923	48 563	3,6%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,0%
Actions propres	3 468	4 522	-1 054	-23,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	572 426	821 389	-248 965	-30,3%
TOTAL DE L'ACTIF	25 188 538	24 247 972	940 566	3,9%

Les emplois :

- **Les opérations interbancaires et assimilées** (599 M€ ; -0,3 %) comprennent notamment les encaisses, les comptes Banque de France, ainsi que les effets publics et valeurs assimilées.
- **Les opérations internes au Crédit Agricole** (2 350 M€ ; +15,5 %) sont principalement constituées des placements des excédents monétaires auprès de Crédit Agricole S.A.
- **Les opérations avec la clientèle** (18 666 M€ ; +5,1 %) correspondent aux encours de crédit accordés à notre clientèle (hors créances habitat titrisées dans le cadre de l'opération « True Sale »), nets des provisions couvrant les créances douteuses et litigieuses. Bien que de niveau moindre, les opérations avec la clientèle portée par l'activité crédits sont en augmentation de 5,1 % et représentent plus de 74% du total bilan.
- **Les opérations sur titres** (1 581M€ ; -4,2%) représentent l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse régionale y compris pour les besoins engendrés par le ratio réglementaire de liquidité LCR. Ce poste se répartit en 1 463 M€ d'obligations et autres titres à revenus fixes, y compris les FCT « True sale », et 118 M€

d'autres titres à revenus variables. Cette répartition du portefeuille concrétise l'orientation prudente et sécurisée de la gestion des excédents de fonds propres.

- **Les valeurs immobilisées** (1 416 M€ ; +3,6%) se composent pour 1 316 M€ de participations et parts dans les entreprises liées, et pour 100 M€ d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les participations sont constituées, principalement, des titres de la SAS Rue la Boétie, société holding, qui porte les titres de Crédit Agricole S.A. pour les caisses régionales et des titres Sacam Mutualisation, détenus par les Caisses régionales, qui porte les titres des 39 Caisses régionales.
- **Les comptes de régularisation, actions propres et divers** (572 M€ ; -30,3 %) sont essentiellement composés des comptes de régularisation et d'encaissement, des circuits de paiement SEPA et d'échanges CEDICAM.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	99 413	206 093	-106 680	-51,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	13 209 139	13 254 810	-45 671	-0,3%
Comptes créditeurs de la clientèle	8 483 950	7 676 593	807 357	10,5%
Dettes représentées par un titre	393 500	217 000	176 500	81,3%
Comptes de régularisation et passifs divers	394 543	399 845	- 5 302	- 1,3%
Provisions et dettes subordonnées	440 567	408 095	32 472	8,0%
Fonds pour risques bancaires généraux	84 450	84 450	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	2 082 977	2 001 086	81 891	4,1%
TOTAL DU PASSIF	25 188 538	24 247 972	940 566	3,9%

Les ressources :

- **Les opérations interbancaires et assimilées** (99 M€ ; -51,8 %) représentent les dettes envers les établissements de crédits.
- **Les opérations internes au Crédit Agricole** (13 209 M€ ; -0,3 %) sont composées pour 8 947 M€ en progression de + 1,4 %, des avances obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. relatives à la collecte centralisée par le groupe (avances miroirs) ainsi que celles obtenues en contrepartie des crédits octroyés à la clientèle et pour 4 254 M€ d'emprunts en blancs et autres effectués auprès de l'organe central pour couvrir des besoins de liquidité.
- **Les comptes créditeurs à la clientèle** (8 484 M€ ; +10,5 %) comprennent les comptes à vue des clients auprès de notre établissement, ainsi que les comptes à terme et autres dépôts monétaires rémunérés.
- **Les dettes représentées par un titre** (393 M€ ; +81,3 %) sont composées essentiellement des Titres de Créances Négociables.
- **Les comptes de régularisation et passifs divers** (395 M€ ; -1,3%) représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) par essence fluctuant entre les arrêtés comptables.
- **Les provisions et dettes subordonnées** (441 M€ ; +8 %). Les provisions à 158 M€ sont en augmentation de +9,7 %. Les dettes subordonnées à 282 M€ en augmentation de +7%.
- **Les fonds pour risques bancaires généraux** (84 M€ ; +0%).
- **Les capitaux propres hors FRBG** (2 083 M€ ; +4,1 %). La hausse étant principalement liée à l'augmentation des réserves (+ 68 M€) correspondant à la part du résultat de l'exercice 2020 conservé et à l'augmentation du résultat de l'exercice 2021.

1.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 173 028	2 117 910	55 118	2,6%
Engagement de financement	1 514 695	1 411 819	102 876	7,3%
Engagement de garantie	653 777	702 798	-49 021	-7,0%
Engagement sur titres	4 556	3 293	1 263	38,4%

- **Les engagements donnés** (2 173 M€ ; +2,6%) se composent des engagements de financement, des engagements de garantie et des engagements sur titres :

 - o Les engagements de financement (1 514 M€ ; +7,3 %) se composent des engagements en faveur de la clientèle.
 - o Les engagements de garantie (654 M€ ; -7 %) comprennent les engagements d'ordre d'établissements de crédit (45 M€) et des engagements d'ordre de la clientèle (609 M€).
 - o Les engagements sur titres (5 M€ ; +38 %) comprennent les engagements donnés sur titres.

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	7 290 868	6 909 223	381 645	5,5%
Engagement de financement	24 782	34 336	-9 554	-27,8%
Engagement de garantie	7 261 530	6 871 594	389 936	5,7%
Engagement sur titres	4 556	3 293	1 263	38,4%

- **Les engagements reçus** (7 291 M€ ; +5,5 %) se composent des engagements de financement, des engagements de garantie et des engagements sur titres :

 - o Les engagements de financement (25 M€ ; -27,8%) se composent des engagements reçus du Crédit Agricole à hauteur de 16 M€ et d'établissements de crédit (hors CA) à hauteur de 9 M€.
 - o Les engagements de garantie (7 262 M€ ; +5,7 %) se composent des engagements reçus du Crédit Agricole (58 M€), d'établissements de crédit (hors CA) (185 M€), des administrations publiques et assimilées (1 984 M€) et autres engagements reçus de la clientèle, notamment CAMCA et Crédit logement sur crédits habitats, (5 035 M€).
 - o Les engagements sur titres (5 M€ ; +38 %) comprennent les engagements reçus sur titres.

1.4 Le capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2020, le capital de la Caisse régionale constitué de 4.580.391 titres s'élevait à 69.850.962,75 euros. Suite à une opération d'annulation de 9.321 CCI auto-détenus et de la souscription de 5.460 parts sociales, le capital au 31 décembre 2021 est constitué de 4.576.530 titres et s'élève à 69.792.082,50 euros.

Des informations complémentaires sont apportées sur la partie Comptes consolidés du rapport Financier en paragraphe 6.19.

1.4.1 Les Certificats coopératifs d'associé

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, une rémunération du taux d'intérêt de 2,23 % par part sociale.

- Distribution des 3 derniers exercices :

Exercice	Nombre de titres	Taux intérêts versés	Montant global versé
2020	2.749.910	2,49 %	1.044.209,57 €
2019	2.749.910	2,81 %	1.178.405,21 €
2018	2.738.859	2,92 %	1.219.614,00 €

1.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, le versement d'un dividende de 6,17 euros par titre.

- Distribution des 3 derniers exercices :

Exercice	Nombre de titres	Dividende unitaire versé	Montant global versé
2020	1.158.331	5,27 €	6.104.404,37 €
2019	1.158.331	6,42 €	7.436.485,02 €
2018	1.158.331	6,79 €	7.865.067,49 €

1.4.3 Les Certificats coopératifs d'investissement

Le cours du CCI s'élève à 144,98 € au 31 décembre 2021, en baisse de - 9,66 % depuis le début de l'exercice. En incluant le dividende versé en 2021 de 5,27 euros par titre, la baisse sur l'année ressort à - 6,37 %.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, le versement d'un dividende de 6,17 euros par titre.

- Distribution des 3 derniers exercices :

Exercice	Nombre de titres	Dividende unitaire versé	Montant global versé
2020	672.150	5,27 €	6.104.404,37 €
2019	672.150	6,42 €	4.315.203,00 €
2018	689.650	6,79 €	4.682.723,50 €

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale auto-détient 31 067 CCI. La répartition par objectifs du programme de rachat est la suivante :

CCI auto-détenus	Nombre de CCI
CCI CONTRAT DE LIQUIDITE - OBJECTIF Animation du marché	5 987
CCI PROGRAMME RACHAT - OBJECTIF Attribution mandataires/salariés	18 947
CCI PROGRAMME RACHAT - OBJECTIF Annulation	6 133
	31 067

1.5 Autres filiales et participations

Les Autres filiales et participations (postes Participations et autres titres détenus à long terme, et Part dans les entreprises liées) représentent 1.331 millions d'euros de valeur nette dans les comptes individuels de la Caisse régionale : 46,1 % de ce montant correspond au titre SAS Rue la Boétie et 35,1 % au titre Sacam Mutualisation.

Des informations complémentaires sur ces titres sont présentées dans la note 6 des Comptes individuels et les notes 13 des comptes consolidés.

1.5.1 Filiales non consolidées

Les principales filiales détenues directement par la Caisse régionale et non intégrées dans le périmètre de consolidation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom des filiales	Chiffre d'affaires (k€)	Résultat (k€)	Valeur d'acquisition (k€)	Capital détenu
CASRA Energie Renouvelable	98	(446)	1 000	100 %
Foncière du Vivarais	287	(227)	1	99,80 %
Village CASRA	223	(185)	1 100	100 %
SCI Guerlande	104	(80)	534	100 %

La société CASRA Energie renouvelable investit en participation dans des sociétés dédiées à des projets d'énergies renouvelables.

La société Foncière du Vivarais achète les biens immobiliers issus de contentieux sur des crédits immobiliers de la Caisse régionale en vue de les revendre.

La société Village by CA est la déclinaison régionale d'un concept du Groupe Crédit agricole. Au sein de locaux adaptés situés à Grenoble, Village by CA est un réseau d'accélérateurs de start-up qui s'appuie sur des écosystèmes d'innovation afin d'accompagner la transformation des entreprises.

La société Guerlande est une SCI qui porte des 2 ensembles immobiliers en location dans l'aire urbaine de Bordeaux.

1.5.2 Participations

Les principales participations détenues par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont décrites dans la note 6 des Comptes individuels.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année 2021 sur les titres de participation détenus par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont les suivants :

Pour les acquisitions et augmentation de capital :

Nom des participations	En milliers d'euros	Taux détention avant acquisition	Acquisition, Evolution du capital	Taux détention après acquisition	Activité
Sacam Avenir	5 602	3,74 %	Augmentation capital	3,74 %	Fonds de placement
Rue La Boétie	37 939	2,94 %	Augmentation capital	2,94 %	Holding (CR/CAsa)
FINAURA	10 041	0 %	Acquisition	20,00 %	Immobilier
Village by CA	1 000	100 %	Augmentation capital	100 %	Hébergeur Start up

Au cours de l'exercice 2021, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a aussi cédé sa participation dans ROVALTAIN pour 150 milliers d'euros générant une moins-value du même montant et procédé à la dissolution de sa filiale SRA Energie service qu'elle détenait à 100% générant une moins-value de 10 milliers d'euros.

1.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
1- Situation financière					
Capital social (en milliers d'euros)	69 949	69 949	69 850	69 850	69 792
Nombre de parts sociales	2 738 859	2 738 859	2 749 910	2 749 910	2 755 370
Nombre de CCI	689 650	689 650	672 150	672 150	662 829
Nombre de CCA	1 158 331	1 158 331	1 158 331	1 158 331	1 158 331
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	339 020	416 102	419 066	400 841	408 196
Résultat brut d'exploitation avant amortissements	94 872	173 589	172 949	156 388	158 680
Impôt sur les bénéfices	(12 468)	(37 102)	(37 089)	(32 919)	(32 065)
Bénéfice net	100 885	103 790	98 073	80 457	94 065
Bénéfice distribué en N+1 après AG	13 429	13 767	12 930	10 690	12 173
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat brut d'exploitation avant amortissements	20,73	37,93	37,79	34,17	34,67
Bénéfice net	22	22,6	21,4	17,57	20,55
Intérêt versé à chaque part sociale en A+1	0,45	0,44	0,43	0,38	0,34
Dividende versé à chaque porteur de CCI en A+1	6,60	6,79	6,42	5,27	6,17
Dividende versé à chaque porteur de CCA en A+1	6,60	6,79	6,42	5,27	6,17
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés	2 056	2 089	2 107	2 080	2 074
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	83 125	86 235	88 604	88 763	89 779
Montant des charges sociales (en milliers d'euros)	37 508	43 220	44 195	44 549	46 689

1.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

1.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement important postérieur à la clôture de l'exercice.

1.7.2 Les perspectives 2022

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a lancé en 2021 son nouveau projet d'entreprise CAP'25 avec les ambitions des cinq prochaines années, déclinées en quatre orientations : Client, Humain, Performance et Territoire/RSE.

Plusieurs chantiers ont déjà démarré et vont s'accélérer en 2022 : évolution de l'organisation commerciale pour une relation plus personnalisée, cohésion et environnement de travail des collaborateurs, simplification et digitalisation des process, développement de notre politique RSE en lien avec les élus des Caisse Locales...

Dans un contexte incertain, il était important pour la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes de fixer collectivement ce CAP'25, confirmer ses engagements sociétaux de soutenir le territoire durablement et d'accompagner au mieux tous ses clients en proximité. Un programme d'investissements de plus de 40 M€ est prévu en ce sens (formation, embauches, rénovation d'agences et des outils...) sur la durée du projet d'entreprise.

Dans une année 2022 qui connaîtra encore des effets de la crise sanitaire et économique, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, acteur majeur de son territoire et fort de sa solidité financière, continuera plus que jamais d'agir dans l'intérêt de ses clients et de la société.

1.8 Informations diverses

1.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont été actualisés respectivement en avril et mai 2019 notamment en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Ils définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles mis en place, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle). Une centralisation de tous les process comptables de la Caisse régionale est réalisée dans un outil dédié améliorant le respect des règles comptables par les unités comptables centralisées (U.C.D.), avec un support de formation comptable déployé auprès de tous les collaborateurs des U.C.D. et du service Audit.

Afin de renforcer le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale, des missions de contrôles comptables sur place et sur pièces au sein des Unités comptables décentralisées sont effectuées par la Direction Financière. Ces actions permettent de renforcer le maillage des contrôles comptables de second niveau en venant compléter les missions de contrôles thématiques réalisées par le service Contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisse régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour partie sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

Les traitements comptables de la Caisse régionale sont issus d'un système d'information comptable dont le pilotage est assuré, comme pour l'ensemble des Caisses régionales, par le pôle métier Financier de Crédit Agricole Service et Technologie (CATS) permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude, déploiement de plans de contrôle comptables dans les services opérationnels (U.C.D. Direction comptable et financière, coopération et filiales), déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risque selon les normes et procédures Groupe. Le guide de contrôle comptable national fait l'objet d'actualisations régulières. Les contrôles centralisés (2.2.C) sont remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A. Ces guides, sont régulièrement actualisés, de même que les contrôles associés de l'outil Groupe de reporting SCOPE. Le dispositif de contrôle mis en œuvre les années précédentes pour les filiales immobilières avait été complété en 2018 pour la filiale de capital investissement CASRA Capital. De nouveaux contrôles 2.1 et 2.2 ont été déployés en conformité avec les préconisations groupe.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions opérationnelles de la Caisse régionale ou aux structures de coopération.
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Les Contrôleurs permanents de l'information Comptable et Financière, rattachés au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, analysent sur la base des résultats des contrôles réalisés les risques spécifiques du domaine. Ils proposent à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Les Contrôleurs permanent de l'information Comptable et Financière réalisent une revue qualité par échantillon sur la correcte réalisation des contrôles 2.1.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent associé au travers des Comités de Contrôle Interne. Il propose à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE GROUPE

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle Comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités et d'une cartographie des risques comptables mise en œuvre en 2019.

La fonction Contrôle permanent Comptable, dédiée aux directions de la Direction Financière de Crédit Agricole SA, a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

1.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En application de l'article D.441-6-1 du Code de Commerce et suivant les modalités du décret n° 2021-211 du 24 février 2021, la situation des factures fournisseurs reçues, dont le terme est échu, et non totalement réglées à la clôture de l'exercice 2021 du Crédit agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Montant total des factures concernées HT	233	7	17	13	271
Nombre de factures concernées	35	13	8	15	71
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,24%	0,01%	0,02%	0,01%	0,28%

Les factures fournisseurs reçues concernent principalement les charges générales d'exploitation et services extérieurs et n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Concernant les délais de paiement des factures clients, l'information n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

1.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 31 mars 2021

Conformément à l'article L.22-10-64 du Code de commerce, le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le descriptif détaillé du programme de rachat est consultable dans un document spécifique publié sur le site internet de la Caisse régionale mis à disposition après l'Assemblée générale

<i>Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31-12-2020</i>	33 453
<i>Dont objectifs de couverture des engagements pris envers les mandataires/salariés</i>	18 947
<i>Dont objectif d'annulation</i>	9 321
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 185
<i>Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2021</i>	10 858
<i>Dont objectifs de couverture des engagements pris envers les mandataires/salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'annulation</i>	6 133
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	4 725
<i>Cours moyen en euros des CCI acquis en 2021</i>	157,30
<i>Montant en euros des CCI acquis en année 2021 évalués aux cours d'achat</i>	1 707 963
<i>Nombre de CCI cédés au cours de l'exercice 2021</i>	3 923
<i>Dont objectifs de couverture des engagements pris envers les mandataires/salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 923
<i>Cours moyen en euros des CCI cédés en 2021</i>	156,49
<i>Montant en euros des CCI cédés en année 2021</i>	613 910
<i>Nombre de CCI annulés en 2021</i>	9 321
<i>Nombre de CCI détenus au 31-12-2021</i>	31 067
<i>Dont objectifs de couverture des engagements pris envers les mandataires/salariés</i>	18 947
<i>Dont objectif d'annulation</i>	6 133
<i>Dont contrat de liquidité</i>	5 987
<i>Valeur nette comptable globale en euros des CCI détenus au 31-12-2021</i>	3 467 584
<i>Cours moyens des CCI détenus au 31-12-2021</i>	111,62
<i>Valeur nominale des CCI en euros</i>	15,25
<i>Pourcentage du capital détenu par la CR au 31-12-2021</i>	0,68 %

1.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2021 :
 Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes à la fin de l'année 2021 (Article L312-19 du Code Monétaire et Financier créé par la Loi 2014-617 du 13 -06-2014) :

Nombre de comptes	16 767
Montant total	16 208 392,50 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs déposés au cours de l'année 2021 (Article L312-20 du Code Monétaire et Financier crée par la Loi 2014-617 du 13 -06-2014) :

Nombre de comptes	535
Montant total	509 156,53 €

1.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 51,2 milliers d'euros.

1.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

1.8.9 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

La fin des mandats des Commissaires aux comptes actuels est :

- MAZARS : exercice clos le 31/12/2025
- BBM & Associés : exercice clos le 31/12/2025.

1.8.10 Calendrier des publications des résultats

Conformément à la réglementation, le calendrier des publications de résultats est déposé par la Caisse régionale sur le site de l'AMF ainsi que sur le site internet de la Caisse régionale en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

Le calendrier de publication des résultats pour l'année 2022 est le suivant :

- Jeudi 27 janvier 2022 : Publication des résultats de l'année 2021
- Mercredi 30 mars 2022 : Assemblée générale statutaire
- Vendredi 29 avril 2022 : Publication des résultats du premier trimestre 2022
- Mercredi 26 juillet : Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2022
- Vendredi 28 octobre : Publication des résultats du troisième trimestre 2022.

Informations prudentielles et Facteurs de risques

**Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2021**

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles.

Ces informations sont à disposition dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » de notre site internet de la Caisse régionale.

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 635	1 526
dont Instruments de capital et réserves	2 941	2 582
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 306)	(1 056)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 635	1 526
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0	-
FONDS PROPRES TOTAUX	1 635	1 526
 TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	 7 696	 8 033
 RATIO CET1	 21,25%	 19,00%
 RATIO TIER 1	 21,25%	 19,00%
 RATIO TOTAL CAPITAL	 21,25%	 19,00%
 TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	 22 006	 21 378
 RATIO DE LEVIER	 7,43%	 7,14%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont sensiblement au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

FACTEURS DE RISQUES

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 27/01/2022, la partie 4 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes du fait de sa structure.

A. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA CAISSE REGIONALE ET A SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Sud Rhône Alpes évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale Sud Rhône Alpes considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale Sud Rhône alpes est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale Sud Rhône Alpes cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'élevait à 21 008 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 79% sur la clientèle de détail, 16% sur les entreprises et 5% sur les collectivités publiques.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale Sud Rhône Alpes étaient respectivement de 4 229 millions d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 210 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes comptabilise périodiquement, lorsque cela

est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'élevait à 21 008 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 216 millions euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 5 997 millions d'euros (dont 108 millions euros en défaut).

d) La Caisse régionale Sud Rhône Alpes pourrait être impactée de manière défavorable par les événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé.

Les expositions crédit de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité au travers de son réseau.

À fin décembre 2021, hors segment de notation partenaire Particuliers, l'immobilier représente 30% de l'exposition de la Caisse régionale, le secteur Public (y compris les collectivités locales) totalise 11,7% et l'Agroalimentaire 14,8 % sur un total de 7.110 M€ d'EAD.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La capacité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que

d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Sud Rhône Alpes à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f) La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les territoires où elle exerce ses activités.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque sur les territoires qu'elle couvre : Ardèche, Isère, Drôme et Rhône. Une dégradation des conditions économiques de ces départements aurait des répercussions sur la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

2. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes représentait 22,8 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élevait à 1,8 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'établissent à 12 615 millions d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par son activité de banque de détail est exposé aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont constitués à 43,19% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de Crédit

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposé (1), la valeur économique de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes serait positivement affectée à hauteur de 24 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 199 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposée¹⁴, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes baisserait de 1,93 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale serait en hausse de 8,27 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, ainsi que de la dette de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) La Caisse régionale Sud Rhône Alpes peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale détenait près de 60 millions d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat.

¹⁴ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

e) Les commissions tirées par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de ces activités. Sur l'année 2021, 1,8 % et 22,8 % des revenus de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que Crédit Agricole Sud Rhône Alpes perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) Crédit Agricole Sud Rhône Alpes doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est incertain, et si Crédit Agricole Sud Rhône Alpes perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 170,3 %¹⁵ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, de la variation du titre et la prime applicable à ses refinancements de marchés.

À titre d'exemple, la Caisse régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action la Caisse régionale soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir

¹⁵ LCR de fin de période

des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties. Si les conditions financières de la Caisse régionale ou de ses contreparties devaient se détériorer, la Caisse régionale pourrait subir des pertes sur ses financements et les transactions avec ses contreparties, en plus d'autres effets négatifs indépendants.

Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés dans la partie Gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

h) Les événements futurs pourraient s'écartier des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel de swaps de taux est de 6,19 Mds€

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

a) La Caisse régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Le montant de la fraude avérée au titre des risques opérationnels pour le périmètre de la Caisse Régionale s'élève à 956 milliers d'euros sur l'exercice 2021.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La

prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourraient engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'informations. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, la collecte brute au titre de la catégorie baloise « risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » représente 0,51% de la collecte globale au titre des risques opérationnels

c) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment,

de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation pour la Caisse régionale et géré par le Responsable de la conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauge », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulets d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Cet impact inclut et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes

révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. Liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. Touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. Dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. Qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes sur les secteurs sensibles du tourisme, hôtellerie, et restauration sont de 167 millions d'euros EAD (hors défaut) et font l'objet d'un provisionnement collectif filière en 2021 pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2¹⁶, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations. Le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes s'établit ainsi à 21,22 % au 31 décembre 2021 versus 18,9 % au 30 juin 2021, et 18,2 % au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 100 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2020 et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

¹⁶ Les encours stage 1 et 2 correspondant aux encours sains.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière (Possible évolution de ce FDR au plus tard le 7-02-2022)

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes atteint 21,22 % et le ratio global non phasé 21,22 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes au Fonds de résolution unique s'établit à 3,4 millions d'euros soit une variation de – 38 % par rapport à 2020 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, notamment en obligeant la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes à ce stade.

5. **Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes**

a) **La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes sont susceptibles de s'écartez (et pourraient s'écartez sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est exposé aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeux de préservation des ressources, la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes auprès des investisseurs est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également

influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes.

Concernant les programmes d'émission de dettes du CA Sud Rhône Alpes, ils ont été notés en 2021 sur le court-terme A-1 par S&P et P-1 par Moody's. Les émissions moyen-terme pour 2021 ont été notées A+ par S&P et Aa3 par Moody's.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f) La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Sa part de marché crédit est supérieure à 26 % et celle sur la collecte bilan à 23 %.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2018/79 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹⁷. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹⁸, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet

¹⁷ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹⁸ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport financier présente l'appétence au risque du Crédit agricole Sud Rhône Alpes, la nature des principaux risques, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

1 APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-1-f du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes Sud Rhône Alpes exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée le 29 Janvier 2021. La déclaration d'appétence au risque est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes Sud Rhône Alpes en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances et risques.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les différentes Directions et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;

- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité central des risques, en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR	Résultat net part du Groupe	Coût du risque CR	Taux de créances dépréciées sur encours CR
31 décembre 2021	21,25%	170,3%	107,1 M€	19,3 M€	1,00%
31 décembre 2020	19,00%	166,9%	47,5 M€	18,8 M€	1,00%

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Certains indicateurs ont été franchis compte tenu de la crise sanitaire et notamment des mesures de soutien"

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par le Département des Risques et de la Conformité, dirigé par le responsable des risques et contrôles permanents (RCPR) ; ce département est indépendant des métiers et rapporte directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, le Département des Risques et de la Conformité a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

Le Département des Risques et de la Conformité assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes en collaboration avec les fonctions Finances et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers.

Le Département des Risques et de la Conformité tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque, et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, quatre réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, (6 réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
 - le Comité de Management de la Conformité créé en 2019 et présidé par le Directeur général adjoint, dirigeant effectif. (4 réunions par an au minimum) : décline pour la Caisse régionale, les lignes directrices du Groupe en matière de conformité, définit la politique de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les

dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, Le rapport annuel de conformité est inclus dans le rapport annuel de contrôle interne .

Pour mémoire, un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé à la Caisse régionale. Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier. Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent au département des risques et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes regroupe des exercices de natures diverses.

Different types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés en mai et octobre 2020 afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de l'entité. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.

Gouvernance

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) de CAsa et font l'objet d'une présentation en Comité Central des risques et en comité des risques. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...).

3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale, en conformité avec les préconisations du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Ce dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25/02/2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *Corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse régionale,
- Charte de déontologie de la Caisse régionale,
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales,
- Corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

⁽¹⁹⁾ Article L. 511-41.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole : Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc., se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrément du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole .

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétence au risque, dans le cadre de la déclaration annuelle d'appétence. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard sur la maîtrise du Risque SI.

LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont présentées dans le chapitre 4.8.1 de l'Examen de la situation financière.

LE DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE (AUDIT INTERNE)

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe

Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2021 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Une mission monographique IGL a été menée auprès de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes au cours du second semestre 2019. Celle-ci a présenté une cotation de synthèse de la mission à « satisfaisant ».

Au niveau de la Caisse régionale, le service audit interne, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur le périmètre de la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne (filiales, coopérations, PSEE).

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par le directeur général, présenté en comité de contrôle interne, en comité des risques et en conseil d'administration.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles visent également à vérifier le caractère adapté du contrôle interne.

L'activité du service audit interne de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de la ligne métier Audit Inspection animée par l'Inspection Générale Groupe. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service audit interne, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le responsable de l'audit interne rapporte régulièrement aux organes de direction (comité de contrôle interne) et de surveillance (comité des risques et conseil d'administration).

4 RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions selon les cas, à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base éventuelle d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole . Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Caa2	Caa3 / Ca / C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,05 %	0,12 %	0,25 %	0,45 %	0,80 %	1,45 %	3,00 %	8,00 %	15,00 %	22,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement, les entreprises, les collectivités publiques et les financements spécialisés de promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies communes au reste du Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe et donc la Caisse régionale à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités des Risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité Central des risques et en Comité des Risques. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques corporate et retail sur les risques bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par la Direction Générale en comité central des risques et au comité des risques.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

GARANTIES REÇUES ET SURETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 21 008 millions d'euros en hausse de 5,95% par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés.

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La Caisse régionale n'est pratiquement pas concernée par cet item.

Les engagements sur la France représentent fin 2021 plus de 99 % du total.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE

Secteur d'activité	2020	2021
Immobilier	1 945	2 126
Agroalimentaire	953	1 053
Services non marchands / secteur public / collectivités	882	831
Distribution / industries de biens de consommation	681	689
Divers	617	625
Santé / pharmacie	304	283
BTP	272	271
Tourisme / hôtels / restauration	243	246
Energie	172	192
Automobile	158	165
Autres transports	151	157
Industrie lourde	114	113
Autres industries	99	89
Utilities	82	81
Informatique / technologie	77	68
Autres activités financières (non bancaires)	66	58
Autres secteur non significatif	76	68
Clientèle de banque de détail	12 937	13 892
TOTAL	19 828	21 008

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement inchangée sur 2021. Quatre filières représentent plus de 10 % de l'activité globale de la Caisse Régionale avec notamment la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 66 % contre 65 % en 2020.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les encours Particuliers représentaient 66% du total, les Professionnels 9,45% et les Agriculteurs 3,32%. Les encours Entreprises représentaient 12,37%, les collectivités publiques 5,33% et la Promotion immobilière 3,37%. Au final, Le RETAIL totalisait 78,93% et le CORPORATE 21,07%.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Non significatif

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	2020	2021
Ni en souffrance, ni dépréciés (sain)	19 042	20 230
En souffrance, non dépréciés (sensible)	590	568
Dépréciés (défaut)	197	210
Total	19 829	21 008

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 96,33% d'encours ni sensibles, ni CDL.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit la quasi intégralité des créances en souffrance non dépréciés.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité, la ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2020	31/12/2021
AAA	8,26%	7,44%
AA	20,21%	18,69%
A	2,86%	3,92%
BBB	25,09%	30,09%
BB	26,10%	28,01%
B	12,46%	8,60%
Sous surveillance	5,02%	3,26%
TOTAL	100,00%	100,00%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, les contreparties sous surveillance représentent 1,85% du total.

3.3 DEPRECATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut du fait de leur notation dégradée. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*).

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scenarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crante en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflations sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- **Les prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque centrale Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards

d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE

- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales. La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation) On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenue via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaît pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, **les mesures de soutien ont été prises en compte** dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

A fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté 46,9% et 53,1%.

2. Evolution des ECL

L'année 2021 a été une année d'activité crédit dynamique, avec une hausse des expositions de la Caisse régionale de 1 180 M€.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) a fortement augmenté sur l'année (8,11% vs 4,92% à fin 2020). Cette progression de 680 M€ des expositions en Stage 2 a essentiellement deux origines :

- L'augmentation du périmètre de dégradation au niveau des chocs locaux (FLL) ; sur les expositions de la filière « Hôtel – Restaurants – Tourisme » et, suite à une consigne Groupe, sur les PGE qui ont fait l'objet d'une prorogation avec un différé complémentaire de 12 mois.
- La modification paramétrique, au niveau du calcul des ECL en central (FLC), des modalités de la dégradation relative (note à date par rapport à la note à l'octroi).

En parallèle, la qualité du portefeuille, en terme de notation des contreparties, est restée stable sur le Retail et s'est sensiblement améliorée sur le Corporate.

De fait, la part des encours sains non dégradés (Stage 1) est de 92,50% au 31/12/2021 (vs 95,31% au 31/12/2020).

Les provisions IFRS9 correspondant aux ECL ont fortement progressé en 2021 : les ECL sont passés de 100,42 M€ à 114,17 M€ soit +13,7%.

Le taux de couverture est désormais de 0,51% vs 0,47% avec un poids du FLL de 42,9% en lien avec les évolutions des filières (+8,6 M€) et les ajustements manuels réalisés (+6,2 M€) compensant la baisse du FLC (-1,1 M€).

5 LES RISQUES DE MARCHE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé aux risques de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres et/ou sur le résultat.

L'activité essentielle de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes relève du Banking Book.

Le suivi des risques de marché est effectué régulièrement sur la base du portefeuille exposé au risque de marché : titres de placement et assimilés (les titres de participations et les titres intra-groupe demeurent exclus du périmètre). Ce suivi fait l'objet de reportings quotidiens (suivi des stop loss), mensuels (rapport d'activité) et de mesures d'expositions mensuelles au moyen de stress scénario.

I- GESTION DES RISQUES DE MARCHE

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré en deux niveaux distincts mais complémentaires. Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Au niveau de la Caisse régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et lui est directement rattaché. Il est appuyé dans ses missions par un Contrôleur Permanent comptable et financier qui effectue en toute indépendance et transparence les contrôles qui lui sont impartis. L'organe de suivi et pilotage des risques de marché au niveau de la Caisse régionale est le Comité Financier.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations. Les fonctions à l'engagement, à la comptabilisation et au contrôle sont indépendantes.

1 Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou des seuils d'alerte :

- la surveillance quotidienne des stop loss sur le portefeuille de placement par le Front Office Trésorerie ;
- le suivi régulier du respect de la politique financière et du dispositif de limites validés par le Conseil d'administration ;
- un suivi du risque de marché effectué au moyen des stress scénario.

Les résultats sont exploités par la Direction Financière et sont intégrés comme paramètres de détermination de la politique d'allocation d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale.

Aucune des limites mises en place sur ces indicateurs n'a été atteinte au premier semestre 2019.

2 Les indicateurs complémentaires

Concernant les titres des portefeuilles de placement et assimilés, à l'exception des produits dont le capital est garanti à l'échéance, une limite de "stop loss" est fixée pour chaque titre. Son respect fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office.

Le portefeuille global fait également l'objet d'un reporting d'indicateurs définis dans notre politique financière :

- engagements par contrepartie hors groupe Crédit Agricole: maximum de 10% du portefeuille en valeur de marché (hors souverains et assimilés) ;
- encours maximal par produit de gestion collective hors monétaire, fonds dédié et fonds « club » : 10 millions d'euros ;
- ratio d'emprise : maximum de 10% de l'actif net du fonds (hors fonds dédié et OPCVM Club) ;
- niveau de moins-values latentes ou réalisées fixé à 1% des fonds propres consolidés.

II- EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE

Les portefeuilles de placement et assimilés, de la Caisse régionale, exposés aux risques de marché s'élèvent à 146,7 millions d'euros au 31/12/2021.

Sur cette base, l'allocation par facteur de risques est la suivante :

Allocation risque de marché	M€
Monétaire	2,1
Obligations	83,6
Actions	17,5
Private Equity	42,9
Immobilier	0,6
	146,7

III- RISQUE ACTIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque actions au travers de la détention d'OPCVM ou de FCP à composantes actions, ainsi que des CCI auto-détenus dans le cadre du programme d'achat.

Le portefeuille actions s'inscrit dans un souci de diversification des placements et en aucun cas dans une activité de trading.

Ce risque fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office (suivi de stop loss, respect des limites par contrepartie, limites géographiques...), ainsi que de reportings mensuels (stress scenarii).

1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2 Risque sur actions provenant du portefeuille de placement et assimilés

Le portefeuille placement et assimilés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 146,7 millions d'euros au 31/12/2021. La part actions représente 17,5 millions d'euros soit 11,9% du portefeuille de placement et assimilés.

IV- TITRES AUTO-DETENUS

Contrat de liquidité

Le 12 avril 2001 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Crédit Agricole S.A. ont signé un contrat de liquidité avec Crédit Agricole Chevreux. Ce contrat a été modifié en 2005 pour se conformer à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'AMF. Depuis le 30 septembre 2016, le contrat de liquidité se poursuit sans l'intervention de Crédit Agricole S.A; la quote-part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans ce contrat est désormais de 100%.

Objectif :

L'intermédiaire intervient pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Caractéristiques des interventions de l'intermédiaire :

Dans le respect des règles du marché, l'objectif des interventions de l'intermédiaire consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Indépendance de l'intermédiaire :

Dans le cadre du contrat qui lui est confié l'intermédiaire agit en pleine indépendance. Il apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le marché au regard du souci

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres
- d'autre part d'assurer la continuité du contrat en considération des titres et espèces disponibles sur le contrat de liquidité.

Contrat de rachat

Depuis avril 2009, la Caisse Régionale a étendu la délégation donnée à son prestataire de services d'investissement (CA-Cheuvreux) de procéder, pour son compte, à des rachats de titres dans le cadre d'un programme établi conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2009.

Ce programme de rachat a pour finalité :

- de permettre l'annulation de tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'assemblée l'ayant autorisé. Dans ce cas il y a réduction corrélatrice du capital social.
- d'attribuer des CCI à des salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeants.

Bilan d'activité au 31 décembre 2021 sur les CCI SUD RHONE ALPES

Selon les décisions prises en Assemblée générale le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne peut détenir plus de 10% de ses 672 150 titres soit 67 215 titres.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale détenait au total 33 453 titres soit 4,98%.

Dans le cadre du contrat de liquidité :

- Nombre de titres achetés (du 01/01/2021 au 31/12/2021) : 4 725
- Nombre de titres vendus (du 01/01/2021 au 31/12/2021) : 3 923
- Cours moyen d'achat et de vente (01/01/2021 au 31/12/2021) : 156,65€
- Le nombre de titres détenus au 31/12/2021 est de 5 987 (soit à la valeur liquidative de 144,98€, une valeur de 868 milliers d'euros).

Dans le cadre du programme de rachat :

- Coût moyen d'achat de 157,69€
- 25 080 titres détenus au 31/12/2021 soit 3,78% du nombre total de CCI
- Valeur liquidative au 31/12/2021 : 3 636 milliers d'euros au cours de 144,98€ par titre

6 GESTION DU BILAN

■ LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I- Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt dans le cadre des limites d'exposition fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

II- GESTION DU RISQUE DE TAUX AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le comité financier (réuni mensuellement) a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière d'exposition au risque de taux. Les décisions concernant le risque de taux portent sur les domaines suivants :

- le niveau de transformation souhaité,
- le recours aux instruments de hors bilan,
- le choix des index de refinancements.

Un reporting trimestriel est réalisé en comité financier et semestriel en Conseil d'administration.

La Gestion financière est en charge du calcul mensuel du risque de taux, de l'exécution des couvertures décidées par le comité financier, avec un contrôle au niveau du Middle Office ainsi que du Contrôle Permanent.

III- Méthodologie

Description de la méthode

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la méthode des impasses statiques (GAPS) qui sont issues de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois).

Le périmètre de suivi du risque de taux d'intérêt global intègre la totalité des données du bilan (titres et fonds propres inclus) et du hors bilan sensibles aux variations de taux.

Les modèles d'écoulement retenus pour les éléments de bilan non échéancés sont ceux déterminés par l'organe central Crédit Agricole SA.

L'exposition globale au risque de taux de la Caisse régionale s'apprécie par la mesure de son GAP synthétique (Gap taux fixe + Gap optionnel « équivalent delta » + Gap inflation).

Le risque inflation est couvert au travers de notre entrée dans le dispositif groupe des Avances Miroirs Structurés (AMS).

La Caisse régionale utilise, depuis l'arrêté du 30 avril 2019, l'applicatif PALMA développé par Crédit Agricole SA pour le calcul de ses GAPS. Cet applicatif de suivi des GAPS intègre les effets de la macro-couverture afin d'afficher une vision nette des impacts de couverture.

Outil utilisé	PALMA
Péodicité de calcul	Mesures mensuelles
Méthode utilisée	Approche statique (sans renouvellement d'activité)
Indicateurs utilisés	Gaps de taux fixe et Gaps synthétiques.

Dispositif de limites

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- limites en VAN :

L'impact maximal en valeur actuelle nette pour un choc normatif (+/- 200 bps) à la hausse et à la baisse ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Limites VAN en vigueur sur l'année 2021 :

	Limites 2021	Préconisations groupe	Limites réglementaires
Perte potentielle sur 30 ans actualisée	10% des fonds propres prudentiels	10% des fonds propres prudentiels	20% des fonds propres prudentiels

Remarque : Les Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1 635 M€.

- limites en GAP :

Pour éviter toute concentration, des limites dites de concentration sont fixées sur un horizon de 10 ans :

- Sur la première année glissante et l'année civile suivante, la limite a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB annuel budgété.
- Sur les années civiles trois à dix, la limite a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4% du PNB annuel.

L'ensemble de ce dispositif est validé annuellement par le Comité Financier et le Conseil d'Administration. Ces limites sont conformes aux orientations fixées par le groupe.

Le risque de taux est couvert :

- par des opérations de hors bilan à l'exception des opérations de micro-couverture calées sur les caractéristiques de leur sous-jacent. Nos opérations de macro couverture du risque de taux sont intégralement effectuées au moyen de swaps vanilles prêteurs ou emprunteurs.
- par des opérations bilancielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc) ;

Le risque «optionnel» est couvert par la méthode dite de «l'équivalent delta».

IV- Expositions

Par convention et conformément à la méthodologie Groupe, nous appelons :

- GAP Taux Fixe positif, un GAP né d'un manque de ressources à taux fixe rapporté au volume des emplois à taux fixe et donc une exposition adverse à la hausse des taux ;
- GAP Taux Fixe négatif, un GAP né d'un manque d'emplois à taux fixe rapporté au volume des ressources à taux fixe et donc une exposition adverse à la baisse des taux ;

Au 31/12/2021, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

	Année 1 glissante	2022	2023	2025	2028	2030
Gap synthétique (en M€)	320	-416	-48	-57	-497	-207
Dépassement de limite GAP	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La Caisse régionale étant globalement risquée en cas de hausse des taux, l'application du choc de +200 bps aurait les incidences suivantes sur les fonds propres prudentiels :

	Scénario favorable	Scénario défavorable
	Impact choc	
	- 200 bps	+ 200 bps
Impact VAN	+118,6 M€	-72,6 M€
Rappel Limite VAN	Non applicable	151,38 M€
Consommation Limites VAN	Non applicable	48%
Sensibilité / Fonds propres prudentiels	Non applicable	4,08%

Rappel :

- Limite Réglementaire : 20%
- Limite Groupe : 10%
- Limite Caisse régionale Sud Rhône Alpes : 10% pour une situation à 4,80% au 31/12/2021

V- Politique de couverture

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

La protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt.

Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts sont éligibles au sens de la norme en vigueur.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, en cours de période et rétrospectifs.

A compter de l'exercice 2017, le Groupe Crédit Agricole a mis en place la documentation générationnelle de la macro-couverture.

En effet, jusqu'alors les relations de macro-couverture au sein du Groupe étaient traditionnellement documentées selon la méthode du « fonds de cuve » en mettant en regard, par année d'échéance, les notionnels des actifs couverts et les swaps sans les distinguer par année d'origine.

Dans un environnement économique prolongé de taux bas, une volumétrie importante de prêts immobiliers macro-couverts a fait l'objet de remboursements anticipés et de renégociations commerciales qui se traduisent comptablement comme un remboursement anticipé et la mise en place d'un nouveau prêt à de nouvelles conditions : les encours initialement couverts sont sortis du bilan, ce qui peut entraîner de la sur-couverture sur certaines générations de crédits.

Instruments financiers dérivés de macro couverture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique les recommandations du Groupe Crédit Agricole et documente la macro-couverture en Fair Value Hedge par génération. L'ensemble des instruments dérivés classés dans cette catégorie étant négocié avec une contrepartie externe au palier de consolidation de la Caisse régionale, leur éligibilité au titre d'instrument de macro couverture FVH est donc respectée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise la méthode de juste valeur pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV) avec des swaps préteurs taux fixe, et pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits à taux fixe clientèle) avec des swaps emprunteurs taux fixe.

Au 31/12/2021, un test d'étalement a été réalisé en réintégrant les swaps résiliés dans les tests d'assiette pour valider que les éléments couverts par ces swaps sont toujours présents et affichent un rythme d'écoulement cohérent avec les soutes. Ce test d'écoulement a affiché une distorsion depuis le 31/12/2019 qui était traitée non pas comme une accélération du rythme d'amortissement des soutes à l'actif mais via la constitution d'un passif. Suite à la remise à plat de cette problématique, les schémas comptables ont été revus avec une accélération du rythme d'amortissement des soutes. Les tests d'efficacité et la documentation de la macro-couverture au 31/12/2021 se sont avérés satisfaisants. Comptablement, le stock présent au 31/12/2020 a été repris entraînant une baisse de nos charges de 8,3 M€ et l'amortissement accéléré a généré une hausse des charges de 12,7 M€ soit un impact net de charge sur l'exercice 2021 de 4,3 M€ dans les comptes consolidés en normes comptables IFRS.

Instruments financiers dérivés de micro couverture

L'efficacité de chacun des instruments financiers dérivés classés en micro couverture a été vérifiée sur la base des éléments suivants :

- éligibilité à la relation de micro couverture FVH : tous les swaps considérés sont prêteurs ou emprunteurs TF contre Euribor, Eonia ou TAM ;
- corrélation forte entre les périodicités du swap et de l'élément couvert ;
- corrélation forte entre le notionnel du swap et de l'élément couvert ;
- corrélation forte entre les dates de maturité du swap et de l'élément couvert ;
- corrélation forte entre les index de taux du swap et de l'élément couvert ;
- variations de JV des flux d'intérêt générés par l'élément couvert oscillant entre 80% et 120% des variations de JV du flux d'intérêts généré par la jambe fixe du swap de couverture.

Les instruments financiers dérivés ne répondant plus aux conditions d'efficacité ont été classés en trading.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CFH)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés, ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient au 31/12/2021 neuf actifs à taux variable micro couverts en CFH. Il s'agit de titres d'état français à revenu indexé sur l'inflation.

Ils sont documentés selon la Shortcut Method conformément à la norme Groupe.

COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (Net Investment Hedge)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de couverture.

■ LES RISQUES DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé au risque de change direct. Le risque de change indirect du portefeuille de placement (via des OPCVM) est mesuré et encadré.

■ LES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I- OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°97-02 modifié par les arrêtés du 05 mai 2009 et du 3 novembre 2014 relatifs à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité,
- L'instruction n°2009-05 de la Commission Bancaire relative à l'approche standard du risque de liquidité modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014
- Le règlement européen n°575/2013 (réglementation Bâle III et instauration du Liquidity Coverage Ratio – LCR).

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se matérialiserait, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La Caisse régionale assure sa gestion de liquidité à travers la définition d'un plan de financement annuel et pluriannuel et un dispositif de limites (réglementaires et internes au groupe) pour encadrer le risque.

Crédit Agricole SA, en tant qu'organe central du groupe, assure la liquidité des entités du groupe.

II- GESTION DU RISQUE

1 Rôle de Crédit Agricole SA

Le rôle de centrale de refinancement dévolu à Crédit Agricole SA s'inscrit dans une démarche d'optimisation financière.

Ses missions sont multiples :

- établir chaque année un budget en besoins de liquidités permettant d'établir le programme annuel de refinancement ;
- faire appel au marché court terme et moyen terme ;
- encadrer le risque de liquidité des Caisse régionales ;
- assurer la liquidité du groupe dans son ensemble.

Crédit Agricole SA est, in fine, le garant de la liquidité des Caisse régionales.

2 Rôle de la Caisse régionale

La gestion de la liquidité en Caisse régionale consiste à mesurer et à gérer le risque de liquidité de manière permanente avec plusieurs indicateurs :

- Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui a remplacé le 1^{er} octobre 2015 le ratio de liquidité standard.
- Encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global).
- Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- Encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme
- Position en Ressources stables (PRS), traduisant l'équilibre entre les emplois stables et les ressources longues. Les actifs longs doivent être entièrement couverts par des passifs longs.

Le comité financier a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière de pilotage de la liquidité.

Le suivi de la liquidité fait l'objet d'un reporting semestriel au Conseil d'administration et au minimum trimestriel en comité financier.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisse régionales :

- La mobilisation du compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
- Les emprunts en blanc auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A.,
- Les avances dites spécifiques (rétrocession de liquidité par Crédit Agricole SA aux Caisse régionales) suite à des émissions obligataires sécurisées (covered bonds),
- Les émissions de NeuCP et NeuMTN sur marché interbancaire
- La mise en pension des titres du portefeuille de la Caisse régionale.

Programme d'émission de TCN

Pour 2021, un programme d'émission de TCN a été validé auprès de la Banque de France.

	NeuCP	NeuMTN notés	NeuMTN non notés
MONTANT	600 M€	300 M€ Dont 0 M€ de NeuMTN Subordonnés notés	300 M€ Dont 300 M€ de NeuMTN Subordonnés non notés
DUREE	10 jours à 1 an	> 1 an	> 1 an
REMUNERATION ENVISAGEE	Libre	Libre	Libre
MONTANT MINIMUM FIXE	150 000€	150 000€	150 000€
EMISSION	En Euros	En Euros	En Euros

III- CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2021

En raison des multiples actions de la Banque Centrale Européenne, les conditions de refinancement sont restées à des niveaux bas au cours de l'année (composante swap et coût de liquidité).

La Caisse régionale a financé son territoire avec de la collecte bilancielle et avec de la ressource de marché (court et long terme).

IV- METHODOLOGIE

La Gestion Financière est en charge du pilotage du risque de liquidité et de l'exécution des orientations de gestion décidées par le comité de gestion actif-passif.

Un dispositif de contrôle est mis en place au niveau du Middle Office et du Contrôle Permanent.

Le pilotage du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- Méthode Avancée : le respect des limites groupe sur le refinancement court terme et moyen terme, pilotage des scénarios de crise
- Le pilotage du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 mesure la capacité de la Caisse régionale à résister à une crise de liquidité sévère : fuite des dépôts et fermeture du marché de refinancement, sur une durée d'un mois. Le montant des réserves doit être supérieur au différentiel entre les sorties et les entrées de Cash à 1 mois.
- La diversification des sources de refinancement,
- La projection des besoins de refinancement en fonction des prévisions d'activité et le pilotage des tombées de refinancement court et moyen terme.

V- EXPOSITION

Au 31/12/2021, le déficit crédit collecte de la CR s'établit à 3,2 Mds€ refinancé intégralement par de la dette Moyen / Long terme (durée initiale > 1 an) et les fonds propres de la CR.

Par ailleurs, la CR utilise le refinancement court terme. Au 31/12/2021 il atteignait 394 M€. Il s'effectue dans le cadre de la Limite interne (LCT) et est couvert par nos réserves de liquidité d'une valeur de 4,3 Mds€ :

- Refinancement auprès de Crédit Agricole SA : 0 M€,
- Autres refinancements (y compris CDN interbancaires) : 394 M€.

Le ratio LCR calculé sur la moyenne des 12 mois de 2021 de ses différentes composantes s'élève à 164,5% pour une exigence réglementaire de 100%. Il est de 170,3% au 31/12/2021.

7 RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. La Caisse régionale a également intégré dans ce dispositif les prestations externalisées conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation.

II. Méthodologie

Les entités suivantes du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisse régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;

- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

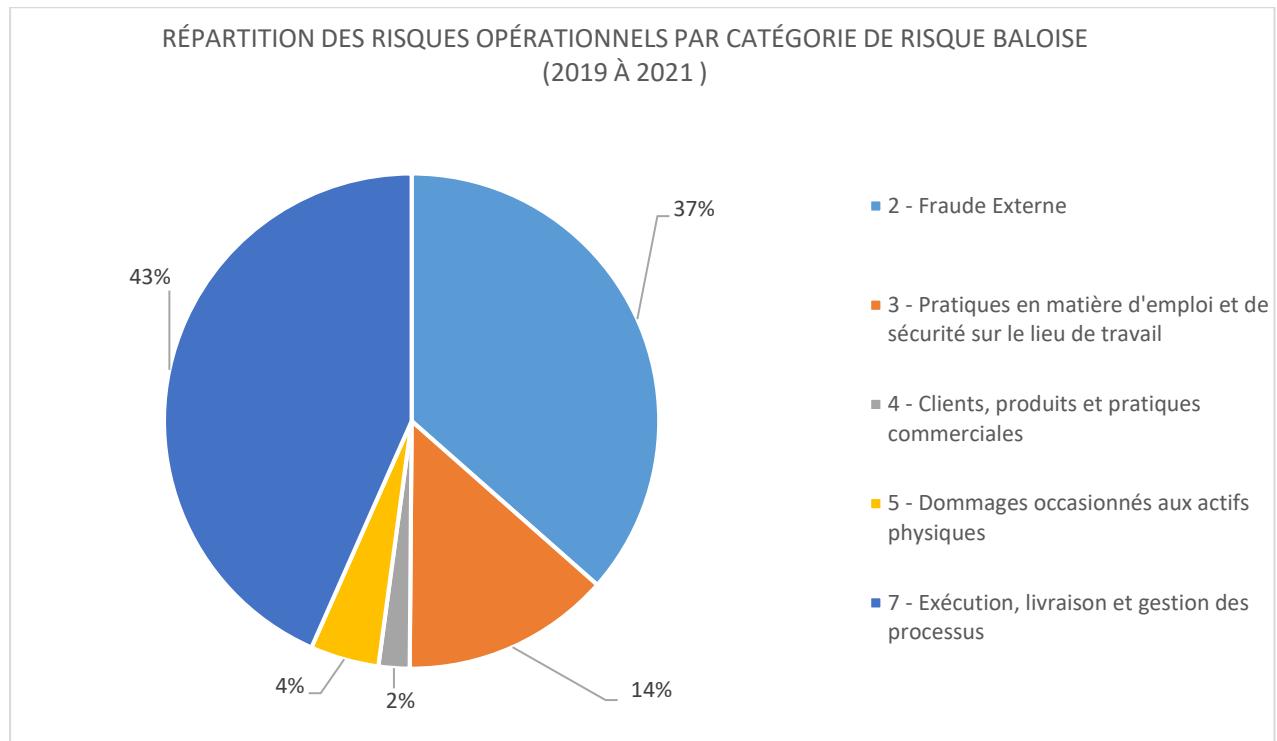
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition de la Caisse régionale

REPARTITION DES RISQUES OPERATIONNELS NET PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019 A 2021)



Sur la période allant de 2019 à 2021, la collecte nette au titre des risques opérationnels pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se répartit tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 43 % des « pertes opérationnelles », la catégorie "Fraude externe" 37 %. Les autres incidents se répartissent entre « les pratiques en matière d'emploi et sécurité » (14 %), « les dommages aux actifs physiques » (4 %), la catégorie « Clients, et les produits et pratiques commerciales » (2%).
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition qui se répartit principalement sur les catégories « Exécution, livraison et gestion processus » liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...), et sur la « fraude externe » correspondant à de la fraude documentaire, fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux)

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatif au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 513 millions d'euros au 31 décembre 2021.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différencierées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2019.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

8 RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et de ses filiales consolidées ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale. Elles sont mentionnées à la note 6.17 des Etats financiers consolidés. À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 25 juillet 2017, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 58,6 M€. Le tribunal de Grande Instance d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'un appel de la part de la partie adverse.

9 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes à l'entreprise en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, , le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, , les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale, se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité de CASA a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, dont la Caisse régionale, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Appliquant les lignes directrices du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des

instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière Conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Ce dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité, via le service Conformité de la Caisse régionale. Ce dernier est intégré au Département Conformité Risques en charge des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent. Ce département est placé sous l'autorité du Responsable Risques et Contrôle Permanent, lui-même rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Celles-ci sont déclinées au niveau de la Caisse régionale. Son service Conformité est en lien avec les équipes de la DDC spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Au niveau de la DDC, une équipe projet a par ailleurs piloté le déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole. Au niveau de la Caisse Sud Rhône Alpes, le DPO est rattachée à la fonction risques de la Caisse régionale en conformité avec les orientations Groupe. L'animation de la filière DPO de l'ensemble des caisses régionales est assurée par le DPO Groupe du Crédit Agricole.

La DDC assure l'animation et la supervision de la filière conformité. Au sein de la Caisse régionale, la maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe.

Le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale, en reprenant les principes adoptés au niveau du Groupe : En complément du Comité de Contrôle interne, le Comité de Management de la Conformité, présidé par la Direction générale, se réunit sur un pas trimestriel. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité, que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite de dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques, comité spécialisé du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique, dont la Caisse régionale s'est dotée. Commune à l'ensemble des entités du Groupe, la Charte promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de la Caisse régionale, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une nouvelle plateforme informatique, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

La protection de la clientèle est une priorité de la Caisse régionale en pleine adhésion avec le projet du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. La Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir. Le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe, dont la Caisse régionale a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019. A noter enfin que le groupe s'est doté d'une définition du risque de mauvaise conduite. Au niveau de la Caisse régionale, un indicateur d'appétence se rapportant à ce risque est en place depuis 2020 et est suivi.

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans la Caisse régionale, conformément aux orientations du groupe. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans la Caisse régionale permet l'implication de l'ensemble des acteurs. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. D'importantes réalisations ont été accomplies, notamment l'enrichissement des données des clients, la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France, dont ceux de la caisse Régionale. Le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (Trade Finance) a été renforcé et automatisé. En avril 2021, le groupe Crédit Agricole a finalisé l'ensemble des jalons du plan de remédiation, franchissant ainsi une étape majeure dudit plan. La Caisse régionale veille désormais, comme l'ensemble des entités du groupe, à ce que les actions de ce plan soient intégrées dans les processus opérationnels.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, depuis 2020, après la déclinaison des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client), la Caisse régionale a mis en œuvre le processus de révision sur tous nos segments de clients. Cette mise en œuvre opérationnelle s'est accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, la Caisse régionale a poursuivi la fiabilisation de ses bases clients afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces dernières. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. La feuille de route 2022 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées en Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, assurer le suivi de la révision périodique du KYC, et enfin s'assurer de l'intégration du KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre des actions d'industrialisation des process et de remédiation des contrats. En 2021, les grandes orientations du Groupe se poursuive à inscrire de façon native le Privacy by Design pour tout nouveau projet et à organiser le pilotage global de la gouvernance de la donnée avec tous les acteurs concernés. La Caisse régionale s'est inscrite dans cette démarche.

En novembre 2021, l'ensemble des Caisses Régionales ont mis à disposition la nouvelle « Politique de Protection des Données Personnelles » qui répond aux obligations réglementaires de transparence et de précision. Elle permet ainsi aux tiers (clients, prospects, toutes personnes physiques dont des données sont collectées) de disposer d'une information « complète, simple et accessi

Comptes consolidés

Au 31 décembre 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en date du 27 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2022

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par l'article L512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Siège Social : 12, Place de la Résistance 38000 GRENOBLE

Immatriculée au RCS Grenoble n° 402 121 958 Code NAF 6419 Z

Le CCI émis par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est coté à Euronext Paris (FR0000045346).

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisse régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisse régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisse régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisse régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisse régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisse régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisse régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisse régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisse régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se refinane auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments

de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne réalise avec ses parties liées que des transactions courantes, conclues aux conditions normales de marché.

Concernant les relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales : les Caisses locales disposent d'un capital social et de réserves. En contrepartie de ces fonds les Caisses locales ont souscrit la quasi-totalité des parts sociales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes soit 2 755 351 parts sociales au 31 décembre 2021.

Elles placent auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leurs disponibilités sous forme de comptes ordinaires, de comptes courants bloqués et de placements subordonnés.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	401 235	395 817
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 180 910	- 193 308
Commissions (produits)	4.2	213 194	208 464
Commissions (charges)	4.2	- 75 543	- 62 523
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	28 616	- 5 981
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		333	- 480
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		28 283	- 5 501
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	33 119	8 052
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		151	- 249
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		32 968	8 301
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	19 095	16 594
Charges des autres activités	4.7	- 5 670	- 4 413
PRODUIT NET BANCAIRE		433 136	362 702
Charges générales d'exploitation	4.8	- 255 302	- 248 062
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	- 19 426	- 20 247
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		158 408	94 393
Coût du risque	4.10	- 21 422	- 22 303
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		136 986	72 090
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	- 34	108
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		136 952	72 198
Impôts sur les bénéfices	4.12	- 29 784	- 24 684
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
RÉSULTAT NET		107 168	47 514
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	5	2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		107 163	47 512

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		107 168	47 514
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	2 648	- 2 412
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	262 422	- 73 093
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	265 070	- 75 505
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	- 8 641	3 642
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	256 429	- 71 863
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	- 338	541
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	- 6 024	863
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	- 6 362	1 404
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 644	- 362
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	- 4 718	1 042
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	251 711	- 70 821
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		358 879	- 23 307
Dont part du Groupe		358 875	- 23 310
Dont participations ne donnant pas le contrôle		4	3
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	1 444	8

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	75 404	73 266
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	175 921	133 457
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		7 382	8 430
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		168 539	125 027
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	11 918	11 038
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 662 450	1 347 847
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		50 773	43 337
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 611 677	1 304 510
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	22 956 368	21 908 356
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 367 757	2 044 518
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		19 180 502	18 352 954
<i>Titres de dettes</i>		1 408 109	1 510 884
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		238 355	482 249
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	58 312	70 400
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	515 310	765 361
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	39 202	21 562
Immobilisations corporelles	6.15	136 886	146 928
Immobilisations incorporelles	6.15	10 966	11 006
Ecarts d'acquisition	6.16	2 858	2 858
TOTAL DE L'ACTIF		25 883 950	24 974 328

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 645	10 161
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 645	10 161
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	325 818	575 541
Passifs financiers au coût amorti		22 141 554	21 313 175
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	13 186 091	13 329 263
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	8 464 775	7 665 555
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	490 688	318 357
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 465	14 838
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	77	40
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	379 419	393 961
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.17	55 467	57 291
Dettes subordonnées	3.3-6.18	2 061	2 062
Total dettes		22 918 506	22 367 069
Capitaux propres		2 965 444	2 607 259
Capitaux propres part du Groupe		2 965 305	2 607 126
Capital et réserves liées		506 584	488 431
Réserves consolidées		1 918 738	1 890 075
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		432 820	181 108
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		107 163	47 512
Participations ne donnant pas le contrôle		139	133
TOTAL DU PASSIF		25 883 950	24 974 328

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres			
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenu	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	290 967	2 093 643	- 3 818	-	2 380 792	- 12 551	264 482	251 931	-	2 632 723	127	- 1	-	2	129	2 632 853	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	290 967	2 093 643	- 3 818	-	2 380 792	- 12 551	264 482	251 931	-	2 632 723	127	- 1	-	2	129	2 632 853	
Augmentation de capital	15 289	-	-	-	15 289	-	-	-	-	15 289	-	-	-	-	-	15 289	
Variation des titres autodétenu	-	-	-	- 842	-	- 842	-	-	-	-	- 842	-	-	-	-	- 842	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	-	- 16 158	-	-	- 16 158	-	-	-	-	- 16 158	-	-	-	-	- 16 158	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	607	-	-	607	-	-	-	-	607	-	-	-	-	-	607	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	15 289	- 15 551	- 842	-	- 1 104	-	-	-	-	- 1 104	-	-	-	-	- 1 104	- 1 104	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 8	-	-	- 8	1 041	- 71 863	- 70 822	-	- 70 830	-	1	-	1	1	- 70 829	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	- 8	-	-	- 8	-	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47 512	47 512	2	-	-	2	47 514	
Autres variations	-	- 1 174	-	-	- 1 174	-	-	-	-	-	- 1 174	-	-	-	-	- 1 174	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	306 256	2 076 910	- 4 660	-	2 378 506	- 11 510	192 619	181 109	47 512	2 607 127	129	-	-	3	132	2 607 260	
Affectation du résultat 2020	-	47 510	-	-	47 510	-	-	-	-	- 47 512	- 2	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	306 256	2 124 420	- 4 660	-	2 426 016	- 11 510	192 619	181 109	-	2 607 125	129	-	-	3	132	2 607 260	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	227	-	-	227	-	-	-	-	-	227	-	-	-	-	227	
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	306 256	2 124 647	- 4 660	-	2 426 243	- 11 510	192 619	181 109	-	2 607 352	129	-	-	3	132	2 607 487	
Augmentation de capital	17 167	- 213	-	-	16 954	-	-	-	-	16 954	-	-	-	-	-	16 954	
Variation des titres autodétenu	-	-	-	1 199	-	1 199	-	-	-	1 199	-	-	-	-	-	1 199	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2021	-	-	- 14 099	-	-	- 14 099	-	-	-	-	- 14 099	-	-	-	-	-	- 14 099
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	- 2	-	-	- 2	-	-	-	-	- 2	2	-	-	2	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	146	-	-	146	-	-	-	-	146	-	-	-	-	-	146	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	17 167	- 14 168	1 199	-	4 198	- 4 717	256 429	251 712	-	250 268	-	- 1	-	- 1	- 1	250 267	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 1 444	-	-	- 1 444	- 1 444	1 444	1 444	-	- 1 444	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	- 1 444	-	-	- 1 444	-	1 444	1 444	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	107 163	107 163	5	-	-	5	107 168	
Autres variations (3)	-	- 3 675	-	-	- 3 675	-	-	-	-	- 3 675	-	-	-	-	-	- 3 675	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	323 423	2 105 360	- 3 461	-	2 425 322	- 16 227	449 048	432 821	107 163	2 965 306	136	- 1	-	2	138	2 965 447	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt	136 952	72 198
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	19 428	19 312
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	21 438	19 269
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	34	- 108
Résultat net des activités de financement	146	270
Autres mouvements	- 32 441	28 983
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	8 605	67 726
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	318 970	536 587
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 106 647	221 438
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	200 779	- 302 996
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	268 781	- 96 212
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	- 24 199	- 41 768
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	657 684	317 049
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	803 241	456 973
Flux liés aux participations (1)	- 1 863	22 897
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 8 310	- 16 849
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 10 173	6 048
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	3 077	- 1 245
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	- 7 127	32 895
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 4 050	31 650
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	789 017	494 671
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 174 108	679 437
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	73 266	75 939
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 100 842	603 498
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 963 125	1 174 108
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	75 404	73 266
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 887 721	1 100 842
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	789 017	494 671

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à (1 863) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : opérations effectuées par CASRA Capital avec notamment la cession de CARIOU pour 1 118 K€, les opérations effectuées par Foncière CASRA avec principalement la cession de l'EHPAD LTR pour 1 871 K€, ainsi que les opérations effectuées par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes : augmentation de capital de Village by CA pour 1 000 K€.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à ses actionnaires, à hauteur de 14 099 milliers d'euros pour l'année 2021 compensé par l'augmentation du capital des caisses locales pour 17 309 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2021, les émissions de dettes obligataires sont nulles et les remboursements s'élèvent à 4 165 milliers d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Non

- Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite. Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD). L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 122 millions d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité ne fait ressortir aucun contrat.

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place²⁰.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 306 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 306 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.17 – Provisions) et 306 milliers d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres (effet de 227 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

²⁰Date prévisionnelle : fin T1 2022.

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interest" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette	Modèles de gestion		
	Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

● Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- **Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- ❖ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

- **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
 - d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.
- Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Rachat d'actions propres**

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatifs (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes.

• Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments

financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

○ La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

● Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- **Dégradation significative du risque de crédit**

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- **Restructurations pour cause de difficultés financières**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

• La comptabilité de couverture

○ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

○ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

● Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- **Hiérarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 80 ans
Second œuvre	5 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique et spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne possède pas de filiales à l'étranger.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'écart d'acquisition dans le cadre des regroupements d'entreprise.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 374 998 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 229 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31 décembre 2021.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par le Département Conformité Risques. Ce département est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Cf. rapport de gestion -chapitre "Facteurs des risques".

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	1 511 197	- 313	-	-	-	-	1 511 197	- 313	1 510 884
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 511 197	- 313	-	-	-	-	1 511 197	- 313	1 510 884
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 102 619	- 156	-	-	-	-	- 102 619	- 156	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	516 980	- 28	-	-	-	-	516 980	- 28	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 619 599	22	-	-	-	-	- 619 599	22	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	- 150	-	-	-	-	-	- 150	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 408 578	- 469	-	-	-	-	1 408 578	- 469	1 408 109
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2021	1 408 578	- 469	-	-	-	-	1 408 578	- 469	1 408 109
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	8 615	-	-	-	-	-	8 615	-	8 615
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 615	-	-	-	-	-	8 615	-	8 615
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 527	-	-	-	-	-	8 527	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	79 815	-	-	-	-	-	79 815	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-71 288	-	-	-	-	-	-71 288	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	17 142	-	-	-	-	-	17 142	-	17 142
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	17 142	-	-	-	-	-	17 142	-	17 142
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	17 408 030	- 33 629	949 394	- 57 575	199 980	- 113 246	18 557 404	- 204 450	18 352 954
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 665 029	- 5 892	630 570	11 108	34 459	- 12 881	-	- 7 665	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 1 039 954	3 525	1 039 954	- 14 392				- 10 867	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	386 309	- 9 507	- 386 309	23 326				13 819	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 19 193	100	- 29 490	2 269	48 683	- 15 187	-	- 12 818	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	7 809	- 10	6 415	- 95	- 14 224	2 306	-	2 201	
Total après transferts	16 743 001	- 39 521	1 579 964	- 46 467	234 439	- 126 127	18 557 404	- 212 115	18 345 289
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	887 425	7 339	1 957	- 27 186	- 28 085	16 064	861 297	- 3 783	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	3 706 970	- 9 294	213 667	- 15 960			3 920 637	- 25 254	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 2 780 509	5 736	- 211 710	8 232	- 18 631	12 490	- 3 010 850	26 458	
Passages à perte						- 9 114	8 219	- 9 114	8 219
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières				991	- 340	279	- 340	1 270	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		10 897		- 20 449		- 6 246		- 15 798	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	- 39 036	-	-	-	-	1 322	- 39 036	1 322	
Total	17 630 426	- 32 182	1 581 921	- 73 653	206 354	- 110 063	19 418 701	- 215 898	19 202 803
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 28 171		- 622		6 492		- 22 301		
Au 31 décembre 2021 (4)	17 602 255	- 32 182	1 581 299	- 73 653	212 846	- 110 063	19 396 400	- 215 898	19 180 502
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 374 998 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	43 337	- 38	-	-	-	-	43 337	- 38
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	43 337	- 38	-	-	-	-	43 337	- 38
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	7 425	2	-	-	-	-	7 425	2
Réévaluation de juste valeur sur la période	- 383	-	-	-	-	-	- 383	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	18 221	- 13	-	-	-	-	18 221	- 13
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 10 377	7	-	-	-	-	- 10 377	7
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	8	-	-	-	-	-	8
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	- 36	-	-	-	-	-	- 36	-
Total	50 762	- 36	-	-	-	-	50 762	- 36
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	11	-	-	-	-	-	11	-
Au 31 décembre 2021	50 773	- 36	-	-	-	-	50 773	- 36
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décoûtes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	1 372 204	- 3 520	37 954	- 2 771	1 662	- 77	1 411 820	- 6 368	1 405 452
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 45 270	- 193	44 981	56	289	- 14	-	- 151	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 56 228	143	56 228	- 501			-	- 358	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	11 023	- 336	- 11 023	556			-	220	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 144	1	- 258	2	402	- 35	-	- 32	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	79	- 1	34	- 1	- 113	21	-	19	
Total après transferts	1 326 934	- 3 713	82 935	- 2 715	1 951	- 91	1 411 820	- 6 519	1 405 301
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	108 947	357	- 6 041	- 3 236	- 31	- 1 022	102 875	- 3 901	
Nouveaux engagements donnés (2)	840 849	- 2 210	30 891	- 3 223			871 740	- 5 433	
Extinction des engagements	- 732 088	2 366	- 36 713	2 141	- 1 076	3	- 769 877	4 510	
Passages à perte					- 3	-	- 3	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	- 36	18			- 36	18	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		201		- 2 172		- 1 025		- 2 996	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	186	-	- 183	-	1 048	-	1 051	-	
Au 31 décembre 2021	1 435 881	- 3 356	76 894	- 5 951	1 920	- 1 113	1 514 695	- 10 420	1 504 275

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	493 005	- 1 098	14 096	- 1 474	5 313	- 789	512 414	- 3 361	509 053
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 1 951	- 150	1 587	4	364	- 1 585	-	- 1 731	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 7 739	100	7 739	- 832			-	- 732	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 846	- 251	- 5 846	835			-	584	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 58	1	- 306	1	364	- 1 585	-	- 1 583	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	491 054	- 1 248	15 683	- 1 470	5 677	- 2 374	512 414	- 5 092	507 322
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	105 126	505	- 4 293	- 1 774	- 1 976	272	98 857	- 997	
Nouveaux engagements donnés (2)	204 565	- 187	782	- 102			205 347	- 289	
Extinction des engagements	- 99 439	262	- 5 075	300	- 1 943	110	- 106 457	672	
Passages à perte					- 33	33	- 33	33	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		430		- 1 972		129		- 1 413	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2021	596 180	- 743	11 390	- 3 244	3 701	- 2 102	611 271	- 6 089	605 182

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	79 740	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 382	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 358	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	11 918	-	-	-	-	-
Total	91 658	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	94 701	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 430	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	86 271	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	11 038	-	-	-	-	-
Total	105 739	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 773	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	50 773	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	20 605 753	-	6 818 833	526 508	6 654 115	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	102 783	-	28 439	2 287	47 962	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	17 142	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 180 502	-	6 818 833	526 508	6 654 115	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	102 783	-	28 439	2 287	47 962	-
Titres de dettes	1 408 109	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	20 656 526	-	6 818 833	526 508	6 654 115	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	102 783	-	28 439	2 287	47 962	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	43 337	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	43 337	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	19 872 453	-	6 269 823	507 110	6 496 820	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	86 734	-	26 580	2 073	42 384	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 615	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	18 352 954	-	6 269 823	507 110	6 496 820	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	86 734	-	26 580	2 073	42 384	-
Titres de dettes	1 510 884	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	19 915 790	-	6 269 823	507 110	6 496 820	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	86 734	-	26 580	2 073	42 384	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2021				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	605 182	-	202	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 599	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 504 275	-	206 865	22 109	144 928	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	807	-	168	79	168	-
Total	2 109 457	-	207 067	22 109	144 928	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 406	-	168	79	168	-

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2020				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	509 053	-	286	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 524	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 405 452	-	169 495	13 648	126 709	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 585	-	1	69	163	-
Total	1 914 505	-	169 781	13 648	126 709	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 109	-	1	69	163	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	25	1 042	20 880
Valeur comptable brute avant modification	25	1 042	21 220
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	- 340
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, aucun actif n'a été concerné par ce reclassement.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 674 968	106 066		11 781 034	9 824 435	8 837		9 833 272
	0,5% < PD ≤ 2%	1 404 059	443 470		1 847 529	2 301 138	12 018		2 313 156
	2% < PD ≤ 20%	420 141	562 226		982 367	1 057 507	587 339		1 644 846
	20% < PD < 100%		26 311		26 311		126 994		126 994
	PD = 100%				141 852	141 852			135 585
Total Clientèle de détail		13 499 168	1 138 073		14 779 093	13 183 080	735 188	135 585	14 053 853
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 177 317	24 269		4 201 586	4 516 200	2 213		4 518 413
	0,6% < PD < 12%	1 351 490	357 996		1 709 486	1 228 562	148 786		1 377 348
	12% ≤ PD < 100%		60 961		60 961		63 207		63 207
	PD = 100%				70 994	70 994			64 395
Total Hors clientèle de détail		5 528 807	443 226		70 994	6 043 027	5 744 762	214 206	64 395
Dépréciations		- 32 651	- 73 653		- 110 063	- 216 367	- 33 942	- 57 575	- 113 246
Total		18 995 324	1 507 646		102 783	20 605 753	18 893 900	891 819	86 734
									19 872 453

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-	-	-		-
	PD = 100%		-		-	-	-		-
Total Clientèle de détail		-	-		-	-	-		-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	50 773	-		50 773	43 337	-		43 337
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-	-	-		-
	PD = 100%		-		-	-	-		-
Total Hors clientèle de détail		50 773	-		50 773	43 337	-		43 337
Total		50 773	-		50 773	43 337	-		43 337

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	763 917	366		764 283	634 444	263		634 707
	0,5% < PD ≤ 2%	85 871	7 311		93 182	94 857	524		95 381
	2% < PD ≤ 20%	32 946	17 693		50 639	48 413	7 977		56 390
	20% < PD < 100%		1 389		1 389		5 498		5 612
	PD = 100%				775	775		815	815
Total Clientèle de détail		882 734	26 759	775	910 268	777 828	14 262	815	792 905
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	365 670	12 119		377 789	379 775	-		379 775
	0,6% < PD < 12%	187 477	33 208		220 685	214 601	19 966		234 567
	12% ≤ PD < 100%		4 808		4 808		3 726		3 726
	PD = 100%				1 145	1 145		847	847
Total Hors clientèle de détail		553 147	50 135	1 145	604 427	594 376	23 692	847	618 915
Provisions (1)		- 3 356	- 5 951	- 1 113	- 10 420	- 3 520	- 2 771	- 77	- 6 368
Total		1 432 525	70 943	807	1 504 275	1 368 684	35 183	1 585	1 405 452

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	25 636	-		25 636	23 602	-		23 602
	0,5% < PD ≤ 2%	4 083	125		4 208	7 915	-		7 915
	2% < PD ≤ 20%	2 152	797		2 949	2 627	2 298		4 925
	20% < PD < 100%		32		32		428		428
	PD = 100%				301			281	281
Total Clientèle de détail		31 871	954	301	33 126	34 144	2 726	281	37 151
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	521 849	26		521 875	401 375	-		401 375
	0,6% < PD < 12%	42 460	6 824		49 284	57 486	7 312		64 798
	12% ≤ PD < 100%		3 586		3 586		4 058		4 058
	PD = 100%				3 400			5 032	5 032
Total Hors clientèle de détail		564 309	10 436	3 400	578 145	458 861	11 370	5 032	475 263
Provisions (1)		- 743	- 3 244	- 2 102	- 6 089	- 1 098	- 1 474	- 789	- 3 361
TOTAL		595 437	8 146	1 599	605 182	491 907	12 622	4 524	509 053

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette catégorie.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	1 576 132	6 870	184	1 583 186	1 701 742	80	3 081	1 704 903
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	303 977	-	-	303 977	355 250	-	-	355 250
Grandes entreprises	3 648 698	436 356	70 810	4 155 864	3 687 770	214 126	61 314	3 963 210
Clientèle de détail	13 499 168	1 138 073	141 852	14 779 093	13 183 080	735 188	135 585	14 053 853
Dépréciations	- 32 651	- 73 653	- 110 063	- 216 367	- 33 942	- 57 575	- 113 246	- 204 763
Total	18 995 324	1 507 646	102 783	20 605 753	18 893 900	891 819	86 734	19 872 453

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	14 784	-	-	14 784	11 260	-	-	11 260
Grandes entreprises	35 989	-	-	35 989	32 077	-	-	32 077
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 773	-	-	50 773	43 337	-	-	43 337

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	26 314	26 081
Grandes entreprises	3 484 709	3 130 507
Clientèle de détail	4 953 752	4 508 967
Total Dettes envers la clientèle	8 464 775	7 665 555

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	51 869	-	-	51 869	35 855	-	-	35 855
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	501 278	50 135	1 145	552 558	558 521	23 692	847	583 060
Clientèle de détail	882 734	26 759	775	910 268	777 828	14 262	815	792 905
Provisions (1)	- 3 356	- 5 951	- 1 113	- 10 420	- 3 520	- 2 771	- 77	- 6 368
Total	1 432 525	70 943	807	1 504 275	1 368 684	35 183	1 585	1 405 452

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	2 400	-	-	2 400	2 400	-	-	2 400
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 176	-	-	2 176	236	-	-	236
Grandes entreprises	559 733	10 436	3 400	573 569	456 225	11 370	5 032	472 627
Clientèle de détail	31 871	954	301	33 126	34 144	2 726	281	37 151
Provisions (1)	- 743	- 3 244	- 2 102	- 6 089	- 1 098	- 1 474	- 789	- 3 361
Total	595 437	8 146	1 599	605 182	491 907	12 622	4 524	509 053

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
France (y compris DOM-TOM)	18 523 838	1 579 180	211 782	20 314 800	18 377 798	947 351	198 889	19 524 038
Autres pays de l'Union européenne	317 512	966	132	318 610	525 041	803	365	526 209
Autres pays d'Europe (1)	173 220	539	315	174 074	11 073	629	216	11 918
Amérique du Nord	2 759	1	2	2 762	2 193	137	7	2 337
Amériques centrale et du Sud	85	-	-	85	147	-	-	147
Afrique et Moyen-Orient	6 910	374	608	7 892	7 507	311	497	8 315
Asie et Océanie (hors Japon)	3 425	239	7	3 671	3 868	163	6	4 037
Japon	226	-	-	226	215	-	-	215
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 32 651	- 73 653	- 110 063	- 216 367	- 33 942	- 57 575	- 113 246	- 204 763
Total	18 995 324	1 507 646	102 783	20 605 753	18 893 900	891 819	86 734	19 872 453

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne : 4 798 milliers d'euros

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
France (y compris DOM-TOM)	18 834	-	-	18 834	17 861	-	-	17 861
Autres pays de l'Union européenne	31 531	-	-	31 531	25 476	-	-	25 476
Autres pays d'Europe	408	-	-	408	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 773	-	-	50 773	43 337	-	-	43 337

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	8 413 972	7 620 377
Autres pays de l'Union européenne	21 294	25 313
Autres pays d'Europe (1)	10 945	6 505
Amérique du Nord	11 114	6 188
Amériques centrale et du Sud	511	433
Afrique et Moyen-Orient	4 607	4 687
Asie et Océanie (hors Japon)	2 157	1 806
Japon	175	246
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	8 464 775	7 665 555

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne : 5 064 milliers d'euros

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 422 068	76 877	1 918	1 500 863	1 358 196	37 940	1 660	1 397 796
Autres pays de l'Union européenne	12 319	8	-	12 327	12 403	4	-	12 407
Autres pays d'Europe	806	7	1	814	833	2	-	835
Amérique du Nord	129	1	-	130	372	6	-	378
Amériques centrale et du Sud	8	-	-	8	18	-	-	18
Afrique et Moyen-Orient	108	-	1	109	338	2	2	342
Asie et Océanie (hors Japon)	439	1	-	440	40	-	-	40
Japon	4	-	-	4	4	-	-	4
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 3 356	- 5 951	- 1 113	- 10 420	- 3 520	- 2 771	- 77	- 6 368
Total	1 432 525	70 943	807	1 504 275	1 368 684	35 183	1 585	1 405 452

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
France (y compris DOM-TOM)	595 810	11 390	3 701	610 901	492 479	14 096	5 313	511 888
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	202	-	-	202	286	-	-	286
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	168	-	-	168	240	-	-	240
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 743	- 3 244	- 2 102	- 6 089	- 1 098	- 1 474	- 789	- 3 361
Total	595 437	8 146	1 599	605 182	491 907	12 622	4 524	509 053

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	44 148	1 207	-	42 140	7 704	-	3 890	5 155	46 038
Administration générale	1 291	-	-	-	-	-	-	-	143
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	18 611	22	-	7 344	604	-	826	835	4 567
Clientèle de détail	24 246	1 185	-	34 796	7 100	-	3 064	4 320	41 328
Total	44 148	1 207	-	42 140	7 704	-	3 890	5 155	46 038

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	46 573	1 985	-	40 867	6 832	6	2 512	4 379	44 551
Administration générale	21	407	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	18 281	54	-	4 234	1 104	-	188	385	4 969
Clientèle de détail	28 271	1 524	-	36 633	5 728	6	2 324	3 994	39 582
Total	46 573	1 985	-	40 867	6 832	6	2 512	4 379	44 551

3.2 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs des risques

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	4 236	7 682	11 918	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	4 236	7 682	11 918	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total	-	-	-	-	4 236	7 682	11 918	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	4 236	7 682	11 918	

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 296	7 742	-	11 038	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 296	7 742	-	11 038	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total	-	-	-	3 296	7 742	-	11 038	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	3 296	7 742	-	11 038	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 419	58 003	265 396	325 818
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 419	58 003	265 396	325 818
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 419	58 003	265 396	325 818
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	2 419	58 003	265 396	325 818

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	6 524	82 215	486 802	575 541
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6 524	82 215	486 802	575 541
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	6 524	82 215	486 802	575 541
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	6 524	82 215	486 802	575 541

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	89	-	-	-	-	229	6 528
Futures	89	-	-	-	-	-	89
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	182	6 260
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	47	268
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	63	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	63	-	63
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	121
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	121
Sous-total	89	-	-	-	63	229	6 649
Opérations de change à terme	-	-	-	-	279	73	352
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	89	-	-	-	342	302	6 649
							7 382

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	10	351	7 412
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	10	337	7 251
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	14	161
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	239	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	239	-	239
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	155
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	155
Sous-total	-	-	-	-	249	351	7 567
Opérations de change à terme	-	-	-	-	263	-	263
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	-	512	351	7 567
							8 430

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	229	6 669	6 898
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	182	6 401	6 583
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	47	268	315
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	75	-	-	75
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	75	-	-	75
Autres instruments	-	-	-	-	9	1 323	1 332
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	9	1 323	1 332
Sous-total	-	-	-	75	238	7 992	8 305
Opérations de change à terme	-	-	-	268	72	-	340
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	343	310	7 992	8 645

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	10	351	7 606	7 967
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	10	337	7 445	7 792
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	14	161	175
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	250	-	-	250
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	250	-	-	250
Autres instruments	-	-	-	-	22	1 663	1 685
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	22	1 663	1 685
Sous-total	-	-	-	260	373	9 269	9 902
Opérations de change à terme	-	-	-	259	-	-	259
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	519	373	9 269	10 161

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	6 453 882	7 487 188
Futures	10 957	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	6 377 439	7 345 308
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	65 486	141 880
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	57 724	36 198
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	57 724	36 198
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	6 511 606	7 523 386
Opérations de change à terme	40 698	41 815
Total Notionnels	6 552 304	7 565 201

Risque de change

Cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs des risques

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion - chapitre Facteurs des risques

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 954 139	39 004	271 554	103 060	-	2 367 757
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	796 996	1 492 819	6 334 012	10 723 856	48 717	19 396 400
Total	2 751 135	1 531 823	6 605 566	10 826 916	48 717	21 764 157
Dépréciations						- 215 898
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 548 259

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 539 786	36 072	311 019	157 641	-	2 044 518
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	731 034	1 855 202	5 688 119	10 223 106	59 943	18 557 404
Total	2 270 820	1 891 274	5 999 138	10 380 747	59 943	20 601 922
Dépréciations						- 204 450
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						20 397 472

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 449 848	3 143 437	5 390 300	3 202 504	2	13 186 091
Dettes envers la clientèle	7 901 518	45 776	442 155	75 268	58	8 464 775
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	9 351 366	3 189 213	5 832 455	3 277 772	60	21 650 866

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 836 220	2 577 829	5 836 029	3 079 185	-	13 329 263
Dettes envers la clientèle	6 996 537	154 861	434 504	79 597	56	7 665 555
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 832 757	2 732 690	6 270 533	3 158 782	56	20 994 818

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	99 500	294 000	-	-	-	393 500
Emprunts obligataires	14	-	-	97 174	-	97 188
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	99 514	294 000	-	97 174	-	490 688
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	484	- 484	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	2 061	-	-	-	-	2 061
Total Dettes subordonnées	2 061	-	-	484	- 484	2 061

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	130 000	87 000	-	-	-	217 000
Emprunts obligataires	18	-	-	101 339	-	101 357
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	130 018	87 000	-	101 339	-	318 357
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	2 062	-	-	-	-	2 062
Total Dettes subordonnées	2 062	-	-	-	-	2 062

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	272	-	-	-	-	272

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	6 600	-	-	-	6 600

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan"

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	11 918	312 031	5 873 782	11 038	567 770	6 943 381
Taux d'intérêt	11 918	312 031	5 873 782	11 038	567 770	6 943 381
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	13 787	-	-	7 771	-
Taux d'intérêt	-	13 787	-	-	7 771	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	11 918	325 818	5 873 782	11 038	575 541	6 943 381

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	383 506	2 381 262	3 109 014	5 873 782
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	383 506	2 381 262	3 109 014	5 873 782
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	383 506	2 381 262	3 109 014	5 873 782
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	383 506	2 381 262	3 109 014	5 873 782

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 021 512	2 367 622	3 554 247	6 943 381
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 021 512	2 367 622	3 554 247	6 943 381
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 021 512	2 367 622	3 554 247	6 943 381
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 021 512	2 367 622	3 554 247	6 943 381

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	251	79 787	28 932	444 560	1	108 746	- 1 362	484 659
Taux d'intérêt	251	79 787	28 932	444 560	1	108 746	- 1 362	484 659
Instruments fermes	251	79 787	28 932	444 560	1	108 746	- 1 362	484 659
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	251	79 787	28 932	444 560	1	108 746	- 1 362	484 659
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	11 667	232 244	227 108	5 429 222	11 037	459 024	- 120 878	6 458 722
Total couverture de juste valeur	11 918	312 031	256 040	5 873 782	11 038	567 770	- 122 240	6 943 381

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	502 892	76 819	-	- 28 972	572 919	105 791	-	1 856
Taux d'intérêt	502 892	76 819	-	- 28 972	572 919	105 791	-	1 856
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	502 892	76 819	-	- 28 972	572 919	105 791	-	1 856
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 298 257	19 320	6 382 458	58 513
Total - Actifs	5 298 257	19 320	6 382 458	58 513
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	354 005	1 460	510 955	3 883
Total - Passifs	354 005	1 460	510 955	3 883

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	256 040	- 246 976	9 064	- 122 240	118 992	- 3 248
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	256 040	- 246 976	9 064	- 122 240	118 992	- 3 248

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Valeur comptable		Montant notionnel		
	Actif	Passif		Actif	Passif			
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	13 787	- 6 024	-	-	7 771	863	-
Taux d'intérêt	-	13 787	- 6 024	-	-	7 771	863	-
Instruments fermes	-	13 787	- 6 024	-	-	7 771	863	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	13 787	- 6 024	-	-	7 771	863	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	13 787	- 6 024	-	-	7 771	863	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	- 6 024	-	-	863	-
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	- 6 024	-	-	863	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	- 6 024	-	-	863	-

3.5 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion - chapitre Facteurs des risques.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	391 948	386 128
Opérations avec les établissements de crédit	3 295	5 848
Opérations internes au Crédit Agricole	52 529	39 095
Opérations avec la clientèle	318 164	320 938
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	17 960	20 247
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	272	331
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	272	331
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 015	9 358
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	401 235	395 817
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 92 321	- 104 788
Opérations avec les établissements de crédit	- 5 823	- 7 043
Opérations internes au Crédit Agricole	- 59 862	- 75 783
Opérations avec la clientèle	- 27 539	- 22 723
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	903	761
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 88 510	- 88 383
Autres intérêts et charges assimilées	- 79	- 137
Charges d'intérêts	- 180 910	- 193 308

(1) dont 3 508 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 4 109 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 289 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 475 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 43 533 milliers d'euros et 3 493 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 649 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	717	- 70	647	463	- 76	387
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 058	- 57 394	- 43 336	14 182	- 45 309	- 31 127
Sur opérations avec la clientèle	10 105	- 1 351	8 754	8 971	- 1 477	7 494
Sur opérations sur titres	-	- 35	- 35	-	- 41	- 41
Sur opérations de change	160	-	160	164	-	164
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	423	-	423	286	-	286
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	185 506	- 16 363	169 143	182 167	- 15 353	166 814
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 225	- 330	1 895	2 231	- 267	1 964
Total Produits et charges de commissions	213 194	- 75 543	137 651	208 464	- 62 523	145 941

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	8	17
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	322	- 506
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	11 842	- 4 390
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 658	1 644
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	722	502
Résultat de la comptabilité de couverture	9 064	- 3 248
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28 616	- 5 981

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	184 503	- 184 544	- 41	211 570	- 211 076	494
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	77 786	- 106 758	- 28 972	106 466	- 104 610	1 856
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	106 717	- 77 786	28 931	105 104	- 106 466	- 1 362
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	704 907	- 695 802	9 105	782 082	- 785 824	- 3 742
Variations de juste valeur des éléments couverts	239 283	- 457 287	- 218 004	449 312	- 332 176	117 136
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	465 624	- 238 515	227 109	332 770	- 453 648	- 120 878
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	889 410	- 880 346	9 064	993 652	- 996 900	- 3 248

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	151	- 249
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	32 968	8 301
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		33 119
		8 052

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes reçus : 5,7 millions d'euros de SACAM Mutualisation et 25,8 millions d'euros de la SAS Rue de la Boétie principalement, contre en 2020 6,8 millions d'euros de SACAM Mutualisation principalement.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 434	461
Autres produits (charges) nets	11 991	11 720
Produits (charges) des autres activités	13 425	12 181

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	- 164 626	- 158 286
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 11 112	- 14 189
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 79 564	- 75 587
Charges générales d'exploitation	- 255 302	- 248 062

(1) Dont 2 918 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021 contre 4 528 milliers d'euros comptabilisés au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		BBM		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	90	90	121	90	211
Emetteur	90	90	90	90	180
Filiales intégrées globalement	-	-	31	-	31
Services autres que la certification des comptes	18	18	6	6	24
Emetteur	18	18	6	6	24
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	108	108	127	96	235

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	FIDUREL
	2020
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	32
Services autres que la certification des comptes (1)	-
Total	32

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	- 19 469	- 20 092
Immobilisations corporelles (1)	- 19 418	- 20 035
Immobilisations incorporelles	- 51	- 57
Dotations (reprises) aux dépréciations	43	- 155
Immobilisations corporelles	43	- 155
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 19 426	- 20 247

(1) Dont 2 834 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 19 216	- 12 973
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1 812	- 11 346
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2	- 10
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 291	- 9 978
Engagements par signature	519	- 1 358
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 21 028	- 1 627
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 16 078	- 725
Engagements par signature	- 4 950	- 902
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 7 881	- 4 674
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 5 499	- 4 845
Engagements par signature	- 2 382	171
Autres actifs (C)	- 140	- 83
Risques et charges (D)	4 936	- 2 154
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	- 22 301	- 19 884
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 896	- 2 095
Récupérations sur prêts et créances	2 214	220
comptabilisés au coût amorti	2 214	220
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 340	- 466
Pertes sur engagements par signature	- 42	- 7
Autres pertes (1)	- 57	- 1 117
Autres produits (2)	-	1 046
Coût du risque	- 21 422	- 22 303

(1) Dont 1 046 milliers d'euros au 31/12/2020 relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 1 046 milliers d'euros au 31/12/2020 relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 34	108
Plus-values de cession	533	589
Moins-values de cession	- 567	- 481
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 34	108

4.12 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	- 33 990	- 34 533
Charge d'impôt différé	4 206	9 849
Total Charge d'impôt	- 29 784	- 24 684

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	136 952	28,41%	- 38 908
Effet des différences permanentes			- 3 729
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			205
Effet de l'imposition à taux réduit			2 704
Changement de taux			- 1 947
Effet des autres éléments			11 891
Taux et charge effectifs d'impôt		21,75%	- 29 784

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres correspond à une diminution de ces derniers de 8 853 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	72 198	32,02%	- 23 118
Effet des différences permanentes			- 1 848
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 194
Effet de l'imposition à taux réduit			732
Changement de taux			- 2 034
Effet des autres éléments			1 778
Taux et charge effectifs d'impôt		34,19%	- 24 684

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres correspond à une diminution de ces derniers de 1 856 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 338	541
Ecart de réévaluation de la période	- 393	282
Transferts en résultat	- 151	249
Autres variations	206	10
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 6 024	863
Ecart de réévaluation de la période	- 6 024	863
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 644	- 362
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 4 718	1 042
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 648	- 2 412
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	262 422	- 73 093
Ecart de réévaluation de la période	260 978	- 73 101
Transferts en réserves	1 444	8
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 8 641	3 642
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	256 429	- 71 863
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	251 711	- 70 821
Dont part du Groupe	251 712	- 70 822
Dont participations ne donnant pas le contrôle	- 1	1

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	580	- 151	429	428	- 338	88	- 250	- 249	242	- 63	179	179
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 7 976	2 060	- 5 916	- 5 916	- 6 024	1 556	- 4 468	- 4 468	- 14 000	3 616	- 10 384	- 10 384
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 7 396	1 909	- 5 487	- 5 488	- 6 362	1 644	- 4 718	- 4 717	- 13 758	3 553	- 10 205	- 10 205
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 7 396	1 909	- 5 487	- 5 488	- 6 362	1 644	- 4 718	- 4 717	- 13 758	3 553	- 10 205	- 10 205
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 11 974	3 093	- 8 881	- 8 881	2 648	- 684	1 964	1 964	- 9 326	2 409	- 6 917	- 6 917
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	202 335	- 6 858	195 477	195 477	262 422	- 7 957	254 465	254 465	464 757	- 14 815	449 942	449 942
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	190 361	- 3 765	186 596	186 596	265 070	- 8 641	256 429	256 429	455 431	- 12 406	443 025	443 025
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	190 361	- 3 765	186 596	186 596	265 070	- 8 641	256 429	256 429	455 431	- 12 406	443 025	443 025
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	182 965	- 1 856	181 109	181 108	258 708	- 6 997	251 711	251 712	441 673	- 8 853	432 820	432 820

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-1	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	39	- 12	27	27	541	- 139	402	401	580	- 151	429	428
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 8 839	2 283	- 6 556	- 6 556	863	- 223	640	640	- 7 976	2 060	- 5 916	- 5 916
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 8 800	2 271	- 6 528	- 6 529	1 404	- 362	1 041	1 041	- 7 396	1 909	- 5 487	- 5 488
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 8 800	2 271	- 6 528	- 6 529	1 404	- 362	1 041	1 041	- 7 396	1 909	- 5 487	- 5 488
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 9 562	2 470	- 7 092	- 7 092	- 2 412	623	- 1 789	- 1 789	- 11 974	3 093	- 8 881	- 8 881
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	275 428	- 9 877	265 551	265 551	- 73 093	3 019	- 70 074	- 70 074	202 335	- 6 858	195 477	195 477
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	265 866	- 7 407	258 459	258 459	- 75 505	3 642	- 71 863	- 71 863	190 361	- 3 765	186 596	186 596
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	265 866	- 7 407	258 459	258 459	- 75 505	3 642	- 71 863	- 71 863	190 361	- 3 765	186 596	186 596
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	257 066	- 5 136	251 931	251 930	- 74 101	3 280	- 70 822	- 70 822	182 965	- 1 856	181 109	181 108

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'activité principale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la banque de détail.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	66 126	-	68 059	-
Banques centrales	9 278	-	5 207	-
Valeur au bilan	75 404	-	73 266	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 382	8 430
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	168 539	125 027
Instruments de capitaux propres	60 542	38 756
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	107 997	86 271
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	175 921	133 457
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	7 382	8 430
Valeur au bilan	7 382	8 430

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est autorisé à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	5 255	5 208
Titres de participation non consolidés	55 287	33 548
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	60 542	38 756

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	106 247	84 521
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 537	23 371
OPCVM	82 710	61 150
Prêts et créances	1 750	1 750
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	1 750	1 750
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	107 997	86 271

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 645	10 161
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	8 645	10 161

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	8 645	10 161
Valeur au bilan	8 645	10 161

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces passifs en 2021 comme en 2020.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 773	353	- 112	43 337	713	- 133
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 611 677	477 842	- 13 086	1 304 510	222 701	- 20 369
Total	1 662 450	478 195	- 13 198	1 347 847	223 414	- 20 502

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 773	353	- 112	43 337	713	- 133
Total des titres de dettes	50 773	353	- 112	43 337	713	- 133
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 773	353	- 112	43 337	713	- 133
Impôts sur les bénéfices		- 63	-		- 185	34
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		290	- 112		528	- 99

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	7 757	-	-	6 096	-	- 142
Titres de participation non consolidés	1 603 920	477 842	- 13 086	1 298 414	222 701	- 20 227
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 611 677	477 842	- 13 086	1 304 510	222 701	- 20 369
Impôts sur les bénéfices		- 14 815	-		- 5 833	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		463 027	- 13 086		216 868	- 20 369

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	- 141	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 013	506	- 1 809	100	-	- 8
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	1 013	506	- 1 950	100	-	- 8
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		506	- 1 950			- 8

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constaté les pertes suivantes : 10K€ suite à la liquidation du titre SRA Energie Service, 1 634 K€ liée la réduction de nominal du titre SACAM Avenir, 150 K€ suite à la liquidation de Rovaltain Research, 15 K€ suite à la cession du titre SEMITAG et 141 K€ suite à la cession RBDH.

Il a constaté les gains suivants : 22 K€ suite à la cession du titre Radian et 484 K€ suite à la cession du titre C2MS.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 367 757	2 044 518
Prêts et créances sur la clientèle (1)	19 180 502	18 352 954
Titres de dettes	1 408 109	1 510 884
Valeur au bilan	22 956 368	21 908 356

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 374 998 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	16 922	8 338
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	14 596	5 798
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	220	277
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	17 142	8 615
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	17 142	8 615
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 877 649	1 099 171
Titres reçus en pension livrée	-	366 823
Comptes et avances à terme	472 966	569 909
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 350 615	2 035 903
Valeur au bilan	2 367 757	2 044 518

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 573	3 459
Autres concours à la clientèle	19 282 562	18 429 263
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	609	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	49 737	60 973
Comptes ordinaires débiteurs	59 919	63 709
Valeur brute	19 396 400	18 557 404
Dépréciations	- 215 898	- 204 450
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	19 180 502	18 352 954
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	19 180 502	18 352 954

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	418 678	427 310
Obligations et autres titres à revenu fixe	989 900	1 083 887
Total	1 408 578	1 511 197
Dépréciations	- 469	- 313
Valeur au bilan	1 408 109	1 510 884

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	109 007	109 007	-	-	115 603	97 189	97 189	-	-	97 189	18 414	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	109 007	109 007	-	-	115 603	97 189	97 189	-	-	97 189	18 414	-	-	-
Total Actifs financiers	109 007	109 007	-	-	115 603	97 189	97 189	-	-	97 189	18 414	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	109 007	109 007	-	-	115 603	97 189	97 189	-	-	97 189	18 414	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	208 013	113 418	94 595	-	222 074	203 759	101 357	102 402	-	203 760	18 314	-	-	-
Titres de dettes	94 595	-	94 595	-	102 795	102 402	-	102 402	-	102 402	393	-	-	-
Prêts et créances	113 418	113 418	-	-	119 279	101 357	101 357	-	-	101 358	17 921	-	-	-
Total Actifs financiers	208 013	113 418	94 595	-	222 074	203 759	101 357	102 402	-	203 760	18 314	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	208 013	113 418	94 595	-	222 074	203 759	101 357	102 402	-	203 760	18 314	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature de l'implication continue (2) (en milliers d'euros)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat						
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue				
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période	Produits/Charges* cumulés	
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature de l'implication continue (2) (en milliers d'euros)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat						
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue				
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤1 an	>1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période	Produits/Charges* cumulés	
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	53 567	53 567	-	53 567
France	-	-	-	345 193	345 193	-	345 193
Autres pays souverains	-	-	-	19 803	19 803	-	19 803
Total	-	-	-	418 563	418 563	-	418 563

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	55 395	55 395	-	55 395
France	-	-	-	352 038	352 038	-	352 038
Autres pays souverains	-	-	-	19 851	19 851	-	19 851
Total	-	-	-	427 284	427 284	-	427 284

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	13 186 091	13 329 263
Dettes envers la clientèle	8 464 775	7 665 555
Dettes représentées par un titre	490 688	318 357
Valeur au bilan	22 141 554	21 313 175

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	5 564	5 779
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	4 529	4 127
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	102 402
Total	5 564	108 181
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	83	37
Titres donnés en pension livrée	-	366 459
Comptes et avances à terme	13 180 444	12 854 586
Total	13 180 527	13 221 082
Valeur au bilan	13 186 091	13 329 263

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	7 496 860	6 620 883
Comptes d'épargne à régime spécial	97 087	78 756
Autres dettes envers la clientèle	870 828	965 916
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	8 464 775	7 665 555

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	393 500	217 000
Emprunts obligataires	97 188	101 357
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	490 688	318 357

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	19 300	-	19 300	12 315	-	6 985
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	19 300	-	19 300	12 315	-	6 985

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	19 468	-	19 468	11 668	-	7 800
Prises en pension de titres (2)	366 823	-	366 823	366 459	364	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	386 291	-	386 291	378 127	364	7 800

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	334 463	-	334 463	12 315	320 344	1 804
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	334 463	-	334 463	12 315	320 344	1 804

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	585 702	-	585 702	11 668	540 520	33 514
Mises en pension de titres (2)	468 861	-	468 861	366 459	102 402	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 054 563	-	1 054 563	378 127	642 922	33 514

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	12 445	22 190
Impôts différés	45 867	48 210
Total Actifs d'impôts courants et différés	58 312	70 400
Impôts courants	46	-
Impôts différés	31	40
Total Passifs d'impôts courants et différés	77	40

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	67 910	-	68 750	-
Charges à payer non déductibles	1 091	-	776	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	36 164	-	34 313	-
Autres différences temporaires	30 655	-	33 661	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 10 134	-	- 2 983	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 14 878	-	- 7 010	-
Couverture de flux de trésorerie	3 616	-	2 060	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 127	-	1 966	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 11 909	31	- 17 557	40
Total Impôts différés	45 867	31	48 210	40

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	444 912	694 049
Comptes de stocks et emplois divers	418	9 663
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	442 965	682 080
Comptes de règlements	1 529	2 306
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	70 398	71 312
Comptes d'encaissement et de transfert	7 474	16 522
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6	10
Produits à recevoir	53 824	51 940
Charges constatées d'avance	425	390
Autres comptes de régularisation	8 669	2 450
Valeur au bilan	515 310	765 361

(1) dont 3 343 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 306 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	176 365	162 129
Comptes de règlements	16	16
Créditeurs divers	129 310	120 462
Versements restant à effectuer sur titres	35 387	28 258
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	11 652	13 393
Autres	-	-
Comptes de régularisation	203 054	231 832
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	58 448	51 500
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Produits constatés d'avance	91 621	105 547
Charges à payer	50 174	73 033
Autres comptes de régularisation	2 811	1 752
Valeur au bilan	379 419	393 961

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par les dispositions d'IFRS12.

6.14 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	23 578	-	20 888	- 2 194	-	-	42 272
Amortissements et dépréciations	- 2 016	-	- 1 268	214	-	-	- 3 070
Valeur au bilan (1)	21 562	-	19 620	- 1 980	-	-	39 202

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	15 565	-	8 110	- 349	-	252	23 578
Amortissements et dépréciations	- 1 609	-	- 530	228	-	- 105	- 2 016
Valeur au bilan (1)	13 956	-	7 580	- 121	-	147	21 562

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 39 202 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 21 562 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	37 527	19 718
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	1 675	1 844
Valeur de marché des immeubles de placement		39 202	21 562

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	305 154	-	10 698	- 8 163	-	-	307 689
Amortissements et dépréciations	- 158 226	-	- 19 420	6 843	-	-	- 170 803
Valeur au bilan	146 928	-	- 8 722	- 1 320	-	-	136 886
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 687	-	11	- 115	-	-	11 583
Amortissements et dépréciations	- 681	-	- 51	115	-	-	- 617
Valeur au bilan	11 006	-	- 40	-	-	-	10 966

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	289 460	-	20 032	- 10 669	-	6 331	305 154
Amortissements et dépréciations	- 147 919	-	- 19 287	9 752	-	- 772	- 158 226
Valeur au bilan	141 541	-	745	- 917	-	5 559	146 928
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 664	-	23	-	-	-	11 687
Amortissements et dépréciations	- 624	-	- 57	-	-	-	- 681
Valeur au bilan	11 040	-	- 34	-	-	-	11 006

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 15 245 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 9 540 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.16 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021 BRUT	31/12/2021 NET
Square Habitat Gestion SRA	2 858	2 858	-	-	-	-	-	2 858	2 858
TOTAL	2 858	2 858	-	-	-	-	-	2 858	2 858

L'écart d'acquisition (goodwill) correspond à l'écart entre la valeur des titres achetés présents dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la valeur de la situation nette dans les comptes de Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes.

6.17 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	28 555	-	-	696	-	- 3 362	-	-	25 889
Risques d'exécution des engagements par signature	9 729	-	-	40 448	- 33	- 33 635	-	-	16 509
Risques opérationnels	1 046	-	-	1 338	- 546	- 296	-	-	1 542
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 164	- 306	-	-	-	- 59	-	- 947	5 852
Litiges divers	998	-	-	1 182	- 104	- 745	-	-	1 331
Participations	189	-	-	7	- 189	-	-	-	7
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9 610	-	-	1 351	- 1 909	- 4 715	-	-	4 337
TOTAL	57 291	- 306	-	45 022	- 2 781	- 42 812	-	- 947	55 467

(1) Dont 4 173 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 626 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	26 702	-	3 673	-	- 1 820	-	-	28 555
Risques d'exécution des engagements par signature	7 717	-	32 514	- 76	- 30 426	-	-	9 729
Risques opérationnels	842	-	473	- 37	- 232	-	-	1 046
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 839	-	91	-	- 1 685	-	1 919	7 164
Litiges divers	1 089	-	382	- 75	- 398	-	-	998
Participations	189	-	-	-	-	-	-	189
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10 363	-	6 212	- 3 755	- 3 210	-	-	9 610
TOTAL	53 741	-	43 345	- 3 943	- 37 771	-	1 919	57 291

Risques sur les contrats Epargne Logement

La provision est constituée de deux composantes : la provision engagement portant sur les crédits que la banque est susceptible de devoir accorder à des conditions de taux préfixés dans le cadre de droits acquis par les clients et la provision crédit qui s'applique à ceux déjà accordés à des conditions plus basses que celles des autres crédits.

Provisions pour engagements par signature

Ces provisions sont constituées en couverture de risques d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés, ou de risques sur autres engagements du hors bilan.

Provisions pour risques opérationnels

Cette provision couvre différents types de risques opérationnels.

Provisions pour engagements sociaux

Il s'agit des provisions relatives à la médaille du travail et aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Provisions pour litiges divers et autres risques

Il s'agit notamment de provisions consécutives à des risques légaux et fiscaux (Litiges divers) et de provisions couvrant différents risques avec principalement des provisions sur les DAT à taux progressifs.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	176 947	142 542
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 498 177	1 475 693
Ancienneté de plus de 10 ans	1 253 046	1 294 299
Total plans d'épargne-logement	2 928 170	2 912 534
Total comptes épargne-logement	451 032	453 527
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 379 202	3 366 061

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	971	1 496
Comptes épargne-logement	5 057	7 685
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	6 028	9 181

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	189	123
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 911	15 110
Ancienneté de plus de 10 ans	12 789	13 322
Total plans d'épargne-logement	25 889	28 555
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	25 889	28 555

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	28 555	697	- 3 363	-	25 889
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28 555	697	- 3 363	-	25 889

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	2 061	2 062
Valeur au bilan	2 061	2 062

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	672 150	-	9 321	662 829	14,48%
Dont part du Public	638 697	-	-	631 762	13,80%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%
Dont part autodétenue	33 453	-	9 321	31 067	0,68%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 158 331	-	-	1 158 331	25,31%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 158 331	-	-	1 158 331	25,31%
Parts sociales	2 749 910	5 460	-	2 755 370	60,21%
Dont 84 Caisses Locales	2 749 891	5 460	-	2 755 351	60,21%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	-	18	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%
Total	4 580 391	5 460	9 321	4 576 530	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	6,60	6,60	2,95%
2018	6,79	6,79	2,92%
2019	6,42	6,42	2,81%
2020	5,27	5,27	2,49%
Prévu 2021	6,17	6,17	2,23%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 099 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes du 30 mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'assemblée générale constate la constitution d'un report à nouveau crééditeur de 305 686,00 € en raison d'un changement de méthode comptable intervenu au titre de l'exercice 2021. L'assemblée générale décide que ce report à nouveau crééditeur sera affecté au résultat bénéficiaire de l'exercice soit :

Bénéfice de l'exercice	94 065 493,01
Report à nouveau positif	+ 305 686,00
Bénéfice à affecter	94 371 179,01

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 94 371 179,01 euros, après prise en compte de la décision de la cinquième résolution :

- 936 568,25 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,23 % l'an.

Cet intérêt sera payable à partir du 15 avril 2022.

- 4 089 654,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2021, soit un dividende de 6,17 € net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 2022. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2021 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 7 146 902,27 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de 6,17 € net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 2022.

Le solde soit 82 198 053,56 € est affecté ainsi :

- ¾ à la réserve légale soit 61 648 540,17 €
- Le solde soit 20 549 513,39 € aux réserves facultatives.

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
SUD RHONE ALPES PLACEMENT	0,16%	0,16%	5	139	-
Total			5	139	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
SUD RHONE ALPES PLACEMENT	0,20%	0,20%	2	133	-
Total			2	133	-

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		
	Total bilan	PNB	Résultat net
SUD RHONE ALPES PLACEMENT	86 631	3 590	3 592
Total	86 631	3 590	3 592

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		
	Total bilan	PNB	Résultat net
SUD RHONE ALPES PLACEMENT	68 548	1 649	1 210
Total	68 548	1 649	1 210

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	75 404	-	-	-	-	75 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	676	1 066	5 827	23 350	145 002	175 921
Instruments dérivés de couverture	-	-	4 236	7 682	-	11 918
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	407	38 798	11 568	1 611 677	1 662 450
Actifs financiers au coût amorti	2 706 155	1 572 885	7 473 519	11 155 605	48 204	22 956 368
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	238 355					238 355
Total Actifs financiers par échéance	3 020 590	1 574 358	7 522 380	11 198 205	1 804 883	25 120 416
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	242	101	310	7 992	-	8 645
Instruments dérivés de couverture	64	2 355	58 003	265 396	-	325 818
Passifs financiers au coût amorti	9 450 880	3 483 213	5 832 455	3 374 946	60	22 141 554
Dettes subordonnées	2 061	-	-	484	- 484	2 061
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 465					5 465
Total Passifs financiers par échéance	9 458 712	3 485 669	5 890 768	3 648 818	- 424	22 483 543

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	73 266	-	-	-	-	73 266
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	312	1 871	2 795	26 823	101 656	133 457
Instruments dérivés de couverture	-	3 296	7 742	-	-	11 038
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	29 978	13 359	1 304 510	1 347 847
Actifs financiers au coût amorti	2 240 358	1 984 486	6 708 434	10 915 242	59 836	21 908 356
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	482 249					482 249
Total Actifs financiers par échéance	2 796 185	1 989 653	6 748 949	10 955 424	1 466 002	23 956 213
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	108	411	373	9 269	-	10 161
Instruments dérivés de couverture	230	6 294	82 215	486 802	-	575 541
Passifs financiers au coût amorti	8 962 775	2 819 690	6 270 533	3 260 121	56	21 313 175
Dettes subordonnées	2 062	-	-	-	-	2 062
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 838					14 838
Total Passifs financiers par échéance	8 980 013	2 826 395	6 353 121	3 756 192	56	21 915 777

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	- 89 606	- 87 251
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 10 150	- 10 238
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 3 703	- 3 002
Autres charges sociales	- 33 929	- 32 520
Intéressement et participation	- 13 545	- 11 586
Impôts et taxes sur rémunération	- 13 693	- 13 689
Total Charges de personnel	- 164 626	- 158 286

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	2 260	2 287
Étranger	-	-
Total	2 260	2 287

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2021	31/12/2020
	Toutes zones	Toutes zones
(en milliers d'euros)		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 600	42 169
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	- 306	-
Ecart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 534	2 579
Coût financier	161	407
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	- 1 945
Variations de périmètre	- 14	- 182
Prestations versées (obligatoire)	- 1 960	- 1 921
Taxes, charges administratives et primes	- 23	5
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 635	337
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 1 787	2 151
Dette actuarielle à la clôture	42 570	43 600

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 306 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2021	31/12/2020
	Toutes zones	Toutes zones
(en milliers d'euros)		
Coût des services	3 534	639
Charge/produit d'intérêt net	- 510	- 78
Impact en compte de résultat à la clôture	3 024	561

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2021	31/12/2020
	Toutes zones	Toutes zones
(en milliers d'euros)		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	11 971	9 559
Ecart de change	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 227	- 76
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 635	337
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 1 787	2 151
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	9 322	11 971

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	38 097	36 913
Ecart de change	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	160	485
Gains/(pertes) actuariels	227	76
Cotisations payées par l'employeur	3 560	2 726
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variations de périmètre	- 65	- 182
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Prestations payées par le fonds	- 1 960	- 1 921
Juste valeur des actifs à la clôture	40 019	38 097

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	42 570	43 600
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 40 019	- 38 097
Autres (1)	1 675	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	- 4 226	- 5 503

(1) Suite à la régularisation de 2 186 milliers d'euros constatée au 1/1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étailler s'élève à 1 675 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 511 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021 Les taux

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,30% 0,86%	0,36% 0,44%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,36% 0,44%	0,56% 0,98%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% 4%	1,25%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté
Actions	10,30%	4 122	-
Obligations	82,80%	33 136	-
Autres actifs	6,90%	2 761	

Pour le régime des IFC salariés :

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,29 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,97 %.

Pour le régime du FOMUGEI

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,7 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,8 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction – ancien régime :

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,53 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,60 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction – nouveau régime :

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,74 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,98 %.

Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,63 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,74 %.

7.5 Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective de la Caisse régionale est composée d'une part de la prime d'équipe et d'autre part de l'intéressement et participation.

- Prime d'équipe

La prime d'équipe fait partie de la rémunération extra-conventionnelle encadrée par un accord local relatif à la rémunération extra-conventionnelle signé par la Direction et les Organisations syndicales de la Caisse régionale. L'objectif principal de cet accord est de définir une politique de rétribution répondant mieux aux attentes des salariés et aux enjeux de l'entreprise.

Tous les salariés de la Caisse régionale qui dépendent de la Convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit agricole bénéficient de la rémunération extra-conventionnelle.

La Direction fixe et répartit annuellement les objectifs commerciaux, qui permettent le calcul de la prime d'équipe des collaborateurs du réseau. Compte tenu des spécificités liés au territoire varié et potentiels spécifiques, les objectifs

commerciaux tiennent compte des différents paramètres tels que le potentiel de la zone de chalandise ou régionale, la taille du fonds de commerce de la grappe, le temps de travail.

Les montants de référence théoriques sont fixés en fonction des emplois et du niveau de classification et comportent un minimum (part garantie) et un maximum. L'accord en vigueur en 2021 comportait les limites suivantes :

- Part garantie : 70% du montant de référence pour les réseaux et 80% pour les sites administratifs. Cette part est versée mensuellement aux collaborateurs sur 11 mois de l'année.
- Maximum : 130% pour les réseaux et 120% pour les sites.

Pour les salariés des sites, la prime est versée en fonction du taux d'atteinte global des objectifs commerciaux de la Caisse Régionale.

- **Intéressement**

Le dispositif d'intéressement est déterminé par l'accord d'intéressement des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

Cet accord a pour objet d'impliquer et d'associer l'ensemble du personnel à l'amélioration constante de la situation économique de l'entreprise, sur le plan des performances et/ou sur ses résultats financiers.

L'intéressement collectif est fonction du résultat net comptable corrigé (RNCC), c'est-à-dire le résultat après paiement de l'impôt sur les sociétés et retraité des éléments à caractère réellement exceptionnel définis par l'accord.

Intéressement = (RNCC <= 100M€ x 14,4%) + (RNCC > 100M€ x 6,5%) – Réserve spéciale de participation

La répartition de l'enveloppe par collaborateur se fait en fonction du temps de présence effectif (avec une franchise de 30 jours ouvrés pour les absences) et en fonction du salaire brut perçu dans l'année (hors primes exceptionnelles comme prime diplôme, prime de retraite, médaille du travail et événements familiaux).

- **Participation**

La participation est un mécanisme de redistribution des bénéfices de l'entreprise aux salariés. L'enveloppe globale Participation est déterminée par l'accord du 24 juin 2011 relatif à la réserve spéciale de participation des salariés du Crédit agricole Sud Rhône Alpes, et ses avenants.

Les droits attribués aux salariés au titre de la réserve spéciale de participation sont calculés de la manière suivante :

$\frac{1}{2} \times (\text{Bénéfice net comptable} - 3\% \text{ des capitaux propres}) \times (\text{Masse salariale} / \text{Valeur ajoutée})$

En tout état de cause, la Direction de la Caisse régionale s'engage à comparer le montant de la réserve spéciale de participation obtenu en application de la formule dérogatoire avec le montant calculé par application de la formule légale. La formule la plus favorable pour les collaborateurs est retenue le cas échéant.

La répartition de l'enveloppe par collaborateur se fait en fonction du temps de présence effectif (avec une franchise de 30 jours ouvrés pour les absences) et en fonction du salaire brut perçu dans l'année (hors primes exceptionnelles comme prime diplôme, prime de retraite, médaille du travail et événements familiaux).

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au titre de la médaille du travail s'élèvent à 1 626 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant brut des indemnités et rémunérations (y compris avantage en nature) des membres du Conseil d'Administration et du comité de Direction s'élève à 2 800 668 euros pour l'année 2021.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	123 528	131 806
Droits d'utilisation des contrats de location	13 358	15 122
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	136 886	146 928

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est preneur de nombreux actifs dont principalement des agences.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	20 190	-	1 294	- 381	-	-	21 103
Amortissements et dépréciations	- 5 068	-	- 2 834	157	-	-	- 7 745
Total Immobilier	15 122	-	- 1 540	- 224	-	-	13 358
Mobilier							
Valeur brute			-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	15 122	-	- 1 540	- 224	-	-	13 358

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	11 140	-	3 087	- 617	-	6 580	20 190
Amortissements et dépréciations	- 1 600	-	- 2 857	266	-	- 877	- 5 068
Total Immobilier	9 540	-	230	- 351	-	5 703	15 122
Mobilier							
Valeur brute			-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	9 540	-	230	- 351	-	5 703	15 122

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 15 245 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 625	7 718	1 309	11 652

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 480	8 500	2 413	13 393

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 65	- 124
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 65	- 124
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 230	122
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 217	- 52
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	2	- 101
Total Charges générales d'exploitation	- 445	- 31
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 2 834	- 3 606
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 2 834	- 3 606
Total Charges et produits de contrats de location	- 3 344	- 3 761

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 4 090	- 2 157

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes réalise des activités de location qui sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	2 819	1 630
Produits locatifs	2 819	1 630

9 **Engagements de financement et de garantie et autres garanties**

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	2 168 473	2 114 618
Engagements de financement	1 514 695	1 411 820
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 514 695	1 411 820
Ouverture de crédits confirmés	539 746	597 062
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 413	2 322
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	537 333	594 740
Autres engagements en faveur de la clientèle	974 949	814 758
Engagements de garantie	653 778	702 798
Engagements d'ordre des établissements de crédit	44 683	190 620
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 176	236
Autres garanties	42 507	190 384
Engagements d'ordre de la clientèle	609 095	512 178
Cautions immobilières	97 351	117 034
Autres garanties d'ordre de la clientèle	511 744	395 144
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	7 737 225	7 356 821
Engagements de financement	24 782	34 336
Engagements reçus des établissements de crédit	24 782	34 336
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 712 443	7 322 485
Engagements reçus des établissements de crédit	242 700	203 538
Engagements reçus de la clientèle	7 469 743	7 118 947
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	1 984 282	1 883 483
Autres garanties reçues	5 485 461	5 235 464
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 412 794 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	10 197 775	9 730 440
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	112	40
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	468 861
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	10 197 887	10 199 341
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	380 415
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	380 415

Au 31 décembre 2021, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 10 197 775 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 730 440 milliers d'euros en 2020. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 8 468 402 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 861 154 milliers d'euros en 2020 ;
- 319 441 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 353 598 milliers d'euros en 2020 ;
- 1 409 933 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 515 687 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant nul au 31 décembre 2021 contre 366 millions d'euros au 31 décembre 2020, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant nul au 31 décembre 2021 contre 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

10 **Reclassements d'instruments financiers**

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Reclassements effectués par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	21 548 259	22 571 483		2 429 615	20 141 868
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 367 757	2 340 023		2 340 023	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 892 245	1 893 154		1 893 154	-
Comptes et prêts à terme	475 292	446 649		446 649	-
Valeurs reçues en pension	-	-		-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-		-	-
Prêts subordonnés	220	220		220	-
Autres prêts et créances	-	-		-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 180 502	20 231 460		89 592	20 141 868
Créances commerciales	3 465	3 465			3 465
Autres concours à la clientèle	19 075 782	20 126 896			20 126 896
Valeurs reçues en pension	-	-		-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-		-	-
Prêts subordonnés	609	546			546
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-		-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-		-	-
Avances en comptes courants d'associés	49 224	49 048		38 087	10 961
Comptes ordinaires débiteurs	51 422	51 505		51 505	-
Titres de dettes	1 408 109	1 471 583	1 430 543	41 040	-
Effets publics et valeurs assimilées	418 563	450 499	450 499	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	989 546	1 021 084	980 044	41 040	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 956 368	24 043 066	1 430 543	2 470 655	20 141 868

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	20 397 472	21 203 297	-	2 110 778	19 092 519
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 044 518	2 045 888	-	2 045 888	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 104 969	1 104 969	-	1 104 969	-
Comptes et prêts à terme	572 449	560 627	-	560 627	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	366 823	380 015	-	380 015	-
Prêts subordonnés	277	277	-	277	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	18 352 954	19 157 409	-	64 890	19 092 519
Créances commerciales	3 223	3 223	-	-	3 223
Autres concours à la clientèle	18 234 747	19 039 274	-	-	19 039 274
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	60 866	60 700	-	10 678	50 022
Comptes ordinaires débiteurs	54 118	54 212	-	54 212	-
Titres de dettes	1 510 884	1 607 689	1 606 017	1 672	-
Effets publics et valeurs assimilées	427 284	470 895	470 895	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 083 600	1 136 794	1 135 122	1 672	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 908 356	22 810 986	1 606 017	2 112 450	19 092 519

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 186 091	13 179 686	-	13 179 686	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 612	4 524	-	4 524	-
Comptes et emprunts à terme	13 181 479	13 175 162	-	13 175 162	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	8 464 775	8 457 430	-	8 360 343	97 087
Comptes ordinaires créditeurs	7 496 860	7 496 856	-	7 496 856	-
Comptes d'épargne à régime spécial	97 087	97 087	-	-	97 087
Autres dettes envers la clientèle	870 828	863 487	-	863 487	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	490 688	496 062	102 562	393 500	-
Dettes subordonnées	2 061	2 058	-	2 058	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 143 615	22 135 236	102 562	21 935 587	97 087

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 329 263	13 345 539	-	13 345 539	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 164	4 127	-	4 127	-
Comptes et emprunts à terme	12 856 238	12 872 551	-	12 872 551	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	468 861	468 861	-	468 861	-
Dettes envers la clientèle	7 665 555	7 663 614	-	7 584 858	78 756
Comptes ordinaires créditeurs	6 620 883	6 620 882	-	6 620 882	-
Comptes d'épargne à régime spécial	78 756	78 756	-	-	78 756
Autres dettes envers la clientèle	965 916	963 976	-	963 976	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	318 357	321 403	104 403	217 000	-
Dettes subordonnées	2 062	2 058	-	2 058	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 315 237	21 332 614	104 403	21 149 455	78 756

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 382	-	7 382	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 382	-	7 382	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	168 539	35 639	82 452	50 448
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	60 542	-	60 542	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 255	-	5 255	-
Titres de participation non consolidés	55 287	-	55 287	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	107 997	35 639	21 910	50 448
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 750	-	-	1 750
Titres de dettes	106 247	35 639	21 910	48 698
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 537	-	20 627	2 910
OPCVM	82 710	35 639	1 283	45 788
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 662 450	50 773	1 611 677	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 611 677	-	1 611 677	-
Actions et autres titres à revenu variable	7 757	-	7 757	-
Titres de participation non consolidés	1 603 920	-	1 603 920	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	50 773	50 773	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	50 773	50 773	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 773	50 773	-	-
Instruments dérivés de couverture	11 918	-	11 918	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 850 289	86 412	1 713 429	50 448
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		2 006
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	2 006

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 430	-	8 430	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 430	-	8 430	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	125 027	25 125	61 975	37 927
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	38 756	-	38 756	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 208	-	5 208	-
Titres de participation non consolidés	33 548	-	33 548	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	86 271	25 125	23 219	37 927
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 750	-	-	1 750
Titres de dettes	84 521	25 125	23 219	36 177
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 371	-	20 433	2 938
OPCVM	61 150	25 125	2 786	33 239
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 347 847	43 337	1 304 510	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 304 510	-	1 304 510	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 096	-	6 096	-
Titres de participation non consolidés	1 298 414	-	1 298 414	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	43 337	43 337	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	43 337	43 337	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 337	43 337	-	-
Instruments dérivés de couverture	11 038	-	11 038	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 492 342	68 462	1 385 953	37 927
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 645	-	8 645	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 645	-	8 645	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	325 818	-	325 818	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	334 463	-	334 463	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 161	-	10 161	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 161	-	10 161	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	575 541	-	575 541	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	585 702	-	585 702	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									Instruments dérivés	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction						
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction		
Solde de clôture (31/12/2020)	37 927	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	1 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	1 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	13 074	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	- 4 474	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	2 006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	2 006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2021)	50 448	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 2 sur 3

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																					
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM											Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	1 750	-	-	-	-	2 938	33 239	36 177	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-28	1 943	1 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-28	1 943	1 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 074	13 074	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-4 474	-4 474	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 006	2 006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 006	2 006	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	1 750	-	-	-	-	2 910	45 788	48 698	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3

(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 2 559
Comptabilisés en résultat	- 2 559
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est soumis à aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter sa capacité d'avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 957 millions d'euros aux FCT. A noter que fin septembre 2020 est intervenu le démontage du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 (378 millions d'euros cédés à l'origine).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient un fond dédié : Sud Rhône Alpes Placement qui est consolidé.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Établissement bancaire et financier							
Caisse Régionale Sud Rhône Alpes (mère)							
Caisse Locale Sud Rhône Alpes (mère)							
Fonds commun de placement							
Sud Rhône Alpes Placement	Intégration globale	France	Entité structurée	99,84%	99,80%	99,84%	99,80%
Sociétés de moyens							
SCI SRA Vercors	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI SRA Chartreuse	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI SRA Belledonne	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés immobilières							
Foncière Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Square Habitat Sud Rhône Alpes	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Société de capital investissement							
CASRA Capital	Intégration globale	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Société de titrisation							
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 (compartiment SRA)	Intégration globale	France	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 (compartiment SRA)	Intégration globale	France	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (compartiment SRA)	Intégration globale	France	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 (compartiment SRA)	Intégration globale	France	Entité structurée	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2021, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le

mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 672 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 343 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
DEFITECH	France	33,34%	33,34%	Entité non significative
FONCIERE DU VIVARAIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GUERLANDE UN	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AGRICULTURE DROMOISE	France	29,66%	29,66%	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE RHÔNE-ALPES INVESTISSEMENT	France	28,57%	28,57%	Entité non significative
SCI MACH	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
MONOI (SCI)	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE ARC ALPIN	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
SQUARE CONNEXION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE ASSURANCE REGION	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
FINAURA	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
CAM NYONS	France	75,00%	75,00%	Entité non significative
CAM ENERGIE SUD RHONE ALPES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
BCC PRESQU'ILE	France	50,10%	50,10%	Entité non significative
VERCORS GUSTAVE EIFFEL	France	50,10%	50,10%	Entité non significative
IDG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
BE-CYCLE	France	24,39%	24,39%	Entité non significative
TROIS CUBES ROVALTAIN	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
MAESTRO	France	30,38%	30,38%	Entité non significative
VILLAGE CA SUD RHONE ALPES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
OIC PARTNERS	France	41,00%	41,00%	Entité non significative
PLEIN SOLEIL	France	31,00%	31,00%	Entité non significative
HDC LAMOTTE	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI VERCORS 45	France	31,00%	31,00%	Entité non significative
RIE BOUCHAYER VIALLET	France	40,00%	40,00%	Entité non significative
ZEV BY CA	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SANTOS INVEST - EUROSERVICE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SILBO	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
ID NOVA	France	21,33%	21,33%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne détient aucun titre de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 %, n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021																
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)							
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale			
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 383	42 383	-	42 383	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 383	42 383	-	42 383	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 416 963	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2020															
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)						
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68 683	68 683	-	68 683	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68 683	68 683	-	68 683	-	-	
Instruments de capitaux propres	-			-									-			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-									-			
Dettes	-			-									-			
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 502 722	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a connu aucun élément significatif postérieur à la clôture.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

109, rue Tête d'Or
69 451 Lyon Cedex



4, rue Paul Valerien Perrin
ZI La Tuilerie II
38 170 Seyssinet Pariset

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

BBM & Associés
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Capital de 2 206 334 euros - RCS Grenoble 311 903 493

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Société coopérative à capital et personnel variables
RCS Grenoble – 402 121 958

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des particuliers, des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	Nous avons en particulier : <ul style="list-style-type: none">- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 113,3.

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 119,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ■ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD »), en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ■ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local), ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes par l'assemblée générale du 25 mars 2014 pour le cabinet Mazars et du 14 avril 2020 pour le cabinet BBM & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BBM & Associés dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 7 mars 2022



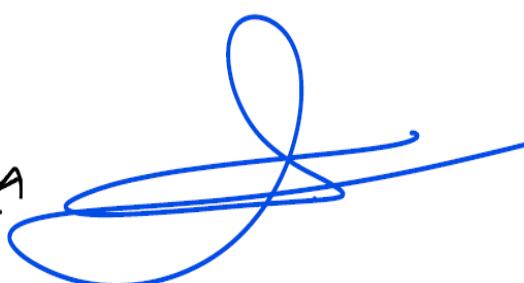
Anne Veauté
Associée

BBM & Associés

Lyon, le 7 mars 2022



Damien Meunier
Associé



Thomas Spalanzani
Associé

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 69 792 082,50 euros
Siège social : 12, Place de la résistance 38000 GRENOBLE
402 121 958 R.C.S GRENOBLE

Comptes individuels

Au 31 décembre 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en date du 27 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en date du 30 mars 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		598 533	600 440
Caisse, banques centrales		75 404	73 266
Effets publics et valeurs assimilées	5	418 678	427 310
Créances sur les établissements de crédit	3	104 451	99 864
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 350 732	2 035 903
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	18 666 173	17 768 015
OPERATIONS SUR TITRES		1 580 720	1 649 780
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 462 740	1 556 741
Actions et autres titres à revenu variable	5	117 980	93 039
VALEURS IMMOBILISEES		1 416 486	1 367 923
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 210 961	1 165 178
Parts dans les entreprises liées	6-7	105 467	96 808
Immobilisations incorporelles	7	1 796	1 806
Immobilisations corporelles	7	98 262	104 131
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	3 468	4 522
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		572 426	821 389
Autres actifs	9	499 088	746 615
Comptes de régularisation	9	73 338	74 774
TOTAL ACTIF		25 188 538	24 247 972

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		99 413	206 093
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	99 413	206 093
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	13 209 139	13 254 810
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	8 483 950	7 676 593
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	393 500	217 000
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		394 542	399 845
Autres passifs	14	162 634	165 303
Comptes de régularisation	14	231 908	234 542
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		440 567	408 095
Provisions	15-16-17	158 311	144 259
Dettes subordonnées	19	282 256	263 836
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	84 450	84 450
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 082 977	2 001 086
Capital souscrit		69 792	69 851
Primes d'émission		186 622	186 835
Réserves		1 732 163	1 663 914
Ecarts de réévaluation		29	29
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		306	-
Résultat de l'exercice		94 065	80 457
TOTAL PASSIF		25 188 538	24 247 972

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		2 173 028	2 117 910
Engagements de financement	28	1 514 695	1 411 819
Engagements de garantie	28	653 777	702 798
Engagements sur titres	28	4 556	3 293
ENGAGEMENTS RECUS		7 290 868	6 909 223
Engagements de financement	28	24 782	34 336
Engagements de garantie	28	7 261 530	6 871 594
Engagements sur titres	28	4 556	3 293

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	382 524	372 541
Intérêts et charges assimilées	33	(155 492)	(172 681)
Revenus des titres à revenu variable	34	33 524	41 814
Commissions Produits	35	213 723	209 236
Commissions Charges	35	(75 415)	(62 392)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	989	(159)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	1 850	1 399
Autres produits d'exploitation bancaire	38	10 649	14 603
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(4 156)	(3 520)
PRODUIT NET BANCAIRE		408 196	400 841
Charges générales d'exploitation	39	(249 516)	(244 453)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 332)	(14 410)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		144 348	141 978
Coût du risque	40	(19 354)	(18 818)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		124 994	123 160
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 136	(9 784)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		126 130	113 376
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(32 065)	(32 919)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		94 065	80 457

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, 84 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[21]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[22], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● **Opération sur le capital de la CR**

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2021, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 9 321 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 142 145,25 euros.

Dans le même temps, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 5 460 parts sociales.

A l'issue de cette opération, le capital est passé de 69 850 962,75 euros à 69 792 082,50 euros.

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 374 988 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021. Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 229 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{re} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étaisés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit.

Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

● Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

● Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de risques.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégrossif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégrossif ou linéaire)
Logiciels	1 an

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du

contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de provision.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la discréption de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.

De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des

droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 306 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers). L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres). Il s'élève à 306 milliers d'euros en contrepartie de 306 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante). Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des polices d'assurance auprès de PREDICA et ADICAM.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par le régime des stock-options.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	8 772	-	-	-	8 772	-	8 772	172
à terme (1)	2 326	-	-	93 012	95 338	121	95 459	99 415
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	220	220	-	220	277
Total	11 098	-	-	93 232	104 330	121	104 451	99 864
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							104 451	99 864
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 877 766	-	-	-	1 877 766	-	1 877 766	1 099 170
Comptes et avances à terme	58 426	37 211	245 846	102 840	444 323	28 643	472 966	569 910
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	366 823
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 936 192	37 211	245 846	102 840	2 322 089	28 643	2 350 732	2 035 903
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 350 732	2 035 903
TOTAL							2 455 183	2 135 767

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 220 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 374 998 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 574	-	-	-	3 574	-	3 574	3 459
Autres concours à la clientèle	684 450	1 465 008	6 190 974	10 323 393	18 663 825	45 449	18 709 274	17 811 528
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	61 443	-	-	-	61 443	1 005	62 448	65 956
Dépréciations							(109 123)	(112 928)
VALEUR NETTE AU BILAN							18 666 173	17 768 015

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 705 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 8 532 025 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 7 943 172 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 59 376 milliers d'euros au 31 décembre 2021 d'euros contre 51 926 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	18 663 903	17 765 242
Autres pays de l'U.E.	35 349	47 545
Autres pays d'Europe (1)	15 772	10 746
Amérique du Nord	2 704	2 279
Amérique Centrale et du Sud	67	126
Afrique et Moyen-Orient	7 287	7 676
Asie et Océanie (hors Japon)	3 535	3 883
Japon	226	216
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	18 728 843	17 837 713
Créances rattachées	46 454	43 230
Dépréciations	(109 123)	(112 928)
VALEUR NETTE AU BILAN	18 666 174	17 768 015

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne : 4 798 milliers d'euros.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	18 710 171	207 348	70 425	17 808 311	197 731	65 171
Autres pays de l'U.E.	35 388	132	63	47 601	366	67
Autres pays d'Europe (1)	15 861	315	23	10 800	216	15
Amérique du Nord	2 706	2	-	2 281	7	-
Amérique Centrale et du Sud	67	-	-	126	-	-
Afrique et Moyen-Orient	7 339	609	2	7 720	497	-
Asie et Océanie (hors Japon)	3 537	7	-	3 886	6	-
Japon	227	-	-	216	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 775 296	208 413	70 513	17 880 941	198 823	65 253

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne : 4 822 milliers d'euros d'encours brut et 58 milliers d'euros d'encours douteux.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	11 020 455	84 446	27 045	(36 287)	(18 281)	10 436 012	83 254	27 506	(38 002)	(18 456)
Agriculteurs	865 163	9 757	3 551	(5 465)	(3 263)	804 591	8 660	4 271	(5 494)	(3 738)
Autres professionnels	2 275 705	44 058	14 064	(22 558)	(10 974)	2 192 398	41 104	13 387	(22 882)	(11 132)
Clientèle financière	492 765	11 399	5 932	(9 679)	(5 647)	481 319	13 816	7 529	(12 312)	(7 301)
Entreprises	3 075 704	57 013	19 653	(34 590)	(17 938)	2 836 335	47 314	12 437	(33 314)	(10 321)
Collectivités publiques	993 344	184	-	(41)	-	1 077 468	3 081	-	(553)	-
Autres agents économiques	52 160	1 556	268	(503)	(268)	52 820	1 595	124	(371)	(124)
TOTAL	18 775 296	208 413	70 513	(109 123)	(56 371)	17 880 943	198 824	65 254	(112 928)	(51 072)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				413 163	413 163	421 765
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	5 515	5 515	5 545
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	418 678	418 678	427 310
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	93 058	93 058	93 771
Autres émetteurs	-	12 933	-	1 350 350	1 363 283	1 454 657
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	8	-	6 422	6 430	8 331
Dépréciations	-	(31)	-	-	(31)	(18)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	12 910	-	1 449 830	1 462 740	1 556 741
Actions et autres titres à revenu variable	-	77 781	41 039	-	118 820	93 809
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(3)	(837)	-	(840)	(770)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	77 778	40 202	-	117 980	93 039
TOTAL	-	90 688	40 202	1 868 508	1 999 398	2 077 090
Valeurs estimatives	-	100 084	43 032	1 932 583	2 075 699	2 186 769

(1) dont 125 306 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 151 597 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 15 000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 102 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 6 373 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 2 830 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 920 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 77 203 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 115 070 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1192 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -808 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	93 058	93 771
Etablissements de crédit	283 701	342 242
Clientèle financière	690 956	700 461
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	507 446	505 763
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 575 161	1 642 237
Créances rattachées	6 430	8 331
Dépréciations	(871)	(788)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 580 720	1 649 780

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 456 341	413 163	118 820	1 988 324	1 548 428	421 765	93 809	2 064 002
dont titres cotés	981 720	413 163	-	1 394 883	1 073 922	421 765	-	1 495 687
dont titres non cotés (1)	474 621	-	118 820	593 441	474 506	-	93 809	568 315
Créances rattachées	6 430	5 515	-	11 945	8 331	5 545	-	13 876
Dépréciations	(31)	-	(840)	(871)	(18)	-	(770)	(788)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 462 740	418 678	117 980	1 999 398	1 556 741	427 310	93 039	2 077 090

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 117 282 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 79 504 milliers d'euros, OPCVM étrangers 297 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	117 579	129 763
TOTAL	117 579	129 763

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	12 506	43 979	703 242	696 614	1 456 341	6 430	1 462 771
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(31)
VALEUR NETTE AU	12 506	43 979	703 242	696 614	1 456 341	6 430	1 462 740
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute	-	9 008	221 623	182 532	413 163	5 515	418 678
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	9 008	221 623	182 532	413 163	5 515	418 678
							427 310

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 433 908	-	1 499 004	-
Autres pays de l'U.E.	279 824	-	471 189	-
Autres pays d'Europe	155 772	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 869 504	-	1 970 193	-
Créances rattachées	11 945	-	13 876	-
Dépréciations	(31)	-	(18)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 881 418	-	1 984 051	-

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020 sauf pour les entités suivantes : SAS Square Habitat Sud Rhône Alpes, SAS Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes, SAS CASRA Capital et SAS Foncière CASRA pour lesquelles les éléments communiqués sont relatifs à l'exercice 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes									
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :									
Participations dans des établissements de crédit :									
Autres parts dans les entreprises liées :									
SAS CASRA ENERGIES RENOUVELABLES	1 000	8	100,00%	1 000	1 000	2 499	0	46	
SAS SQUARE HABITAT SRA	1 080	557	100,00%	5 008	1 606	3 522	9 906	333	
SAS CASRA CAPITAL	9 000	3 850	100,00%	8 000	8 000	26 770	77	8 727	
SAS FONCIERE CASRA	11 829	314	100,00%	11 829	11 829	38 027	10 858	2 176	
SAS SQUARE HABITAT GESTION	163	4 315	100,00%	7 901	7 901		3 185	188	
VILLAGE BY CASRA	100	74	100,00%	1 100	1 100	927	26	22	
Autres titres de participations :									
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	15 410 515	2,94%	613 745	613 745	21 242		-3 980	25 832
SNC SACAM MUTUALISATION	18 556 677	66	2,51%	466 658	466 658	0		271 332	5 684
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 470	8 123	2,95%	21 522	21 522	10 065		61 185	590
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	15 245	43 473	1,89%	1 100	1 100	0	152 880	672	62
SA DEFITECH	2 550	1 086	33,34%	2 455	2 455	0		-8	
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	63 375	2,94%	26 439	13 872	0		-102 179	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	17 098	2,57%	1 862	1 862	0		2 334	
SAS SACAM AVENIR	217 698	-232	3,74%	13 734	10 374			-111 130	
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	21 242	4,62%	1 374	1 374	0		1 893	84
SAS SACAM IMMOBILIER	173 273	9 296	3,01%	5 469	5 469	0		5 309	149
SAS SACAM FIRECA	55 594	-2 848	3,21%	2 638	1 623	0		-2 110	
SAS CA PROTECTION SECURITE	511	39 777	2,10%	1 281	1 281	0	9 940	964	12
SAS C2MS	53 053	21 388	3,32%	1 760	1 760	0	187 656	3 254	96
SAS DELTA	79 550	-1 703	3,03%	2 412	2 412	0		-28	
SAS CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	49 027	21 641	1,68%	828	828	0	327 983	6 078	
SAS OSER	17 426	855	5,28%	1 028	651	0		-274	
SATA	20 799	36 029	3,44%	2 114	2 114	0	36 651	2 327	15
FIN AURA (CEP III)	50	-135	20,00%	10 041	10 041			-265	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes									
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)									
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)									
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				704	704	2 082			
Autres titres de participation (ensemble)				5 702	5 169	3 535			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 217 704	1 196 451	108 669			

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	35 542	55 371	34 068	40 028
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	73 826	73 326	66 141	66 141
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 901)	-	(3 401)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	105 467	128 697	96 808	106 169
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
 Titres de participation				
Titres non cotés	1 182 162	1 669 400	1 129 886	1 587 672
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	34 842	34 829	47 167	47 154
Créances rattachées	142	142	142	142
Dépréciations	(17 564)	-	(20 565)	-
 Sous-total titres de participation	1 199 582	1 704 371	1 156 630	1 634 968
 Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 385	11 499	8 827	8 585
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(6)	-	(279)	-
 Sous-total autres titres détenus à long terme	11 379	11 499	8 548	8 585
VALEUR NETTE AU BILAN	1 210 961	1 715 870	1 165 178	1 643 553
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 316 428	1 844 567	1 261 986	1 749 722

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 229 089		1 172 781	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 229 089		1 172 781	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	34 068	1 486	(12)		35 542
Avances consolidables	66 141	9 079	(1 394)		73 826
Créances rattachées	-	-	-		-
Dépréciations	(3 401)	(500)	-		(3 901)
VALEUR NETTE AU BILAN	96 808	10 065	(1 406)		105 467
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 129 886	54 582	(2 306)		1 182 162
Avances consolidables	47 167	26 242	(38 567)		34 842
Créances rattachées	142	-	-		142
Dépréciations	(20 565)	(100)	3 101		(17 564)
Sous-total titres de participation	1 156 630	80 724	(37 772)		1 199 582
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	8 827	2 572	(14)		11 385
Avances consolidables	-	-	-		-
Créances rattachées	-	-	-		-
Dépréciations	(279)	-	273		(6)
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 548	2 572	259		11 379
VALEUR NETTE AU BILAN	1 165 178	83 296	(37 513)		1 210 961
TOTAL	1 261 986	93 361	(38 919)		1 316 428

Immobilisations corporelles et incorporelles (En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	241 454	9 370	(7 046)		243 778
Amortissements et dépréciations	(143 336)	(14 277)	6 148		(151 465)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	6 269	-	-		6 269
Amortissements et dépréciations	(256)	(64)	-		(320)
VALEUR NETTE AU BILAN	104 131	(4 971)	(898)		98 262
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 330	11	(30)		2 311
Amortissements et dépréciations	(524)	(21)	30		(515)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-		-
Amortissements et dépréciations	-	-	-		-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 806	(10)	-		1 796
TOTAL	105 937	(4 981)	(898)		100 058

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	5 987	18 947	6 133	31 067	33 453
Valeurs comptables	868	1 632	968	3 468	4 522
Valeurs de marché	868	2 747	889	4 504	5 369

Valeur nominale de l'action : 15.25 euros.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	173	83
Comptes de stock et emplois divers	101	101
Débiteurs divers (2)	497 284	744 125
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1 529	2 306
VALEUR NETTE AU BILAN	499 087	746 615
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 474	16 521
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	26	14
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	568	355
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 112	1 179
Autres produits à recevoir	54 865	53 448
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	9 294	3 257
VALEUR NETTE AU BILAN	73 339	74 774
TOTAL	572 426	821 389

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 343 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention. La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 306 milliers d'euros.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	112 928	28 293	(30 793)	(1 305)	-	109 123
Sur opérations sur titres	788	213	(130)	-	-	871
Sur valeurs immobilisées	24 461	600	(3 404)	-	-	21 657
Sur autres actifs	281	250	(127)	-	-	404
TOTAL	138 458	29 356	(34 454)	(1 305)	-	132 055

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	5 338	-	-	-	5 338	5	5 343	5 492
à terme	-	-	-	94 018	94 018	52	94 070	98 199
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	102 402
VALEUR AU BILAN	5 338	-	-	94 018	99 356	57	99 413	206 093
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	6 724	-	-	-	6 724	83	6 807	8 958
Comptes et avances à terme	1 438 106	3 145 077	5 400 601	3 212 231	13 196 015	6 317	13 202 332	12 879 393
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	366 459
VALEUR AU BILAN	1 444 830	3 145 077	5 400 601	3 212 231	13 202 739	6 400	13 209 139	13 254 810
TOTAL	1 450 168	3 145 077	5 400 601	3 306 249	13 302 095	6 457	13 308 552	13 460 903

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 512 122	-	-	-	7 512 122	107	7 512 229	6 628 152
Comptes d'épargne à régime spécial	97 087	-	-	-	97 087	-	97 087	78 756
à vue	97 087	-	-	-	97 087	-	97 087	78 756
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	300 189	46 246	445 677	75 140	867 252	7 382	874 634	969 685
à vue	7 651	-	-	-	7 651	-	7 651	8 302
à terme	292 538	46 246	445 677	75 140	859 601	7 382	866 983	961 383
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	7 909 398	46 246	445 677	75 140	8 476 461	7 489	8 483 950	7 676 593

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné. L'essentiel de ses activités est en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	3 652 805	3 311 396
Agriculteurs	544 978	508 862
Autres professionnels	553 114	502 141
Clientèle financière	581 187	394 621
Entreprises	2 932 460	2 754 434
Collectivités publiques	26 307	26 075
Autres agents économiques	185 610	171 145
Total en principal	8 476 461	7 668 674
Dettes rattachées	7 489	7 919
VALEUR AU BILAN	8 483 950	7 676 593

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	99 500	294 000	-	-	393 500	-	393 500	217 000
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	99 500	294 000	-	-	393 500	-	393 500	217 000

Note 14 COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	185	94
Comptes de règlement et de négociation	16	16
Créditeurs divers	127 046	136 935
Versements restant à effectuer sur titres	35 387	28 258
VALEUR AU BILAN	162 634	165 303
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	58 448	51 500
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	-
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	832	1 681
Produits constatés d'avance	91 613	97 544
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 645	8 296
Autres charges à payer	70 085	73 131
Autres comptes de régularisation	3 278	2 390
VALEUR AU BILAN	231 909	234 542
TOTAL	394 543	399 845

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	1 661	-	-	(36)	-	1 625
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 729	7 331	(33)	(519)	-	16 508
Provisions pour litiges fiscaux (1)	511	802	-	(414)	-	899
Provisions pour autres litiges	170	322	(104)	(86)	-	302
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	91 193	16 078	-	(1 438)	-	105 833
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (3)	189	7	(189)	-	-	7
Provisions pour risques opérationnels (4)	1 046	1 338	(546)	(296)	-	1 542
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	28 555	696	-	(3 362)	-	25 889
Autres provisions (6)	11 205	2 070	(1 909)	(5 661)	-	5 705
VALEUR AU BILAN	144 259	28 644	(2 781)	(11 812)	-	158 310

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf note 16 ci-après

(6) Ces provisions sont destinées à couvrir certains risques particuliers comme les DAT à taux progressif et les risques divers.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	176 947	142 542
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 498 177	1 475 693
Ancienneté de plus de 10 ans	1 253 046	1 294 299
Total plans d'épargne-logement	2 928 170	2 912 534
Total comptes épargne-logement	451 032	453 527
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 379 202	3 366 061

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	971	1 496
Comptes épargne-logement	5 057	7 685
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 028	9 181

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	189	123
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 911	15 110
Ancienneté de plus de 10 ans	12 789	13 322
Total plans d'épargne-logement	25 889	28 555
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	25 889	28 555

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	28 555	697	3 363	25 889
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	28 555	697	3 363	25 889

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	43 523	42 097
Coût des services rendus sur l'exercice	3 534	2 579
Coût financier	161	407
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-1 945
Variation de périmètre	-14	-182
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 960	-1 921
(Gains) / pertes actuariels	-2 422	2 488
Autres mouvements (1)	-306	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	42 517	43 523

La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et a pour conséquence de réduire de 306 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 306 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 306 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	3 534	2 579
Coût financier	161	407
Rendement attendu des actifs	-160	-486
Coût des services passés	0	-1 945
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	598	494
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-511	1 657
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 622	2 707

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	38 097	36 912
Rendement attendu des actifs	160	486
Gains / (pertes) actuariels	227	76
Cotisations payées par l'employeur	3 560	2 726
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-65	-182
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 960	-1 921
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	40020	38 097

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit ses police d'assurance éligibles auprès de PREDICA et d'ADICAM en couverture de ses engagements.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-42 517	-43 523
Impact de la limitation d'actifs	-1 675	-2 186
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 366	7 612
Juste valeur des actifs fin de période	40 019	38 097
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	194	0

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation utilisés sont :

- IFC Cadres de Direction : 0,86%
- FOMUGEI : 0,30%
- IFC Salariés : 0,86%
- Régime de retraite des Cadres de Direction : 0,86%

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,7% à 6,29 % en fonction des contrats ;
- une variation de moins 50 pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,7% à 6,97 % en fonction des contrats.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	84 450	84 450
VALEUR AU BILAN	84 450	84 450

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	2 058	-	-	-	2 058	3	2 061	2 062
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses	-	20 609	255 448	276 057	4 138	280 195	261 774	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	2 058	20 609	255 448	278 115	4 141	282 256	263 836	

Commentaires : Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 141 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 044 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
(En milliers d'euros)								
Solde au 31/12/2019	69 851	1 142 739	430 755	191 898	29		98 073	1 933 345
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(12 930)	(12 930)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	63 857	21 500	-	-	-	(85 143)	214
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	80 457	80 457
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	69 851	1 206 596	452 255	191 898	29		80 457	2 001 086
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(10 691)	(10 691)
Variation de capital	(59)	-	(1 702)	(213)	-	-	-	(1 974)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	52 325	17 626	-	-	-	(69 766)	185
Report à nouveau (2)	-	-	-	306	-	-	-	306
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	94 065	94 065
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	69 792	1 258 921	468 179	191 991	29		94 065	2 082 977

(1) Dont 139 106 milliers d'euros de primes d'émission, dont 47 516 milliers d'euros de primes de fusion.

(2) Dont 306 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	2 082 977	2 001 086
Fonds pour risques bancaires généraux	84 450	84 450
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 167 427	2 085 536

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 282 256 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 263 836 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Il n'y a pas de dépôts de garantie à caractère mutuel.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Créances	138 487	117 930
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	138 487	117 930
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	18 499	14 152
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	18 499	14 152
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions significatives réalisées par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 120 336	24 898 927	24 211 594	23 964 537
Autres devises de l'Union Europ.	1 168	1 168	2 757	2 757
Franc Suisse	2 463	2 463	2 928	2 928
Dollar	33 821	33 821	24 553	24 553
Yen	269	269	243	243
Autres devises (1)	1 894	1 894	594	594
Valeur brute	25 159 951	24 938 542	24 242 669	23 995 612
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	160 641	249 996	143 760	252 360
Dépréciations	(132 054)	-	(138 457)	-
TOTAL	25 188 538	25 188 538	24 247 972	24 247 972

(1) dont 947 milliers réalisées en Livre Sterling –GBP

Note 25**OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	20 355	20 343	20 913	20 902
- Devises	10 367	10 367	10 354	10 354
- Euros	9 988	9 976	10 559	10 548
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	20 355	20 343	20 913	20 902

Note 26**OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 873 782	316 061	6 189 843	7 149 579
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	5 873 782	316 061	6 189 843	7 149 579
Swaps de taux d'intérêt	5 873 782	316 061	6 189 843	7 149 579
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	123 210	123 210	178 078
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	123 210	123 210	178 078
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	32 743	32 743	70 940
Vendus	-	32 743	32 743	70 940
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	28 862	28 862	18 099
Vendus	-	28 862	28 862	18 099
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	5 873 782	439 271	6 313 053	7 327 657

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	47 451	10 273	-	-	-	-
Options de change	47 451	10 273	-	47 451	10 273	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	383 506	2 457 834	3 348 503	383 506	2 457 834	3 348 503	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	52 843	12 643	-	52 843	12 643	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	430 957	2 520 950	3 361 146	430 957	2 520 950	3 361 146	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	40 698	-	-	40 698	-	-	-	-	-
Sous total	40 698	-	-	40 698	-	-	-	-	-
TOTAL	471 655	2 520 950	3 361 146	471 655	2 520 950	3 361 146	-	-	-

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	36 198	-	-	-	-
Options de change	36 198	-	-	-	36 198	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 026 496	2 400 545	3 722 538	1 026 496	2 400 545	3 722 538	-	-	-
Caps, Floors, Collars	90 000	51 716	164	90 000	51 716	164	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 152 694	2 452 261	3 722 702	1 152 694	2 452 261	3 722 702	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	36 863	4 952	-	36 863	4 952	-	-	-	-
Sous total	36 863	4 952	-	36 863	4 952	-	-	-	-
TOTAL	1 189 557	2 457 213	3 722 702	1 189 557	2 457 213	3 722 702	-	-	-

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	63	63	57 724	239	239	36 198
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	15 420	329 375	6 189 843	17 088	551 494	7 149 579
Caps, Floors, Collars	315	315	65 486	175	175	141 880
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	15 798	329 753	6 313 053	17 502	551 908	7 327 657
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	87	87	40 698	259	259	41 815
Sous total	87	87	40 698	259	259	41 815
TOTAL	15 885	329 840	6 353 751	17 761	552 167	7 369 472

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		444 560	5 429 222	316 061
Contrats assimilés				

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	5 229	2 722	8 001	6 487	1 742	8 229
Total avant effet des accords de compensation	5 229	2 722	8 001	6 487	1 742	8 229
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	5 229	2 722	8 001	6 487	1 742	8 229
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	5 229	2 722	8 001	6 487	1 742	8 229
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	5 229
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	5 229	2 722	8 001	6 487	1 742	8 229

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 514 695	1 411 819
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 514 695	1 411 819
Ouverture de crédits confirmés	539 746	597 062
Ouverture de crédits documentaires	2 413	2 322
Autres ouvertures de crédits confirmés	537 333	594 740
Autres engagements en faveur de la clientèle	974 949	814 757
Engagements de garantie	653 777	702 798
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	44 683	190 621
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 176	236
Autres garanties	42 507	190 385
Engagements d'ordre de la clientèle	609 094	512 177
Cautions immobilières	97 351	117 034
Autres garanties d'ordre de la clientèle	511 743	395 143
Engagements sur titres	4 556	3 293
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	4 556	3 293

Engagements reçus		
Engagements de financement	24 782	34 336
Engagements reçus d'établissements de crédit	24 782	34 336
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 261 530	6 871 594
Engagements reçus d'établissements de crédit	242 551	203 365
Engagements reçus de la clientèle	7 018 979	6 668 229
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 984 282	1 883 483
Autres garanties reçues	5 034 697	4 784 746
Engagements sur titres	4 556	3 293
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	4 556	3 293

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 412 794 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 10 197 775 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 730 440 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 8 468 402 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 861 154 milliers d'euros en 2020
- 319 441 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 353 598 milliers d'euros en 2020
- 1 409 933 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 515 687 milliers d'euros en 2020.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas consenti d'engagements significatifs en faveur des entreprises liées.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celui-ci. Cette garantie s'élève à 1 433 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 433 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**Note 32.1 Désendettement de fait**

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

Note 32.2 Titrisation

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par de nouvelles opérations de titrisation en 2021.

Note 33**PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 352	6 863
Sur opérations internes au Crédit Agricole	52 529	39 095
Sur opérations avec la clientèle	303 872	300 767
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	21 052	25 246
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	719	570
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	382 524	372 541
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 802)	(7 050)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(61 085)	(70 883)
Sur opérations avec la clientèle	(23 639)	(32 235)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(63 866)	(61 431)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 100)	(1 082)
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(155 492)	(172 681)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	227 032	199 860

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 4 141 milliers d'euros, contre 4 044 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34**REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	33 354	41 688
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	170	126
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	33 524	41 814

Note 35**PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	717	(70)	647	463	(76)	387
Sur opérations internes au crédit agricole	14 058	(57 393)	(43 335)	14 183	(45 309)	(31 126)
Sur opérations avec la clientèle	50 313	(834)	49 479	53 068	(767)	52 301
Sur opérations sur titres	-	(35)	(35)	-	(41)	(41)
Sur opérations de change	160	-	160	164	-	164
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	423	-	423	286	-	286
Sur prestations de services financiers (1)	147 377	(16 566)	130 811	140 327	(15 489)	124 838
Provision pour risques sur commissions	675	(517)	158	745	(710)	35
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	213 723	(75 415)	138 308	209 236	(62 392)	146 844

(1) dont prestations assurance-vie : 26 382 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	(91)	(228)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	728	502
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	352	(433)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	989	(159)

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(21)	(1)
Reprises de dépréciations	8	4
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(13)	3
Plus-values de cession réalisées	42	-
Moins-values de cession réalisées	-	(38)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	42	(38)
Solde des opérations sur titres de placement	29	(35)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(192)	(733)
Reprises de dépréciations	122	322
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(70)	(411)
Plus-values de cession réalisées	1 905	2 188
Moins-values de cession réalisées	(14)	(343)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 891	1 845
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	1 821	1 434
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 850	1 399

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	10 345	13 674
Quote part des opérations faites en commun	22	1
Refacturation et transfert de charges	140	460
Reprises provisions	142	468
Autres produits d'exploitation bancaire	10 649	14 603
Charges diverses	(1 168)	(1 693)
Quote part des opérations faites en commun	(1 606)	(1 577)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(1 382)	(250)
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 156)	(3 520)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 493	11 083

Note 39**CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(89 779)	(88 763)
Charges sociales	(46 689)	(44 549)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(9 850)	(9 923)
Intéressement et participation	(13 545)	(11 586)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 522)	(13 537)
Total des charges de personnel	(163 535)	(158 435)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 175	7 155
Frais de personnel nets	(156 360)	(151 280)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(5 926)	(6 959)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(88 080)	(86 705)
Total des charges administratives	(94 006)	(93 664)
Refacturation et transferts de charges administratives	850	491
Frais administratifs nets	(93 156)	(93 173)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(249 516)	(244 453)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

(2) dont 2 918 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021
Le montant brut des indemnités et rémunérations (y compris avantage en nature) des membres du Conseil d'Administration et du comité de Direction s'élève à 2 800 668 euros pour l'année 2021.

Effectif moyen**Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	623	614
Non cadres	1 451	1 466
Total de l'effectif moyen	2 074	2 080
Dont : - France	2 074	2 080
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(50 045)	(48 208)
Dépréciations de créances douteuses	(25 930)	(29 095)
Autres provisions et dépréciations	(24 115)	(19 113)
Reprises de provisions et dépréciations	37 904	39 115
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	29 767	33 614
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	8 137	5 501
Variation des provisions et dépréciations	(12 141)	(9 093)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(959)	(1 894)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(7 551)	(8 565)
Décote sur prêts restructurés	(340)	(466)
Récupérations sur créances amorties	2 214	216
Autres pertes (5)	(577)	(62)
Autres produits	-	1 046
COUT DU RISQUE	(19 354)	(18 818)

(1) dont 1 871 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 305 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 579 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 75 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises. En 2020, le montant comprend 1 046k€ relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels

(4) dont 5 681 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(607)	(8 797)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(607)	(8 797)
Reprises de dépréciations	3 563	229
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 563	229
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 956	(8 568)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 956	(8 568)
Plus-values de cessions réalisées	506	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	506	-
Moins-values de cessions réalisées	(2 141)	(1 308)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 952)	(8)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(189)	(1 300)
Solde des plus et moins-values de cessions	(1 635)	(1 308)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 635)	(1 308)
Solde en perte ou en bénéfice	1 321	(9 876)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	456	689
Moins-values de cessions	(641)	(597)
Solde en perte ou en bénéfice	(185)	92
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 136	(9 784)

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté de charges ou de produits exceptionnels.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Depuis 2010, le Crédit Agricole a décidé la création d'un groupe d'intégration fiscale. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y a adhéré avec les sociétés Square Habitat Sud Rhône Alpes, CASRA Capital, Foncière CASRA, Square Connexion, Square Habitat Gestion SRA, SCI SRA Belledonne, SCI SRA Chartreuse, SCI SRA Vercors, CASRA Energie Renouvelable, SAS Village CASRA.

Sur 2021, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Crédit Agricole SA a permis à Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de bénéficier d'une économie d'impôt sur les sociétés de 2 119 milliers d'euros.

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un secteur d'activité : la banque de proximité en France.

Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes consolidés.

Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant.

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant en €	Montant en €	Taux
2019	6,42	6,42	2,81 %
2020	5,27	5,27	2,49 %
Prévu 2021	6,17	6,17	2,23 %

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

mazars

109, rue Tête d'Or
69 451 Lyon Cedex



4, rue Paul Valerien Perrin
ZI La Tuilerie II
38 170 Seyssinet Pariset

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

BBM & Associés
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Capital de 2 206 334 euros - RCS Grenoble 311 903 493

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Société coopérative à capital et personnel variables
RCS Grenoble – 402 121 958

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des particuliers, des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 109,1.

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.	Nos travaux ont consisté à : <ul style="list-style-type: none">- prendre connaissance lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">• les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 105,8 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation,...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021.
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes par l'assemblée générale du 25 mars 2014 pour le cabinet Mazars et du 14 avril 2020 pour le cabinet BBM & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BBM & Associés dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 7 mars 2022



Anne Veauté
Associée



Damien Meunier
Associé

BBM & Associés

Seyssinet Pariset, le 7 mars 2022



Thomas Spalanzani
Associé

Informations générales

Autres rapports des Commissaires aux comptes

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège social : 12, place de la Résistance – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS

109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Lyon

BBM & Associés

4, rue Paul Valérian Perrin
38170 Seyssinet Pariset

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Dauphiné Savoie

MAZARS
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

BBM & Associés
4, rue Paul Valérian Perrin
38170 Seyssinet Pariset
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Dauphiné Savoie

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention autorisée avec la SAS Rue de La Boétie

Personne concernée : M. Jean-Pierre GAILLARD, président du conseil d'administration de votre caisse et administrateur de la SAS Rue de La Boétie

Avance en compte courant

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 28 mai 2021, a autorisé la réalisation d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue de la Boétie, correspondant au préfinancement de l'acompte sur dividendes, dont le montant serait ultérieurement converti en actions nouvelles de la SAS Rue de la Boétie, susceptibles d'être émises dans le cadre de son augmentation de capital en juillet 2021.

Modalités

L'avance en compte courant a été inscrite à l'actif de la Caisse Régionale pour un montant de 26.083.000 euros et a été entièrement utilisée pour souscrire des actions nouvelles ordinaires de la SAS Rue de La Boétie.

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 29 octobre 2021 a autorisé le remboursement partiel de l'avance en compte courant, autorisée par votre conseil d'administration du 11 décembre 2020, à travers une souscription à l'augmentation de capital proposée par la SAS Rue de la Boétie. A fin 2020, le montant de l'avance en compte courant s'élevait à 33 097 484.70 €, le montant du remboursement partiel de l'avance a été de 11 855 740 €.

Au 31 décembre 2021, le montant de cette avance s'élève à 21 241 743.70 €, pour une rémunération nulle au titre de l'exercice 2021.

Motifs justifiant la conclusion de la convention

L'intérêt pour la Caisse est de permettre de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole S.A., composante importante du patrimoine de la Caisse. Elle permettra à la Caisse, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de maintenir son niveau de participation dans CASA via la SAS Rue la Boétie et éventuellement de se reluer si les autres actionnaires n'exercent pas leur option et choisissent le dividende en numéraire.

Conventions autorisées avec Crédit Agricole S.A.

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et président du conseil d'administration de votre Caisse Régionale

1/ Avenant à la Convention Cadre de Garantie « Switch » Assurances conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Nature et objet

Pour rappel, la convention relative à la Garantie Switch conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales le 16 décembre 2011 a été modifiée le 19 décembre 2013, le 17 février et le 21 juillet 2016. Elle prévoit, depuis la modification apportée le 19 décembre 2013, que les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. au plan prudentiel contre une baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations que détient Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances (Switch Assurance).

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 22 octobre 2021, a autorisé la signature et la mise en œuvre de l'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie, sous la condition suspensive que le Conseil d'administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) se prononcent favorablement à la négociation, à la conclusion et à la mise en œuvre de l'Avenant n°4 à la Convention Cadre de Garantie. L'objet de cet avenant est d'assouplir la prise d'effet du mécanisme de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance, qui serait mis en œuvre sur décision unilatérale de Crédit Agricole S.A.

Modalités

La Garantie Switch a fait l'objet de deux débouclages partiels en mars 2020 (35%) et en mars 2021 (15%). Par conséquent, à la date de la signature de cet avenant, les Caisses Régionales demeuraient garantes de la VME de Crédit Agricole Assurances sur une base semestrielle et plafonnée à la moitié du montant initial de la VME de Crédit Agricole Assurances.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale s'élevait à 127.546.404 euros et son dépôt de garantie à 43.174.458 euros au 1^{er} mars 2021 après débouclage des 15% complémentaires.

En date du 16 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. a démantelé totalement le mécanisme Switch tant pour les engagements donnés que pour le dépôt de garantie versé. Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale a été soldé en totalité ainsi que son dépôt de garantie à cette date.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3.739.456 euros.

Motifs justifiant la conclusion de la convention

Cette convention est dans l'intérêt de la Caisse car, tout en facilitant les modalités contractuelles de déclenchement de la résiliation totale et anticipée du Switch Assurance sur décision unilatérale de Crédit Agricole S.A., la signature de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie permet de rendre plus flexible une option contractuelle de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance à l'initiative de Crédit Agricole S.A. en réduisant la date de prise d'effet de l'expiration de la garantie afin d'éviter le déclenchement d'un appel en garantie ultérieur sur le Switch Assurance.

2/ Cession de la participation de la Caisse dans la société Radian

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 22 octobre 2021, a autorisé la cession de 2 245 actions de la société Radian, véhicule de refinancement moyen long terme du groupe Crédit Agricole.

Modalités

Votre Caisse détenait avant cession 2 245 actions de la société RADIANT pour un prix de revient de 77 160 €.

Le prix de cession sur la base d'une valorisation de la société à 2 208 millions d'euros (soit 44,16 € par actions), conduit votre Caisse Régionale à dégager une plus-value de 21 978 euros au titre de cette cession.

Motifs justifiant la conclusion de la convention

La cession par la Caisse de ses actions Radian en vue de la dissolution de la société, est dans l'intérêt de la Caisse. Suite à l'échéance du dernier prêt consenti par Radian, la société n'a en effet plus d'activité et la cession des actions à Crédit agricole SA dans la perspective d'une Transmission Universelle de Patrimoine permet une dissolution à frais réduits. Elle permet à la Caisse régionale de dégager une plus-value de 21 978 € sur la base d'une valorisation à l'actif net estimé au moment de la cession.

Convention autorisée avec la SNC Crédit Agricole Titres

Personne concernée : M. Pierre FORT, directeur général de votre caisse et président de la SNC Crédit Agricole Titres

Souscription d'un prêt subordonné

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 22 juin 2021, a autorisé la souscription par la Caisse Régionale d'une quote-part de la dette subordonnée émise par la SNC CA Titres à hauteur de 610 000 euros maximum.

Modalités

La Caisse Régionale a souscrit une quote-part de la dette subordonnée émise par la SNC CA Titres à hauteur de 606 209 euros.

Motifs justifiant la conclusion de la convention

L'intérêt pour la Caisse est de permettre de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole Titres, et donc de poursuivre le développement de ses activités de tenue de compte conservation de titres de capital au service de la Caisse, mais aussi à la Caisse de percevoir comme souscripteur d'une quote-part de la dette subordonnée une rémunération intéressante à des conditions normales de marché.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention autorisée avec LCL

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de LCL

Participation de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes à la quatrième opération de titrisation CREDIT AGRICOLE HABITAT. Mutualisation avec les autres cédants (dont LCL), des risques liés à la mauvaise performance des créances cédées

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 27 mars 2019, a approuvé les termes du contrat relatif au quatrième Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat (FCT) conclu entre Crédit Agricole S.A., le FCT, les Caisses régionales de Crédit agricole et LCL et a autorisé la conclusion et l'exécution, de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce FCT, à savoir, notamment mais pas exclusivement, un Contrat de Cession et de Gestion (Master Purchase and Servicing Agreement) et un Accord de Remboursement (Repayment Agreement).

Modalités

Le contrat de Cession et de Gestion prévoit la cession par les Caisses régionales et LCL au FCT, de créances issues de prêts immobiliers figurant à leur actif et répondant aux critères d'éligibilité mentionnés dans le contrat (en fonction de la sélection opérée par Crédit Agricole S.A. intervenant en qualité d'agent), pour un prix égal à la somme du montant du principal restant dû sur chacune de ces créances et du montant correspondant aux intérêts courus et non échus à la date de cession.

Le contrat prévoit que le FCT versera périodiquement aux cédants une rémunération, permettant de récupérer l'équivalent des revenus des créances cédées, déduction faite de leur quote-part dans les coûts de fonctionnement du FCT et des intérêts perçus sur les Titres Senior et sur les Titres Subordonnés souscrits par les cédants.

En outre, le contrat prévoit, pour les cédants, la mutualisation des risques liés aux mauvaises performances de certaines créances cédées au FCT et le renoncement, le cas échéant, à la perception de tout ou partie d'un « excess cash périodique » qui pourrait leur être dû par le FCT. Cet « Excess Cash » pourrait se voir diminué sur la période correspondante, d'un montant qui serait dû au FCT par un ou plusieurs autres Cédants.

Dans ce cas de figure, la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes pourra demander aux autres cédants concernés (dont LCL), le paiement de la partie de « l'Excess Cash » qui ne lui aura pas été payée par le FCT aux termes de l'Accord de Remboursement (Repayment Agreement).

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale n'a pas été amenée à mettre en œuvre la convention et à demander à LCL, le paiement de la partie de « l'Excess Cash » qui n'aurait pas été payée par le FCT.

Conventions autorisées avec Crédit Agricole S.A.

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de Crédit

Agricole S.A. et président de votre caisse régionale

1/ Restructuration du financement consenti en juillet 2016 par Crédit Agricole S.A dans le cadre de l'opération Eureka et la souscription à l'augmentation de capital de la société SACAM Mutualisation.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes a autorisé en 2017, la signature avec Crédit Agricole S.A. d'un avenant N°1 au contrat de Prêt Senior consenti en 2016 pour une durée de 10 ans à un taux de 2,15% et remboursable *in fine*.

Ce contrat prévoyait au bénéfice de chaque Caisse Régionale emprunteuse une option de remboursement total ou partiel par anticipation et sans pénalité, de manière semestrielle à compter de la 4^{ème} date anniversaire de la mise à disposition des fonds sous réserve de respecter un préavis de 12 mois.

En contrepartie de la renonciation, par chaque Caisse Régionale, à son option de remboursement anticipé au pair, la durée du contrat de Prêt Senior a été ramenée à 5, 6 et 7 ans à des taux proches de 1,60%.

Les autres contrats initialement signés dans le cadre de l'Opération Eureka n'ont pas été modifiés du fait de la restructuration du contrat de prêt.

2/ Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

Nature et objet

La convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale, conclue pour une durée de cinq ans en 2009, a été reconduite en 2015, puis en 2020.

Cette convention initiale prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse Régionale, qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016. Il prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement. Cette évolution a pris en compte d'une part la cession des CCI/CCA réalisée le 1^{er} août 2016 par Crédit Agricole S.A au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part les modifications législatives des articles 216 et 223 B du C.G.I. intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1^{er} janvier 2016.

Modalités

Dans le cadre de cet avenant, le montant de l'économie d'impôts réallouée à la Caisse Régionale pour l'exercice 2020 ressort à 2.119 milliers d'euros.

Conventions autorisées avec M. Pierre FORT

Personne concernée : M. Pierre FORT en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes à compter du 1^{er} septembre 2020.

1/ Convention de suspension de contrat de travail concernant le Directeur Général

Nature et objet

Monsieur Pierre FORT a été nommé Directeur Général, mandataire social par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2020. A compter de sa prise de fonction le 1^{er} septembre 2020, le contrat de travail de Directeur Général Adjoint de Monsieur Pierre FORT a été suspendu.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, dans sa

séance du 22 juillet 2020, a autorisé la formalisation de la convention de cette convention de suspension du contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint soit suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, qu'elle soit revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales, depuis la date initiale de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre de son contrat de travail.

2/ Convention concernant le régime de retraite supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales

Nature et objet

Cette convention, souscrite au niveau national, concerne le régime de retraite supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de Direction de Caisses Régionales. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 22 juillet 2020, a autorisé l'engagement souscrit par la caisse relatif la retraite supplémentaire du Directeur Général.

Ce régime de retraite peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence.

Le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- Etre en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ en retraite.

Modalités

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert.

Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

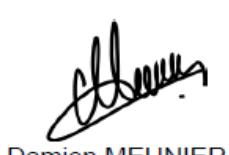
Fait à Lyon et Seyssinet Pariset, le 7 mars 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

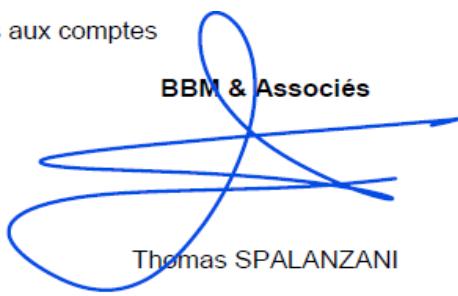


Anne VEAUTE



Damien MEUNIER

BBM & Associés



Thomas SPALANZANI

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège social : 12, place de la Résistance – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

Assemblée générale mixte du 30 mars 2022 – 15^{ème} résolution

MAZARS
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

BBM & Associés
4, rue Paul Valérien Perrin
38170 Seyssinet Pariset
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Dauphiné Savoie

MAZARS
109, rue Tête d'Or
69451 Lyon Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

BBM & Associés
4, rue Paul Valérian Perrin
38170 Seyssinet Pariset
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Dauphiné Savoie

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

Assemblée générale mixte du 30 mars 2022 – 15^{ième} résolution

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des porteurs de certificats coopératifs d'investissement, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon et Seyssinet Pariset, le 7 mars 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Anne VEAUTE



Damien MEUNIER

BBM & Associés



Thomas SPALANZANI

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 94 065 493,01 €.

2 - Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 107 163 Milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 51 252 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 14 559 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présentés en application des dispositions des articles L.225-38, L.225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve dans leur ensemble les conventions et engagements présentés dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la constitution d'un report à nouveau créiteur de 305 686,00 € en raison d'un changement de méthode comptable intervenu au titre de l'exercice 2021. L'assemblée générale décide que ce report à nouveau créiteur sera affecté au résultat bénéficiaire de l'exercice soit :

Bénéfice de l'exercice	94 065 493,01
Report à nouveau positif	+ 305 686,00
Bénéfice à affecter	94 371 179,01

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 94 371 179,01 euros, après prise en compte de la décision de la cinquième résolution :

- 936 568,25 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,23 % l'an.

Cet intérêt sera payable à partir du 15 avril 2022.

- 4 089 654,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2021, soit un dividende de 6,17 € net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 2022. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2021 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 7 146 902,27 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de 6,17 € net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 2022.

Le solde soit 82 198 053,56 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 61 648 540,17 €
- Le solde soit 20 549 513,39 € aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Taux net	Intérêt net
2020	2 749 910	2,49 %	1 044 209,57 €
2019	2 749 910	2,81 %	1 178 405,21 €
2018	2 738 859	2,92 %	1 219 614,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2020	672 150	5,27 €	3 542 230,50 €
2019	672 150	6,42 €	4 315 203,00 €
2018	689 650	6,79 €	4 551 690,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2020	1 158 331	5,27 €	6 104 404,37 €
2019	1 158 331	6,42 €	7 436 485,02 €
2018	1 158 331	6,79 €	7 865 067,49 €

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 718 627 € au titre de l'exercice 2021.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à la désignation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du conseil d'administration.

Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance, sont :

- Monsieur Jean Luc ALLEMAND (Isère)
- Monsieur Jean Michel KUNSTMANN (Drôme)
- Madame Karline MICHON (Ardèche)
- Madame Catherine de ZANET (Drôme)
- Monsieur André MOINS (Ardèche)
- Monsieur Cyril HUGUES (Drôme)

- résolution 11-1 :

Le mandat de Monsieur Jean Luc ALLEMAND est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Son renouvellement est proposé au vote de l'assemblée.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- résolution 11-2 :

Le mandat de Monsieur Jean Michel KUNSTMANN est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Son renouvellement est proposé au vote de l'assemblée.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- résolution 11-3 :

Le mandat de Madame Catherine DE ZANET est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Son renouvellement est proposé au vote de l'assemblée.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- résolution 11-4 :

Le mandat de Monsieur André MOINS est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Son renouvellement est proposé au vote de l'assemblée.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- réolution 11-5 :

Le mandat de Madame Karline MICHON est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat. Son renouvellement est proposé au vote de l'assemblée.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- réolution 11-6 :

Le mandat de Monsieur Cyril HUGUES est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat. Son renouvellement est proposé au vote de l'assemblée.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 30 alinéa 3 des statuts, constate la variation de capital intervenue entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Le capital de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2020 à **69 850 962,75 €** réparti ainsi qu'il suit :

2 749 910	Parts sociales de 15,25 € soit	41 936 127,50 €
672 150	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	10 250 287,50 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

Conformément aux dispositions validées en Assemblée générale, la Caisse Régionale a procédé, au cours de l'exercice 2021, à l'annulation de 9.321 CCI auto-détenus et concomitamment à l'émission de 5.460 Parts Sociales, intégralement libérées.

En suite de ces opérations, le capital de la Caisse régionale s'élevait, au 31 décembre 2021, à un montant de **69 792 082,50 €** répartis comme suit :

2 755 370	Parts sociales de 15,25 € soit	42 019 392,50 €
662 829	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	10 108 142,25 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2021 est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 25 % du volume quotidien échangé sur le marché, et au maximum 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale à la date de réalisation de ces achats, soit, à ce jour, un nombre maximal de 66 283 CCI. Le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-dix (19 884 870) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur au plus petit des montants suivants : 300 euros, ou le cours le plus haut entre le dernier cours coté et la meilleure limite à l'achat affichée dans le carnet d'ordres central au moment de l'exécution, hors frais,

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution et de réduire corrélativement le capital ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

A titre extraordinaire :

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la treizième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE
Au capital actuel de 69 792 082,50 euros
Siège social : 12, Place de la résistance - 38000 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Grenoble
Le 27 janvier 2022

Pierre FORT
Directeur Général

GLOSSAIRE

Définition des principaux acronymes et Indicateurs Alternatifs de la Performance (IAP) utilisables dans le Rapport Financier.

ABE - EBA

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

ANC

Actif net comptable.

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

AT1

Additional Tiers1 ou Fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres éligibles sous Bâle 3 correspondants aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursements. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque la ration CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans le prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice net par action puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accord de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la pro cyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.

BCE

Banque centrale européenne

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

CCA

Certificat coopératif d'associés.

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à la perception d'un dividende.

CCI

Certificat coopératif d'investissement.

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils donnent à ses porteurs le droit à la perception d'un dividende.

Charges de fonctionnement nettes

Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers

Coefficient d'exploitation

Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les charges de fonctionnement nettes (numérateur) et le Produit Net Bancaire (dénominateur)

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

IFRS

International financial reporting standards (Normes internationales d'informations financières)

PNB

Produit Net Bancaire.

Désigne la valeur ajoutée créée par l'activité bancaire. Elle est constituée de la différence entre les produits issus principalement de l'activité banque-assurance et des charges engendrées par cette même activité.

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

Taux des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel a été déduit les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.